

Université de Montréal

**L'empereur Claude et l'Égypte :**  
**Entre un prince passif et un dirigeant *pro civitate***

par

Cédric Derganc-Lalande

Département d'histoire  
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la FAS  
en vue de l'obtention du grade de  
Maître ès arts (M.A.)  
en Histoire  
option Enseignement au collégial

Juillet 2015

© Cédric Derganc-Lalande, 2015

Université de Montréal  
FAS

Ce mémoire intitulé

L'empereur Claude et l'Égypte :  
Entre un prince passif et un dirigeant *pro civitate*

présenté par  
**Cédric Derganc-Lalande**

est évalué par un jury composé des personnes suivantes :

**Pierre Bonnechere**  
président-rapporteur

**Christian R. Raschle**  
directeur de recherche

**Janick Auberger**  
membre du jury

## RÉSUMÉ

Claude fut empereur romain entre 41 et 54 apr. J.-C., succédant à son neveu Caligula. Alors que les sources littéraires antiques témoignent de la faiblesse d'esprit d'un empereur dirigé par ses affranchis et par ses femmes, les documents épigraphiques et papyrologiques mettent en lumière un empereur soucieux de rendre la justice et dont les décisions tournées vers un pragmatisme lui ont valu le surnom d'empereur des citoyens. Cependant, si le personnage hors du commun a fait couler beaucoup d'encre, les spécialistes ne se sont attardés que très rarement à la province d'Égypte sous son règne, alors que celle-ci est pourtant aux prises avec un important conflit judéo-alexandrin qu'a mis au jour la fameuse *Lettre de Claude aux Alexandrins*. En lisant celle-ci, nous en apprenons non seulement sur le conflit en question, mais encore sur la citoyenneté alexandrine, le culte impérial et le témoignage direct d'une politique personnelle engagée de l'empereur Claude envers l'Égypte.

Ce présent mémoire est divisé en quatre chapitres. Le premier examinera les traits du multiculturalisme égyptien sous la présence romaine. Le deuxième chapitre expliquera la crise qui opposa les Grecs aux Juifs d'Alexandrie et qui fut l'élément déclencheur d'une politique personnelle de Claude. Le troisième chapitre se penchera sur d'autres témoignages du reste de l'Empire pour mieux déterminer le caractère passif ou actif de Claude et évaluer si la *Lettre* est bel et bien de son initiative personnelle. Enfin, le quatrième chapitre abordera le sujet du culte impérial en Égypte pour s'intéresser au souci de légitimation et d'acceptation de l'empereur par ses sujets égyptiens.

**Mots-clés :** *Lettre de Claude aux Alexandrins*, Claude, Flaccus, Égypte romaine, provinciaux, Juifs, culte impérial, affranchis, ambassade, *Acta Alexandrinorum*.

## ABSTRACT

Claudius was a Roman Emperor between 41 and 54 AD who succeeded his nephew Caligula. While ancient literary sources testify the weakness in the spirit of an emperor led by his freedmen and wives, epigraphic and papyrological documents highlight an emperor eager to render justice whose pragmatic-oriented decisions earned him the nickname of Emperor of citizens. However, if this unusual character has spilled much ink, specialists will rarely linger in the province of Egypt under his reign, while the latter is experiencing significant Judaeo Alexandrian conflicts that the famous *Letter to the Alexandrians* has brought to light. By reading it, we learn not only about the conflict in question, but also about Alexandrian citizenship, the imperial cult as well as a direct testimony of a personal political commitment to Egypt.

The thesis is divided into four chapters. The first chapter will examine multiculturalism traits in Egypt under Roman rule. The second chapter will scrutinize the crisis opposing the Greeks and the Jews of Alexandria, which was the trigger for a personal political commitment of Claudius. The third chapter will analyse whether the *Letter* is indeed the initiative of Claudius by searching amongst other evidences from the rest of the Empire to better assess its passive or active character. Finally, the fourth chapter will address the topic of the imperial cult in Egypt in the quest for legitimacy and acceptance of the emperor by his Egyptian subjects.

**Keywords:** *Letter of the Emperor Claudius to the Alexandrians*, Claudius, Flaccus, Roman Egypt, provincials, Jews, imperial cult, freedmen, embassy, *Acta Alexandrinorum*.

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Résumé</i> .....	p. I
<i>Abstract</i> .....	p. II
<i>Liste des figures</i> .....	p. V
<i>Abréviations</i> .....	p. VI
Introduction.....	p. 1
Chapitre I : Le multiculturalisme d'Égypte.....	p. 10
Les Romains, les Égyptiens et la communauté des Hellènes, p. 10 – Les Juifs : le compromis d'une diaspora pour le maintien d'une identité juive, p. 13.	
Chapitre II : Le conflit judéo-alexandrin de 38-41 apr. J.-C.....	p. 17
Les sources : Philon d'Alexandrie, p. 18 – Les responsables du conflit, p. 19 – Les ambassades envoyées à Rome, p. 23 – L'avènement de Claude et la réponse aux ambassades, p. 26 – Édition et traduction de la <i>Lettre de Claude aux Alexandrins</i> , p. 30 – Claude et sa relation avec les Juifs et les Grecs, p. 39.	
Chapitre III : Le caractère et la politique de Claude .....	p. 42
Claude selon ses contemporains et la <i>Lettre</i> , p. 42 – Les affranchis impériaux, p. 45 – Les provinciaux, p. 51 – Suétone et la <i>Vie de Claude</i> , p. 53 – Les <i>Acta Alexandrinorum</i> , p. 60.	
Chapitre IV : Claude et le culte pharaonique.....	p. 63
Claude et les honneurs divins, p. 64 – Les sources, p. 69 – Les temples et leur iconographie, p. 73.	
Conclusion.....	p. 82

<i>Annexes</i> .....	p. 87
Annexe I : Les Juifs et la citoyenneté alexandrine.....	p. 88
Annexe II : Flaccus : <i>Praefectus Alexandriae et Aegypti</i> .....	p. 92
Annexe III : Claude et la répression des Juifs à Rome d’après l’ouvrage de H. D. Slingerland.....	p. 98
Annexe IV : <i>Acta Isidori</i> : Procès entre Claude, Agrippa, Isidôros, Lampon et Théôn	p. 101
Annexe V : Définition de concepts : entre culte et vénération.....	p. 105
Annexe VI : Le culte de l’empereur-pharaon.....	p. 109
Annexe VII : Édition et apparat de la <i>Lettre de Claude aux Alexandrins</i> .....	p. 115
<i>Bibliographie</i> .....	p. 119

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1</b> : Endroits principaux d'Égypte et lieux discutés dans ce travail.....	p. VII
<b>Figure 2</b> : Fragment de la <i>Lettre de Claude aux Alexandrins</i> .....	p. 38
<b>Figure 3</b> : Lawrence Alma-Tadema, <i>A Roman Emperor, AD 41</i> , 1871.....	p. 56
<b>Figure 4</b> : Relief de Claude intronisé par le dieu Osiris sur le temple d'Hathor à Dendara.....	p. 68
<b>Figure 5</b> : Relief de Claude en face de Min tenant un bâton cérémoniel dans sa main gauche sur la façade ouest du temple d'Isis à Shanhur .....	p. 70
<b>Figure 6</b> : Relief de Claude sacrifiant un oryx devant Toutou et Neith sur la façade extérieure ouest du temple d'Isis à Shanhur .....	p. 71
<b>Figure 7</b> : Relief de Claude offrant de la laitue au dieu Min sur la façade est du temple d'Isis à Shanhur.....	p. 71
<b>Figure 8</b> : Relief montrant une scène de couronnement avec Claude sur le temple de Khnoum à Esna .....	p. 72

## ABRÉVIATIONS

Les titres de périodiques sont cités selon les conventions utilisées dans *L'Année Philologique*. Le système d'abréviations pour les papyri est celui que l'on retrouve dans J. F. Oates *et al.*, *Checklist of Greek, Latin, Demotic and Coptic Papyri, Ostraca and Tablets*, <http://scriptorium.lib.duke.edu/papyrus/texts/clist.html>. Les sources littéraires anciennes ont été citées selon le système d'abréviation utilisé dans la quatrième édition de l'Oxford *Classical Dictionary*.



# CARTE

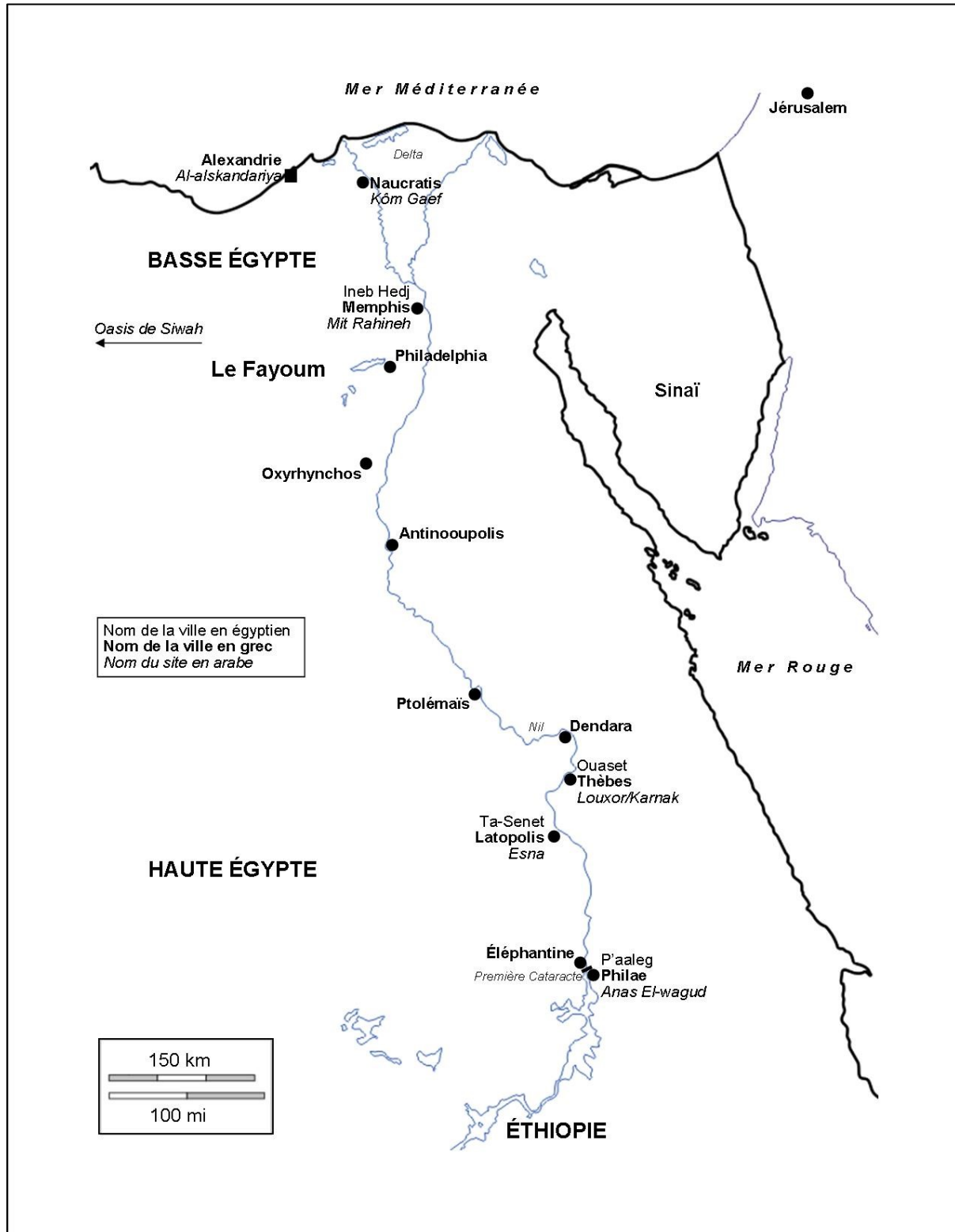


Figure 1 : Endroits principaux d'Égypte et lieux discutés dans ce travail.

## Introduction

**N**ous sommes à la fin de l'an 1920, ou au début de l'année suivante, dans les ruines d'un village antique d'Égypte appartenant à la division des Héraclides du nome d'Arsinoïte nommé Philadelphia. Sous une épaisse couche de débris que le temps a façonnés, au milieu des ruines d'un bâtiment quelconque, une poignée de chasseurs de trésors mettent la main sur un artefact qui, de prime abord, ressemble à tout sauf à une trouvaille de grande importance. Le manuscrit se trouve là, à l'intérieur d'une archives personnelle d'apparence fort peu éloquente.

Ce papyrus et plusieurs autres appartenant à une collection d'archives locales sont alors vendus à des marchands pour qui le négoce des documents papyrologiques pouvait se voir profitable. Ces derniers en refusent toutefois la plupart, sous prétexte qu'ils ne sont essentiellement que des registres de taxes, sans grande valeur ni potentiel pour le marché. N'empêche qu'un peu plus de quarante longs rouleaux de *papyri* exceptionnellement bien conservés sont achetés, puis revendus en 1921, à un groupe d'acheteurs formé du British Museum, de la Bibliothèque de Genève ainsi que des universités américaines de Cornell, Michigan et Princeton. Sir Harold Idris Bell, un papyrologue anglais spécialiste de l'Égypte romaine, se penche alors sur cette collection de papyri, principalement sur l'un d'entre eux qui semble s'être retrouvé fortuitement parmi les autres. Il s'agissait là d'une archives administrative locale, et pourtant ce dernier n'avait rien à voir avec le village de Philadelphie. Il l'étudie alors consciencieusement et en débute l'édition qu'il publiera quelques années plus tard en 1924<sup>1</sup>.

De façon générale, ce papyrus d'une couleur claire se trouve en assez bonne condition, sauf à quelques endroits où il est légèrement endommagé. En jetant d'abord un regard sur le recto, on peut y apercevoir un registre de taxes. À l'endos, une main irrégulière, apparemment la même qui s'occupa de dresser le registre de l'autre côté, dessine à travers une petite écriture

---

<sup>1</sup> H. I. BELL, *Jews and Christians in Egypt*, London, British Museum, 1924.

cursive de grandes lettres qui s'amincissent progressivement vers la fin des lignes, rendant le tout parfois lisible, d'autres fois moins à cause d'une calligraphie précipitée. Voici ce qu'on y lit :

« Tiberius Claudius *Caesar Augustus Germanicus Imperator Pontifex Maximus*, détenteur de la Puissance Tribunicienne, consul désigné, à la cité d'Alexandrie, salut. [...] j'ai agréé avec plaisir les honneurs que vous m'avez rendus, même si je n'y suis pas enclin. Aussi, en premier lieu, je vous laisse déclarer *Augustus* mon anniversaire, comme vous l'avez d'abord demandé, et je consens à ce que vous fassiez ériger partout des statues de moi et de ma famille. [...] Il serait sot d'accorder tant d'honneurs et de refuser la création d'une tribu Claudienne et la consécration d'un bois sacré selon la coutume égyptienne : cela aussi, je l'accorde. [...] En revanche, je refuse la création d'un grand prêtre et d'un sanctuaire qui me soient consacrés : je ne veux pas paraître odieux à mes contemporains et j'estime que les temples et les autres édifices sacrés ont été attribués exclusivement aux seuls dieux dans tous les âges. En ce qui concerne les décisions que vous avez tâché de me faire prendre, je les connais : je confirme et garantis à tous ceux qui ont été éphèbes avant le début de mon principat la citoyenneté alexandrine avec tous les droits et les bénéfices attachés à cette cité, à l'exception de ceux qui ont réussi à devenir éphèbes malgré leur origine servile. Je veux également confirmer tous les privilèges qui vous ont été accordés avant moi par mes préfets, les empereurs et les rois, comme le dieu Auguste les avait confirmés. [...] En ce qui concerne le conseil que vous teniez au temps des anciens rois, je n'ai rien à en dire, mais vous savez que vous n'en aviez pas sous les empereurs avant moi... Puisque c'est une question nouvelle qui se pose pour la première fois devant moi, et qu'il n'est pas certain que ce conseil profite à la cité et à mes affaires, j'ai écrit à Aemilius Rectus d'enquêter et de me faire un rapport, pour savoir s'il faut constituer ce conseil, et, si oui, de quelle manière le faire. En ce qui concerne les troubles et les émeutes contre les Juifs – ou plutôt, s'il faut dire la vérité, la guerre –, je n'ai pas cherché à savoir précisément qui en était la cause, même si, au cours d'une confrontation, vos ambassadeurs ont beaucoup insisté sur ce point, et particulièrement Dionysios fils de Théôn : j'amoncelle en moi une fureur impitoyable contre ceux qui recommenceraient. Je vous fais donc savoir simplement que, si vous ne calmez pas cette fureur mutuelle odieuse et funeste, je serais forcé de vous montrer de quoi est capable un prince bienveillant quand il est saisi d'une juste colère. C'est pourquoi, une fois encore, je conjure les Alexandrins de se conduire avec douceur et bienveillance envers les Juifs qui vivent dans la même ville depuis si longtemps, de ne pas déshonorer ce qui fait traditionnellement partie du culte qu'ils rendent à leur dieu, et de les laisser observer leurs coutumes, comme ils le faisaient sous le dieu Auguste : je les ai confirmées après avoir reçu les deux parties. Quant aux Juifs, je leur ordonne fermement de ne pas chercher à obtenir plus qu'ils avaient avant, de ne plus m'envoyer une seconde ambassade, comme s'ils vivaient dans deux cités différentes, ce qui ne s'est jamais vu, ni de vous immiscer dans les jeux des gymnasiarques et des cosmètes : qu'ils profitent d'une abondance infinie de biens, en jouissant

de la maison qu'ils habitent dans une cité étrangère. Qu'ils n'invitent plus ou ne fassent plus venir des Juifs de Syrie ou d'Égypte en leur faisant descendre le Nil : qu'ils ne me forcent pas à concevoir davantage de soupçons! Sinon, je les châtierai par tous les moyens, comme s'ils propageaient une maladie dans le monde entier. Mais si, en vous détournant de ces querelles, vous consentez à vivre ensemble avec douceur et bienveillance les uns pour les autres, moi, je montrerai, comme par le passé, une bienveillance pour la cité semblable à celle que l'on éprouve pour une maison qui vient des aïeux »<sup>2</sup>.

Ce dont on se rend compte à la lecture du document, c'est qu'il serait à ce jour l'unique copie de ce qu'aurait été la réponse de l'empereur Claude à une ambassade grecque venue d'Alexandrie dans le cadre d'un contentieux avec la communauté juive entre 38 et 41 apr. J.-C. Malgré les fautes du copiste Némésion qui dut transcrire à la hâte le contenu de cette lettre affichée publiquement, on peut croire qu'elle reflète l'authentique réponse qu'il leur adressa<sup>3</sup>. Les motifs personnels de retranscription par cet homme insouciant continuent cependant de nous échapper. Or, dans sa réponse, Claude fait part de ses décisions quant à la citoyenneté alexandrine et les droits qui s'y rattachent. On peut donc à juste titre s'imaginer qu'il y avait des citoyens alexandrins à Philadelphie ou encore des Alexandrins<sup>4</sup> qui possédaient des propriétés dans le village – ce dont témoigne l'identification d'une personne dans le registre, Égyptienne à en croire le nom, qui est dénommée comme étant ἐν Ἀλεξανδ(ρεια). Ainsi, il y avait pour les fonctionnaires de la région des raisons d'être intéressés par ce document. Ces raisons ne sont pourtant pas celles qui nous frappent en premier lieu. Ce qui étonne, c'est bien la politique personnelle que Claude semble poursuivre à l'égard de l'Égypte. C'est d'ailleurs ce qui fait de

---

<sup>2</sup> *P. Lond.* VI, [1924], n°1912 ; trad. de R. Burnet.

<sup>3</sup> Selon E. G. Huzar, cette lettre, tout comme la Table claudienne, « is our most valuable evidence for Claudius' ideas and his style [...] written either by Claudius or under his close supervision » (cf. E. G. HUZAR, « Claudius – the Erudite Emperor », *ANRW II*, 32.1, Berlin, de Gruyter, 1984, p. 641).

<sup>4</sup> Terme désignant la population grecque d'Alexandrie détenant la citoyenneté alexandrine. Pour une discussion quant à l'utilisation et la signification du terme d'« Alexandrins », voir A. KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 192-207.

cette source, pour reprendre Arnaldo Momigliano, « one of the most interesting historical papyri ever brought to light »<sup>5</sup>.

Ainsi se dissimule dans cette lettre le caractère impartial et rigoureux d'un empereur dont l'Histoire ne s'est occupée qu'à nous livrer les déficiences morales et corporelles d'un homme d'État sans volonté ni intelligence. Il semble que les Romains ne purent considérer Claude que comme une marionnette, jouet de ses femmes tout comme de ses affranchis, incapable de volonté personnelle dans l'administration des affaires, d'esprit faible, vacillant et incertain, un homme physiquement grotesque, un maniaque et un irréflecti<sup>6</sup>. Tacite rapporte même que durant ses funérailles, pourtant grandioses et élogieuses à son égard, nul ne put s'empêcher de rire lorsqu'on en vint à sa sagesse et à sa perspicacité<sup>7</sup>. Bref, Claude ne semble pas avoir joui de la considération de son entourage ni de sa propre famille. Sa sœur aurait d'ailleurs publiquement déploré « que pareil malheur et pareille honte fussent réservés au peuple romain ». Pire encore, on dit que même Antonia, sa propre mère, « l'appelait couramment *une caricature d'homme, un avorton simplement ébauché par la nature*, et quand elle taxait quelqu'un de stupidité, elle le déclarait *plus bête que son fils Claude* »<sup>8</sup>.

Parmi les sources littéraires anciennes qui se sont attardées à des ignobles représentations de l'empereur, il y eut d'abord l'œuvre satirique de Sénèque, sans doute écrite peu de temps après la mort de Claude en 54 apr. J.-C. La tradition manuscrite ne retint pas le titre d'Apocoloquintose (ou Métamorphose de l'empereur Claude en citrouille) que nous maintenons aujourd'hui et dont

---

<sup>5</sup> A. MOMIGLIANO, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons Ltd, 1961 [1934], p. XIII.

<sup>6</sup> SEN., *Apocol.*, 5.2 ; « On annonce à Jupiter qu'il vient d'arriver un personnage de belle taille, aux cheveux tout blancs ; qu'il a je ne sais quel air menaçant, car il remue la tête sans arrêt ; qu'il traîne le pied droit. On lui a demandé de quel pays il était ; il a répondu je ne sais quoi, avec des sons confus et d'une voix indistincte. On ne comprend pas la langue qu'il parle : il n'est ni Grec, ni Romain, ni d'aucune nation connue » ; trad. de R. Waltz.

<sup>7</sup> TAC., *Ann.*, XIII, 3.

<sup>8</sup> SUET., *Claud.*, 3 ; trad. de H. Ailloud.

fait mention Dion Cassius<sup>9</sup>. Ce dernier écrit que Sénèque lui donna ce titre dans le but de parodier le terme d'apothéose par une divinisation en citrouille<sup>10</sup>. Dans ce pamphlet, Sénèque y raconte la façon dont Claude, une fois mort, tenta en vain de se faire admettre auprès des habitants de l'Olympe d'où il fut honteusement expulsé. Puis Claude, après une série d'incidents burlesques, se voit finir pitoyablement aux Enfers, où il n'est pas mieux accueilli. Sénèque avait en effet plusieurs raisons personnelles de vouloir ridiculiser Claude ; la première étant son exil en Corse orchestré par celui-ci en 41, la seconde étant son titre de principal conseiller de son précepteur et nouvel empereur Néron, pour qui il voulait ouvrir la voie vers les principes d'Auguste, un second âge d'or dans lequel on partagerait à nouveau les pouvoirs entre le *Princeps* et le Sénat. Néanmoins, à la lecture publique de ce récit, personne ne se serait insurgé contre les sarcasmes qui accablaient le défunt<sup>11</sup>.

Plusieurs autres auteurs anciens, tels que Suétone, Tacite, Dion Cassius et Aurélius Victor, font état de son handicap<sup>12</sup>. On fait surtout allusion à ses diverses maladies<sup>13</sup>, telles que son bégaiement, sa salivation – ou plutôt ses problèmes épileptiques, voire simplement colériques –, ses troubles de motricité, toutes des caractéristiques qui ont amené des historiens

---

<sup>9</sup> SÉNÈQUE, *L'Apocoloquintose du divin Claude, texte établi et traduit par R. Waltz*, Paris, Belles Lettres, 1934, p. IV-X.

<sup>10</sup> CASS. DIO, LX, 35 ; « Συνέθηκε μὲν γὰρ καὶ ὁ Σενέκας σύγγραμμα, ἀποκολοκύντωσιν αὐτὸ ὥσπερ τινὰ ἀθανάτισιν ὀνομάσας ». Ἀποκολοκύνθωσις qui signifie « citrouillification ».

<sup>11</sup> R. WALTZ, *L'Apocoloquintose du divin Claude, texte établi et traduit par R. Waltz*, Paris, Belles Lettres, 1934, p. III. Voir aussi, B. LEVICK, *Claudius*, New Haven, Yale University Press, 1990, p. 188.

<sup>12</sup> SUET., *Claud.*, II-IV, XXX ; TAC., *Ann.*, VI, 46 ; CASS. DIO, LX, 2 ; AUR. VICT., *Caes.*, 3, 17.

<sup>13</sup> Pour les maladies qui lui sont attribuées, B. Levick en dresse un portrait complet et détaillé qu'il est inutile de relater en profondeur ici (cf. B. LEVICK, *Claudius*, New Haven, Yale University Press, 1990, p. 13-15 et 200). E. F. Leon a également étudié ce que pouvaient être les handicaps et maladies que les contemporains de Claude énonçaient de façon peu scientifique sous le terme d'*Imbecillitas* et qui ont mené hors contexte les historiens modernes. Selon lui, Claude était victime d'une paralysie cérébrale congénitale, phénomène difficilement compréhensible jusqu'aux études psychologiques modernes en adaptation sociale (cf. E. F. LEON, « The Imbecillitas of the Emperor Claudius », *TAPhA*, LXXIX, 1948, p. 79-86). Mentionnons aussi qu'un médecin moderne avait publié une étude au sujet des défauts d'ordre physique ou psychique en suivant l'arbre généalogique complexe des Julio-Claudians (cf. A. ESSER, *Cäsar und die Julisch-Claudischen Kaiser im biologisch-ärztlichen Blickfeld*, Leyde, E. J. Brill, 1958).

modernes comme Edward Gibbon à le déclarer homme faible et débile et Theodor Mommsen à affirmer qu'il était vaguement dérangé, une personne insignifiante, voire même apolitique. Il n'avait pour ce dernier aucun accomplissement à relater, mis à part les travaux publics<sup>14</sup>. Même que jusqu'à l'exercice du consulat en 37 sous son neveu Caligula, sa famille le jugeait incapable d'exercer une quelconque fonction publique, et elle n'aurait pu croire – tout comme lui – qu'il deviendrait éventuellement l'homme le plus puissant du monde.

Le 24 janvier 41, après un bref règne de quatre ans, le jeune Caligula est assassiné par sa propre garde. Pour les habitants de l'Empire, le soulagement était universel ; mais rien n'avait été prévu pour la suite. Le peuple quant à lui, demandait « unum rectorem iam et nominatim »<sup>15</sup>. Les prétoriens se mirent à chercher partout dans le palais impérial un membre appartenant aux Julio-Claudiens ; ils le trouvèrent. C'est Claude, un homme quinquagénaire, sans lien de sang avec Auguste, qui est à ce moment porté au pouvoir – ou à tout le moins dirigé – par quelques conspirateurs qui seraient parvenus à avoir le contrôle sur les événements. Sur lui, on en connaissait très peu. On savait qu'il traînait dans l'entourage impérial et qu'il s'occupait en étudiant l'histoire et la grammaire. Il n'avait jusqu'alors pas même accumulé d'honneurs qui auraient pu laisser entrevoir un intérêt politique. De toute évidence, une grande partie du Sénat aurait souhaité, pour restaurer la république qu'ils chérissaient encore, quelqu'un d'apparence plus compétent que Claude. Ce fut sans doute après des accords plus ou moins discutables que le Sénat décida de lui accorder le principat<sup>16</sup>. Cependant, on ignore quel rôle joua ce dernier dans cette mise en place, mais il semble pour Barbara Levick n'être de prime abord qu'un rôle négligeable et plutôt passif. À cela, elle ajoute que Claude n'a jamais fait preuve de courage et n'a même jamais pris de décision dans une quelconque autre crise. Pourtant, il est possible que

---

<sup>14</sup> « It is almost superfluous to enumerate the unworthy successors of Augustus [...] the feeble Claudius [...] condemned to everlasting infamy » (cf. E. GIBBON, *The Decline and Fall of the Roman Emperor*, vol. I, chap. III, New York, Everyman's Library, 1993, p. 91) ; Th. MOMMSEN, *A History of Rome under the Emperors*, Translated by C. Krojzl, London, Routledge, 1996, p. 157-160.

<sup>15</sup> SUET., *Claud.*, 10.

<sup>16</sup> Sur la lutte dans le Sénat le matin de l'assassinat de Caligula par L. Annius Vinicianus et l'opposition envers Caligula et Claude en 41 et 42, voir M. SWAN, « Josephus, A.J., XIX, 251-252. Opposition to Gaius and Claudius », *AJPh*, 91, 1970, p. 149-164.

Claude ait joué un rôle dans ce complot, mais que pour éviter d'endommager les prétentions de son héritier et successeur Néron, les historiens aient préféré le présenter comme un imbécile plutôt qu'un assassin. De plus, par sa position étrangère à la cour et sa nomination en tant qu'empereur qui devenait de plus en plus évidente, il fut certainement difficile pour lui d'assister aux négociations<sup>17</sup>.

Cette image de Claude, pour le moins péjorative, tend à changer depuis quelques décennies, car les spécialistes qui se sont attardés à la critique objective de son règne ont pu remarquer ses nombreuses réalisations, en plus de l'acceptation de sa gouvernance par les citoyens qu'ont mis au jour certains documents épigraphiques et papyrologiques, notamment la *Lettre de Claude aux Alexandrins*. D'ailleurs, il se dit empereur *civilis*, l'empereur des citoyens, et on peut voir sur ses pièces de monnaie la légende CONSTANTIAE AUGUSTI, la constance d'Auguste, ce qui devait s'opposer au comportement erratique de son prédécesseur Caligula<sup>18</sup>. Précédé et suivi par ces empereurs jugés fous selon l'historiographie contemporaine, tels que Tibère, Caligula et Néron, Claude apparaît désormais comme le bon dirigeant, successeur d'Auguste, le seul des autres Julio-Claudiens à ne pas avoir succombé à la folie, la paranoïa, la luxure et la démesure.

Il y a là, pour l'historien, un sujet à la fois complexe et méconnu, derrière lequel se trouvent deux millénaires d'historiographie auxquels on ne peut aujourd'hui se dérober, mais devant lesquels s'illumine avec passion et fascination la découverte inopinée d'un document bouleversant la voie classique à laquelle les spécialistes étaient jadis confrontés. Bien sûr, il faut être conscient et prudent vis-à-vis d'un des plus grands dangers liés à l'histoire de l'Antiquité : les documents que l'on possède ne sont qu'une infime partie des écrits qui ont pu exister sur le sujet. Mais sous cette *Lettre de Claude aux Alexandrins* s'ouvre une voie d'exploration,

---

<sup>17</sup> B. LEVICK, *Claudius*, New Haven, Yale University Press, 1990, p. 38.

<sup>18</sup> Sur l'empereur *civilis*, voir A. WALLACE-HADRILL, « Civilis Princeps: Between Citizen and King », *JRS*, 72, 1982, p. 32-48. Pour l'image et la représentation sur les monnaies de l'empereur, voir C. F. NORENA, *Imperial Ideals in the Roman West. Representation, Circulation, Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011. En ce qui concerne la monnaie de Claude, voir H.-M. von Kaenel, *Münzprägungen und Münzbildnis des Claudius*, Berlin, de Gruyter, 1986. Pour une étude plus nuancée de Caligula, voir A. Winterling, *Caligula, a Biography*, Berkeley, University of California Press, 2011.



d'initiative et d'hypothèses nouvelles qui engendrent à leur tour des questionnements à plusieurs niveaux, à la fois sur le caractère et la politique de Claude, mais aussi sur les droits des Alexandrins, la question juive ainsi que le culte impérial. Se dégage alors l'entrée vers l'Égypte, une province riche en témoignages et événements, mais qui jusqu'au début du <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle se limitait soit aux historiens spécialistes de l'époque d'Octave-Auguste, soit aux papyrologues et aux égyptologues. De plus, ces groupes de scientifiques ont pour la plupart toujours été méfiants l'un envers l'autre, étant donné le caractère « trop unique » qu'ils attribuaient à cette province romaine. Les historiens pouvaient difficilement transposer les caractéristiques de l'Égypte à une autre province, et les égyptologues, tout comme les papyrologues, voyaient leurs recherches confinées aux frontières égyptiennes<sup>19</sup>.

L'Égypte est en effet assez singulière, car les différents niveaux intellectuels et les différences ethniques favorisèrent un climat de tensions, voire de crises, auquel durent faire face en particulier Claude et son administration à son avènement. La situation des Juifs d'Alexandrie s'était aggravée à la fin du règne de Caligula, puisque ce dernier avait pris le parti des Grecs. Dans cette affaire, Rome fit des choix judicieux, à la fois pour légitimer le pouvoir de Claude, mais aussi pour créer une rupture avec son prédécesseur, sans toutefois miner ou ébranler le principat. Il n'est cependant pas l'ambition de ce travail de légitimer l'image de Claude, encore moins d'en refaire une biographie, ce que les travaux de Josiah Osgood et Barbara Levick accomplissent assez bien, à l'exception plutôt décevante de la politique de Claude en Égypte que tous deux négligent<sup>20</sup>.

Ce mémoire se veut être une étude de cas sur la relation entre l'empereur Claude et la province d'Égypte. Au centre se trouvent deux principales sources d'intérêt actuel que l'on

---

<sup>19</sup> À l'inverse, et pour reprendre les mots de Livia Capponi : « Every province had its own geographical, historical and cultural peculiarities, and if Egypt was 'atypical,' there is no reason to suppose that any other province was 'typical' » (cf. L. CAPPONI, *Augustan Egypt, The Creation of a Roman Province*, New York, Routledge, 2005, p. 1).

<sup>20</sup> J. OSGOOD, *Claudius Caesar. Image and Power in the Early Roman Empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011 et B. LEVICK, *Claudius*, New Haven, Yale University Press, 1990. Voir aussi A. MOMIGLIANO, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons Ltd, 1961 [1934] et V. SCRAMUZZA, *The Emperor Claudius*, Cambridge MA, Harvard University Press, 1940.

retrouve d'une part dans l'implication de l'empereur Claude dans le conflit judéo-alexandrin, d'autre part dans la continuation du culte impérial instauré par Auguste. Son règne fut en fait suffisamment loin de la conquête de l'Égypte par les Romains pour en percevoir les continuités et changements instaurés par Auguste, tout en étant un règne durable et impliqué dans les conflits locaux dont bon nombre sont rapportés dans la compilation papyrologique des *Acta Alexandrinorum*.

Ainsi, en confrontant l'idéologie du culte impérial en Égypte au rôle que certains considèrent passif ou actif de l'empereur, on pourra tenter de se positionner quant au souci de légitimation ou d'acceptation de l'empereur Claude, de même que sur son programme idéologique. Subséquemment, on étudiera à plusieurs égards si Claude penche davantage pour un rôle de juge romain ou plutôt un souverain de type pharaonique. Car il y a là un véritable problème historique. Applique-t-il des réflexions programmatiques, en ayant des visées impériales à long terme comme il le fait à Rome, ou agit-il plutôt de façon pragmatique, en tenant compte des particularités locales égyptiennes?

Le présent travail est divisé en quatre chapitres. Le premier, « Le multiculturalisme d'Égypte », vise à dresser le portrait des Grecs, Juifs et Égyptiens en Égypte, les évolutions politiques majeures qu'ils ont subies et le changement de leur condition, notamment au lendemain de la conquête du territoire par les Romains. Le deuxième chapitre, « Le conflit judéo-alexandrin de 38-41 apr. J.-C. », propose d'examiner la crise qui opposa les Grecs aux Juifs à la fin du règne de Caligula. En fait, cette crise n'était toujours pas réglée à l'avènement de Claude et elle fut l'élément déclencheur de sa poursuite d'une politique personnelle à l'égard de l'Égypte, particulièrement visible à travers la *Lettre de Claude aux Alexandrins* que l'on y étudiera plus profondément. Dans le troisième chapitre, « Le caractère et la politique de Claude », on tente de répondre aux questions se rattachant à la gouvernance de l'empereur, en s'interrogeant sur son caractère dans la prise de décisions, à l'aide d'autres témoignages tant en Égypte qu'ailleurs dans l'Empire. Puis, le quatrième chapitre, « Claude et le culte pharaonique », présente les caractéristiques du culte impérial en Égypte qui permettront d'éclairer davantage l'évolution et la consolidation des structures déjà établies par Auguste, de même que le caractère d'adoration et de dissidence des sujets à l'égard de l'empereur-pharaon.

# CHAPITRE I

## Le multiculturalisme d'Égypte

*«La vieille Égypte enseigna les arts à la Grèce, celle-ci leur donna le développement le plus sublime : mais sans l'Égypte, la Grèce ne serait probablement point devenue la terre classique des beaux-arts. »*

- Jean-François Champollion, *Lettres écrites d'Égypte et de Nubie en 1828 et 1829, Quinzième lettre*, p. 302.

**A**lexandrie est depuis sa fondation probablement l'endroit le plus cosmopolite de toute la Méditerranée, à tel point qu'on oserait croire qu'elle n'est pas une seule cité, mais plutôt un regroupement de communautés indépendantes. Ces différentes communautés ainsi que leur culture et leurs traditions qui perdurent, parfois difficilement, sont à la base de la richesse de l'Égypte, mais également le fondement des disputes, des tensions et des crises qui se sont produites sur son sol. Afin d'éclairer et de guider la réflexion vis-à-vis de la politique de Claude en Égypte, il apparaît alors essentiel de dresser un portrait des relations intercommunautaires entre Romains, Égyptiens, Grecs et Juifs, ainsi que présenter l'évolution de leur condition au lendemain de la conquête de l'Égypte par Octave en 30 av. J.-C.

### *Les Romains, les Égyptiens et la communauté des Hellènes*

Le passage de la domination ptolémaïque à celle des Romains provoqua une désintégration de la communauté des Hellènes. La raison principale de cette désintégration fut l'application de nouveaux critères du droit public romain qui reconnaissaient deux situations précises : l'appartenance à une cité (*civitas*) ou l'appartenance à une organisation étatique ou paraétatique, peuple ou nation (*populus, gens, natio*). Par ces nouveaux critères, Rome ne pouvait donc plus reconnaître la communauté des Hellènes ni comme une cité, ni

comme un peuple<sup>21</sup>. Ainsi, d'Auguste à Caracalla (30 av. à 212 apr. J.-C.), Alexandrie était la seule cité grecque d'Égypte privée d'une βουλή – un conseil de citoyens nommés pour diriger les affaires intérieures de la cité. De plus, les Romains avaient pris le contrôle de la citoyenneté et de l'institution du gymnase – la pierre angulaire de la haute éducation –, éléments qui constituaient « la base du sentiment d'appartenance identitaire des Grecs » de même que « la garantie de leur supériorité sur les autres groupes ethno-civiques d'Alexandrie et d'Égypte »<sup>22</sup>. Bien que la communauté des Hellènes fût auparavant structurée autour d'un statut juridique, le terme d'« Hellène » devint désormais une qualité essentiellement culturelle.

Par ailleurs, la population de la province d'Égypte fut organisée selon trois catégories juridiques : les citoyens romains (*cives Romani*), les citoyens pérégrins (*cives peregrini*) et les pérégrins non citoyens formant une « nation égyptienne » (*peregrini Aegyptii* ou *Aigyptioi*). À l'époque qui nous occupe, les citoyens pérégrins étaient issus des trois cités grecques : Alexandrie, Naucratis et Ptolémaïs<sup>23</sup>. En ce qui concerne la catégorie des pérégrins non citoyens, on y retrouvait les Grecs de la *chôra*, rassemblant les élites urbaines, ainsi que les Égyptiens de souche, notamment l'élite sacerdotale et les paysans<sup>24</sup>. C'est dorénavant le terme d'« Égyptien » qui définit l'ensemble de ces pérégrins non citoyens romains, tout comme les Égyptiens de

---

<sup>21</sup> B. LEGRAS, *L'Égypte grecque et romaine*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 72 ; J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 131 et A. JÖRDENS, « Status and Citizenship », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 249. Il est difficile de connaître les privilèges des uns et les désavantages des autres, puisque les détails concernant la mise en place de ces changements par Auguste n'ont pas survécu (cf. A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 212).

<sup>22</sup> K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 15-16.

<sup>23</sup> S'ajoutera en 130 apr. J.-C. la cité d'Antinooupolis (cf. D. DELIA, *Alexandrian Citizenship during the Roman Principate*, Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 32-34).

<sup>24</sup> Cette politique marquait, au-delà d'un changement de cap fondamental dans les relations entre la ville et la campagne, une reconnaissance de la complexité de l'héritage, ethnique et culturel, qu'avait laissé la période ptolémaïque (cf. J. ROWLANDSON, « Town and Country in Ptolemaic Egypt », in A. Erskine (ed.), *A Companion to the Hellenistic World*, Oxford, Blackwell, 2003, p. 262-263).

souche en fonction du contexte culturel ou religieux<sup>25</sup>. À cet effet – situation particulièrement gênante pour le conquérant romain qui avait besoin de l'élément grec qui lui fournirait les cadres de l'administration locale<sup>26</sup> –, Rome introduisit un « correctif fiscal », la capitation (*capitatio* ou *laographia*<sup>27</sup>), duquel les citoyens romains et les pérégrins furent entièrement dispensés, et que payaient à taux réduit les descendants grecs en vertu d'un triple critère : habitat urbain, propriété foncière et éducation grecque ; procédé qui servait à faire la distinction entre les élites grecques et égyptiennes<sup>28</sup>. Il faut également comprendre que l'idée selon laquelle la loi est applicable à tous de manière égalitaire est un principe moderne que les Anciens ne connaissaient guère. Il était donc plutôt normal de voir différents groupes ethniques se côtoyer sans pourtant répondre à la même juridiction<sup>29</sup>. Ainsi, si l'on résidait en Égypte sans être un Romain, un citoyen d'une des trois *poleis* grecques ou un juif d'Alexandrie (cf. pages suivantes), on se voyait considéré, par l'autorité romaine, comme étant un Égyptien<sup>30</sup>. Quand bien même on descendait de six

---

<sup>25</sup> B. LEGRAS, *L'Égypte grecque et romaine*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 68-69 et J. ROWLANDSON, « Town and Country in Ptolemaic Egypt », in A. Erskine (ed.), *A Companion to the Hellenistic World*, Oxford, Blackwell, 2003, p. 262-263.

<sup>26</sup> A. JÖRDENS, « Status and Citizenship », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 149.

<sup>27</sup> Cette taxe était prélevée sur tous les hommes âgé entre 14 et 62 ans (cf. A. JÖRDENS, « Government, Taxation, and Law », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 60 et R. S. BAGNALL and B. W. FRIER, *The Demography of Roman Egypt*, 2<sup>nd</sup> Edition, Cambridge, Cambridge University Press, 2006).

<sup>28</sup> B. LEGRAS, *L'Égypte grecque et romaine*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 72 et J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 133. Voir aussi L. CAPPONI, *Augustan Egypt, The Creation of a Roman Province*, New York, Routledge, 2005, p. 83-96 et A. JÖRDENS, « Status and Citizenship », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 252.

<sup>29</sup> A. JÖRDENS, « Government, Taxation, and Law », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 61-62.

<sup>30</sup> Les Juifs de la chôra étaient aussi considérés comme des Égyptiens, mais N. Lewis sous-entend ici les privilèges auxquels ils avaient encore droit sous la domination romaine (cf. N. LEWIS, *Life in Egypt under Roman Rule*, Oxford, Clarendon Press, 1983, p. 31). Voir aussi, D. DELIA, *Alexandrian Citizenship during the*

générations de réservistes militaires, ces privilèges héréditaires établis sous les Ptolémées n'existaient plus, et il n'était pas question pour le gouvernement romain de les honorer. Avec eux disparaissaient aussi les désignations ethniques par lesquelles les individus proclamaient autrefois haut et fort leurs origines de la patrie grecque ou macédonienne. Comme le montre un extrait de Tite-Live, tous étaient dorénavant Égyptiens : « Les Macédoniens, qui possèdent une foule de colonies par le monde entier, soit Alexandrie en Égypte, Séleucie et Babylone, ont dégénéré en Syriens, Parthes et Égyptiens »<sup>31</sup>. Cet épisode se rattache à un contexte antérieur certes, mais sans aucun doute est-il imprégné de connotations contemporaines de l'époque de Tite-Live<sup>32</sup>.

### *Les Juifs : le compromis d'une diaspora pour le maintien d'une identité juive*<sup>33</sup>

Quant aux Juifs, leur communauté devint à Alexandrie la plus importante de toute la Méditerranée après celle de Jérusalem<sup>34</sup>. Les Juifs n'étaient pas ghettoïsés, mais leur identité n'était pas pour autant déguisée ni leurs propres pratiques invisibles. Et sans doute les Juifs ne sentirent pas le besoin de rationaliser, voire d'expliquer leur mode de vie ou le fait qu'ils demeuraient bien loin des origines de leur nation. Sous les cinq premiers rois Ptolémées, les Juifs

---

*Roman Principate*, Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 30-31 et A. JÖRDENS, « Status and Citizenship », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 254.

<sup>31</sup> TITE-LIVE, *Ab Urbe Condita*, XXXVIII, 17, 11 ; « Macedones, qui Alexandriam in Aegypto, qui Seleuciam ac Babyloniam, quique alias sparsas per orbem terrarum colonias habent, in Syros Parthos Aegyptios degenerarunt ».

<sup>32</sup> N. LEWIS, *Life in Egypt under Roman Rule*, Oxford, Clarendon Press, 1983, p. 31.

<sup>33</sup> Cet énoncé ne renferme pas une position personnelle, mais s'inspire d'une formule employée par Erich S. Gruen pour stimuler la discussion (cf. E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. VII et 6).

<sup>34</sup> K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 15. On parle d'une population juive totalisant un million d'individus, dont cent mille dans la seule Alexandrie, qui comptait alors environ un million d'habitants (cf. A. BERNARD, *Alexandrie la Grande*, Paris, Hachette, 1996, [1966], p. 241. Selon Diodore de Sicile (XVII, 52, 6), ce serait à l'époque hellénistique trois cent mille habitants « libres », ce qui signifierait une population totale d'environ un demi-million d'habitants.

s'adaptèrent au pays, consolidant leur position et installant leur communauté d'après les traditions<sup>35</sup>. Cette communauté, bien qu'indépendante, était officiellement reconnue : sans avoir le droit de cité alexandrin, les Juifs possédaient leur propre juridiction, et à la tête siégeait un Conseil des Anciens (*Gérousia*) comportant soixante-et-onze membres et fonctionnant sur le modèle du Grand Sanhédrin de Jérusalem (cf. Annexe I)<sup>36</sup>. Ce Conseil était présidé par un ethnarque, qui était en fait le juge suprême des Juifs, et pouvait leur imposer des contributions financières que des dépenses envers la communauté auraient nécessitées<sup>37</sup>. C'est cette organisation qui faisait la force de la communauté juive et qui contribua en même temps à l'isoler à la fois des indigènes et de l'élément gréco-macédonien<sup>38</sup>. Qui plus est, cet attachement à leurs traditions ancestrales marquait sans contredit l'existence persistante d'une diaspora, alors que nulle part ailleurs se seraient-ils sentis comme des exilés<sup>39</sup>. D'ailleurs, selon Erich S. Gruen, « it is no accident that they never constructed a theory of diaspora »<sup>40</sup>.

---

<sup>35</sup> A. BERNAND, *Alexandrie la Grande*, Paris, Hachette, 1996, [1966], p. 244.

<sup>36</sup> *Lettre d'Aristée à Philocrate, introduction, texte critique, traduction et notes, index complet des mots grecs par A. Pelletier*, Paris, Cerf, 1962, p. 73. C'est d'ailleurs Philon qui confirme l'existence de la *Gérousia* lorsqu'il écrit : « τῆς γὰρ ἡμετέρας γερουσίας » ; PHILO, *In Flacc.*, 74. Le possessif qu'emploie Philon laisse croire qu'il y avait plus d'une gérousie à Alexandrie (cf. A. KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 253).

<sup>37</sup> L'empereur Auguste aurait supprimé pour un temps cette fonction d'ethnarque et en aurait transféré la direction de la communauté au Conseil des Anciens (cf. Philon d'Alexandrie, *In Flacc.*, 4).

<sup>38</sup> A. BERNAND, *Alexandrie la Grande*, Paris, Hachette, 1996, [1966], p. 244. Voir aussi A. KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 253-255.

<sup>39</sup> E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 6.

<sup>40</sup> E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 11. Sur la diaspora juive à l'époque romaine, voir E. M. SMALLWOOD, « The Diaspora in the Roman period before CE 70 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 168-191. Sur la période hellénistique et romaine tardive, voir L. I. LEVINE, « The Hellenistic-Roman Diaspora CE 70 – CE 235 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 991-1024. Sur le contact religieux entre l'Égypte pharaonique et le judaïsme, voir J. GWYN GRIFFITHS, « The legacy of

Katherine Blouin écrit qu'à partir du premier siècle de notre ère, « la solidarité qui unissait les Juifs d'Égypte à leurs coreligionnaires palestiniens poussa sans doute les troupes juives d'Égypte à servir le conquérant romain, tout comme le firent les Juifs de la Terre Sainte »<sup>41</sup>. Cela explique manifestement les privilèges qui leur ont été accordés par César puis Auguste, bien qu'ils aient été théoriquement dégradés au même rang que la communauté des Hellènes à laquelle ils appartenaient sous les Ptolémées<sup>42</sup>.

Lorsqu'Auguste confirma les droits des Juifs, il les soumit également à la *capitatio* comme les Égyptiens, et institua une barrière fiscale et légale plus rigide pour distinguer les Juifs de la classe privilégiée des Alexandrins et des Grecs<sup>43</sup>. Pourtant, les Juifs se voyaient accorder les mêmes privilèges que sous les Ptolémées, incluant le droit de réunir leur Conseil des Anciens, et

---

Egypt in Judaism », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 1025-1051.

<sup>41</sup> K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 15.

<sup>42</sup> Dégradation issue de la réorganisation provinciale romaine qui ne laissait plus place à une communauté d'Hellènes en dehors des trois *poleis*, dont les Juifs faisaient partie. Flavius Josèphe (*BJ*, II, 488) rapporte que « οὔτε Καῖσαρ ὁ πρῶτος οὔτε τῶν μετ' αὐτόν » ne réduisit aucun des privilèges dont jouissaient les Juifs depuis la période hellénistique. Plusieurs ont cru que Flavius Josèphe confondait Jules César avec Auguste (cf. G. GERACI, *Genesi della provincia romana d'Egitto*, Bologna, Clueb, 1983, p. 27 ; cité par L. Capponi, *Augustan Egypt, The Creation of a Roman Province*, New York, Routledge, 2005, p. 7), mais M. Pucci Ben Zeev affirme qu'il s'agirait bel et bien de Jules César (cf. M. PUCCI BEN ZEEV, *Jewish Rights in the Roman World. The Greek and Roman Documents quoted by Josephus*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1998, p. 45-51 et 415-419). Voir aussi E. G. HUZAR, « Alexandria ad Aegyptum in the Julio-Claudian Age », *ANRW II*, 10.1, Berlin, de Gruyter, 1988, p. 664 ; A. KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 18 et K. VANDORPE, « Identity », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 270. Selon Josèphe Mélèze-Modrzejewski, cette période romaine fut une époque de déchéance et un véritable désastre ; J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 131, 133.

<sup>43</sup> D'ailleurs, dans une pétition de l'époque augustéenne, un Juif nommé Helenos se décrit comme un « Alexandrin ». Or, il semblerait que le scribe ait effacé cette mention en la remplaçant plutôt par « un des Juifs d'Alexandrie » (Ιουδαῖος τῶν ἀπὸ Ἀλεξανδρείας) (cf. *CPJ* II, 150 et *Joseph Ap.*, II, 4). Voir aussi L. CAPPONI, *Roman Egypt*, Londres, Bristol Classical Press, 2011, p. 44-45 et J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 133).



ce, à un temps où les Grecs eux-mêmes étaient privés de leur *boulé*<sup>44</sup>. Comme l'écrit N. Lewis, « small wonder that in such circumstances [...] the Alexandrians reacted with resentment and almost paranoid hostility, an animosity which eventually, in AD 38, erupted into a major pogrom »<sup>45</sup>. D'ailleurs, voici la façon dont Flavius Josèphe résume ce climat de tensions<sup>46</sup> :

« À Alexandrie, il y avait toujours chez les natifs du pays de l'animosité à l'égard de la population juive depuis qu'Alexandre, qui ayant disposé du concours très empressé des Juifs contre les Égyptiens, leur avait octroyé, en récompense de leur aide militaire, la faculté de résider dans la cité avec les mêmes droits que les Grecs.

Cette prérogative leur fut maintenue par ses successeurs, qui leur attribuèrent en outre un quartier particulier pour qu'ils conservent plus purement leur mode de vie, puisque les étrangers se mêleraient moins à eux, et les autorisèrent à agir en qualité de Macédoniens. Quand les Romains eurent pris possession de l'Égypte, ni le premier César ni aucun de ceux qui vinrent après lui ne permit qu'on amoindrît les prérogatives dont jouissaient les Juifs depuis Alexandre. Mais il y avait continuellement des heurts entre eux et les Grecs, et les gouverneurs avaient beau punir chaque jour bien des membres des deux communautés, la querelle s'exaspérait de plus en plus »<sup>47</sup>.

---

<sup>44</sup> J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 134. C'est Ptolémée VI Philopator qui, au début du III<sup>e</sup> siècle avant notre ère, leur permet d'avoir un Conseil autonome en plus d'importants privilèges au niveau politique. Il n'est donc pas étonnant que dans ces circonstances, les Juifs se sentaient comme des habitants d'Alexandrie à part entière, au même niveau que les Grecs, ce qui incluait par le fait même le droit d'accéder au gymnase.

<sup>45</sup> N. LEWIS, *Life in Egypt under Roman Rule*, Oxford, Clarendon Press, 1983, p. 29.

<sup>46</sup> Pour des études sur Flavius Josèphe, voir M. HADAS-LEBEL, *Flavius Josèphe. Le Juif de Rome*, Paris, Fayard, 1989 et L. H. FELDMAN, « Josephus », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 901-921. Aussi quelques mois avant la publication de la *lettre de Claude aux Alexandrins*, un Alexandrin dont l'identité nous échappe fit la remarque suivante dans une série d'instructions à propos de questions d'affaires : « comme tout le monde, toi aussi méfie-toi des Juifs » ; *BGU* IV, [1912], n°1079: « ἐὰν μή, ὡς ἂν πάντες καὶ σὺ βλέπε σατὸν ἀπὸ τῶν Ἰουδαίων ». On en retrouve également d'autres témoignages d'anti-judaïsme, par exemple au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. : « Tu sais bien que les Juifs leur donnent la nausée » ; *CPJ* I, n°141; trad. de R. Burnet dans *L'Égypte ancienne à travers les papyrus*, Paris, Flammarion, 2003, n° 18, p. 69. Voir aussi E. M. SMALLWOOD, « The Diaspora in the Roman period before CE 70 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 184.

<sup>47</sup> JOSEPH *BJ*, II, 487-489 ; trad. de J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 134.

## CHAPITRE II

### Le conflit judéo-alexandrin de 38-41 apr. J.-C.<sup>48</sup>

*«Une suite triennale d'affrontements, d'aspirations, de violences et d'accommodements qui condense les contradictions inhérentes à notre civilisation occidentale, héritière du monothéisme juif, du rationalisme grec et de l'œcuménisme politique de l'Empire romain. »*

- Joseph Méléze-Modrzejewski, Préface du livre de Katherine Blouin, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41 : L'identité juive à l'épreuve*, Paris, L'Harmattan, p. 11.

**C**omme il l'a été démontré dans le chapitre précédent, les Juifs faisaient jadis partie de la communauté des Hellènes qui elle, formait une entité « quasi civique », contrairement à la population indigène<sup>49</sup>. Ainsi, si les Juifs pouvaient jouir d'un statut supérieur en Égypte, c'était par leur appartenance à la communauté grecque<sup>50</sup>. Lorsque les Romains décidèrent de ne plus reconnaître cette communauté des Hellènes, les Juifs furent en partie confrontés au même sort, nonobstant certains avantages qui les privilégiaient face aux

---

<sup>48</sup> Sur ce conflit, les deux meilleurs ouvrages actuels sont celui de K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005 et celui de S. GAMBETTI, *The Alexandrian Riots of 38 C.E. and the Persecution of the Jews: A Historical Reconstruction. Supplements to the Journal for the Study of Judaism 135*. Leiden, Brill, 2009.

<sup>49</sup> J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 120. A. Harker est également d'avis que les Juifs ne possédaient pas la citoyenneté, mais plutôt une série de privilèges (cf. A. Harker, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 214).

<sup>50</sup> A. Pelletier ajoute que la haine des Juifs de la part des autochtones était entretenue par le fait des nombreux privilèges que ceux-ci se voyaient accorder, puisque leur arrivée en Égypte s'était faite à cause et à la suite de la conquête grecque (cf. A. PELLETIER, *Lettre d'Aristée à Philocrate, introduction, texte critique, traduction et notes, index complet des mots grecs par A. Pelletier*, Paris, Cerf, 1962 p. 74).

Grecs<sup>51</sup>. Les Juifs tentèrent malgré tout d'améliorer leur condition civique, ce qui choqua grandement les Grecs. Dès lors, pendant presque un siècle, un climat de tensions se dessina entre les Grecs et les Juifs – mais possiblement aussi avec les Égyptiens, qui n'avaient pas non plus leur mot à dire depuis la conquête romaine – jusqu'à l'éclatement du pogrom en l'an 38 apr. J.-C.

Ce conflit judéo-alexandrin est le premier problème majeur auquel durent faire face Claude et son administration à son avènement. Pour être en mesure d'examiner correctement la relation entre Claude et l'Égypte, il convient de s'intéresser au contexte de ce conflit, car il est le point de départ de sa politique personnelle engagée envers cette province. Ce chapitre abordera donc les sources décrivant ces événements et le rôle des principaux responsables de l'embrassement de ce conflit. Ensuite, seront détaillés le déroulement des ambassades envoyées à Rome devant Caligula ainsi que la réponse que Claude leur donna après son accession au pouvoir. Enfin, l'édition de la *Lettre de Claude aux Alexandrins* sera présentée, et une étude sur la relation de Claude avec les Juifs et les Grecs s'en suivra.

### *Les sources : Philon d'Alexandrie*

C'est le philosophe juif hellénisé Philon d'Alexandrie qui, à travers ses deux ouvrages, l'*In Flaccum* et la *Legatio ad Caium*, fait le récit privilégié du pogrom de 38 à 41 apr. J.-C., ainsi que l'état de l'ambassade juive envoyée auprès de Caligula à la tête de laquelle il se trouvait<sup>52</sup>. Privilégié, certes – car l'historicité des événements rapportés est indéniable –, mais pas moins pourvu d'un caractère tendancieux, car tout spécialiste qui se pencherait sur ces textes ne saurait y voir qu'un simple témoignage historique. En fait, Philon écrit pour les successeurs des hommes qui figurent dans les deux titres : Flaccus et Caius (Caligula). La première œuvre vise à montrer

---

<sup>51</sup> K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 18.

<sup>52</sup> Pour des études sur Philon d'Alexandrie, voir les excellents travaux de J. DANÉLOU, *Philon d'Alexandrie*, Paris, Fayard, 1958 ; M. HADAS-LEBEL, *Philon d'Alexandrie : Un penseur en diaspora*, Paris, Fayard, 2003 et B. DECHARNEUX et S. INOWLOCKI (eds.), *Philon d'Alexandrie. Un penseur à l'intersection des cultures gréco-romaine, orientale, juive et chrétienne*, Turnhout, Brepols, 2009. Voir aussi C. MONDÉSERT, « Philo of Alexandria », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 877-900.

au successeur de Flaccus<sup>53</sup> combien nuisible il est de s'en prendre aux Juifs, alors que la seconde œuvre cherche à rappeler à Claude toute la loyauté de la communauté juive envers Rome, mais aussi la confirmation des privilèges menacés par son prédécesseur Caligula<sup>54</sup>. Quoiqu'il en soit, la plupart des faits que l'on connaît sur ce conflit proviennent pleinement ou partiellement de Philon, ajoutant par-ci un détail important, donnant par-là la validité des recoupements que les spécialistes ont pu déduire d'ailleurs.

### *Les responsables du conflit*

Le principal responsable de l'embrasement de ce conflit est le préfet d'Alexandrie et d'Égypte, Flaccus (cf. Annexe II). Philon précise que Flaccus gérait bien son rôle de préfet durant les cinq premières années de son règne. Cependant, durant sa sixième année, on apprend la mort de l'empereur Tibère. Flaccus, croyant que le petit-fils de l'empereur Tiberius Gemellus serait son successeur légitime, s'était lié d'amitié avec lui. Pourtant, c'est le parti de Caligula qui l'emporte, ce qui mit Flaccus dans une position pour le moins précaire. Il dut alors rapidement se trouver de nouvelles alliances. C'est à ce moment qu'Isidôros, Dionysios et Lampon promirent de l'aider, sous condition que Flaccus leur livre les Juifs<sup>55</sup>. À partir de là, Philon écrit que l'attitude de Flaccus changea dramatiquement et qu'il profana plusieurs synagogues en y dressant des statues de l'empereur à qui il tentait peut-être de plaire. Flaccus promulgua même un édit dans lequel il déclarait les Juifs « étrangers », les privant de leurs droits politiques et civiques, ce qui culmina en un vrai pogrom, allant jusqu'à la flagellation publique des membres de la *Gérousia*.

---

<sup>53</sup> On peut se questionner sur l'identité du successeur d'Aulus Avilius Flaccus, puisque Caligula aurait apparemment nommé Macron comme préfet d'Égypte, mais que ce dernier n'aurait apparemment pas pu quitter l'Italie sans être forcé de se suicider. Son successeur sera Caius Vitrasius Pollio, dont l'entrée en fonction est méconnue de par la situation de Macron, mais qui aurait sensiblement exécuté son mandat de 39 à 41 (cf. F. DE VISSCHER, « La carrière et le testament d'un préfet du prétoire de Tibère », *BAB*, 1957, p. 168-179).

<sup>54</sup> K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 77.

<sup>55</sup> PHILO, *In Flacc.*, 20.

Flaccus avait ainsi instauré un climat de guerre et d'agression. Et si c'était là le désir d'Isidôros, Dionysios et Lampon, on ne peut expliquer aussi facilement les passions qui engendrèrent de telles agressions vis-à-vis des Juifs. Plusieurs l'expliquent par les ressentiments et la jalousie des Alexandrins qui trouvaient choquant que les Juifs jouissent de privilèges et d'un statut singulier<sup>56</sup>. Suivant une variante de cette hypothèse, d'autres prétendent plutôt que le ressentiment n'était pas tant à l'encontre des Juifs qu'à celle de Rome qui avait dépouillé Alexandrie de son autonomie tout en accordant une protection particulière aux Juifs. Et comme il était inutile et risqué de s'en prendre à Rome, les Juifs devenaient les victimes et les boucs émissaires en tant que protégés du pouvoir impérial<sup>57</sup>. Pourtant, si Jules César et ses successeurs protégèrent les Juifs, ce fut pour suivre la politique des rois hellénistiques qui, avant eux, avaient favorisé et protégé les Juifs, demandant à ce qu'Alexandrie et d'autres cités grecques permettent à ceux-là de pratiquer leur religion et leurs coutumes sans entrave<sup>58</sup>. D'autres encore accusent l'autorité romaine d'avoir mis de l'avant cette victimisation des Juifs qui aurait encouragé les Grecs à cibler leurs attaques sur ce peuple marginalisé<sup>59</sup>. C'est aussi ce qu'écrit Philon, c'est-à-dire que personne n'avait à redouter l'empereur Caligula, car tous savaient qu'il était très hostile aux juifs<sup>60</sup>.

Différentes hypothèses existent, mais toutes possèdent un point commun ; celui que le conflit opposa les Grecs aux Juifs. Mais comme l'avance Erich S. Gruen, il manque un élément à

---

<sup>56</sup> Entre autres V. A. TCHERIKOVER, *Hellenistic Civilization and the Jews*, New York, Atheneum, 1977 [1959], p. 309-332 et la discussion dans E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 62.

<sup>57</sup> Entre autres E. M. SMALLWOOD, *The Jews under Roman Rule, from Pompey to Diocletian*, Leiden, E. J. Brill, 1976, p. 233-235. Voir la discussion dans E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 62. Voir aussi E. G. HUZAR, « Alexandria ad Aegyptum in the Julio-Claudian Age », *ANRW II*, 10.1, Berlin, de Gruyter, 1988, p. 663.

<sup>58</sup> S. DAVIS, *Race-relations in Ancient Egypt: Greek, Egyptian, Hebrew, Roman*, London, Methuen, 1951, p. 115.

<sup>59</sup> J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 161-173.

<sup>60</sup> PHILO, *Leg.*, 133 ; « ἀλλ' ἐθάρrouν ἄτε τὴν ἐκ Γαίου τίσιν οὐ δεδιότες, ὄν εὔ ἠπίσταντο μῖσος ἄλεκτον ἔχοντα πρὸς Ἰουδαίους, ὡς ὑπονοεῖν, ὅτι οὐδεὶς οὐδὲν αὐτῷ χαρίζοιτο μεῖζον ἢ πάσας κακῶν ιδέας ἐπιφέρων τῷ ἔθνει ».

ces multiples interprétations : les Égyptiens<sup>61</sup>. On dit que les membres de *synodoi* – associations du peuple grec – furent mobilisés pour tourmenter les Juifs, mais si l'on en croit Philon, Flaccus s'était lui-même occupé de dissoudre ces associations<sup>62</sup>. De plus, dans la mesure où la jalousie et l'animosité peuvent être justifiées et compréhensibles, elles sont beaucoup plus facilement imputables aux Égyptiens qu'aux Grecs. En effet, tel qu'il a été esquissé plus haut, ceux-ci se trouvaient à l'échelle inférieure des structures politiques et sociales, tandis que les Juifs se voyaient reconnaître des droits et privilèges. Forcément, cette situation allait engendrer une amertume et une frustration chez les Égyptiens<sup>63</sup>.

Un fait digne d'intérêt se trouve dans l'épisode où Flaccus, alors qu'il tentait de démontrer sa bonne foi à ses collaborateurs hellènes en soumettant des membres de la *gérousia* à une flagellation publique, décida d'employer une méthode particulièrement humiliante que rapporte Philon. Plutôt que d'utiliser le fouet qui était habituellement utilisé par les licteurs pour punir les Alexandrins, mais aussi les Juifs, il les fit battre avec des bâtons, normalement employés uniquement pour les Égyptiens. Les Juifs furent cruellement châtiés, une punition atroce réservée aux plus humbles des Égyptiens<sup>64</sup>. E. S. Gruen ajoute que « the frightful and vicious assaults inflicted upon the Jews in 38 [...] indicate a brutal outburst by people long oppressed and debased in their own land. This was no mere rivalry between Jews and Greeks over civic prerogatives. The underclass of Alexandrian society, the ignominious Egyptians, here seized an opportunity to vent their passions<sup>65</sup> ».

De plus, lorsque Philon décrit la scène où une foule attaqua les synagogues et qu'elle plaça à l'intérieur des sanctuaires des statues à l'effigie de l'empereur, la façon dont il décrit cette

---

<sup>61</sup> E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 63. Voir aussi P. SCHÄFER, *Judeophobia: Attitudes towards the Jews in the Ancient World*, Cambridge MA, Harvard University Press, 1997, p. 143-145.

<sup>62</sup> PHILO, *In Flacc.*, 4.

<sup>63</sup> Cf. E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 63.

<sup>64</sup> PHILO, *In Flacc.*, 78-80. Voir aussi D. DELIA, *Alexandrian Citizenship during the Roman Principate*, Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 31-32.

<sup>65</sup> E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 63.

foule ne laisse aucun doute : ils sont ceux qui « déifient les chiens, les loups, les lions, les crocodiles et la plupart des bêtes terrestres, aquatiques ou volatiles »<sup>66</sup>. Il est également digne de mention que Philon emploie parfois le terme d'Alexandrins pour désigner les Égyptiens, et non la communauté grecque d'Alexandrie<sup>67</sup>. Ainsi, lorsque Philon décrit que la populace désordonnée et séditieuse d'Alexandrins avait tiré avantage de l'attitude de Caligula pour démontrer la haine qu'elle couvait depuis longtemps, c'est probablement et logiquement les Égyptiens qu'il pointe du doigt. E. S. Gruen avance même que si Philon censure les Égyptiens comme étant coupables, c'est pour en faire une insulte délibérée à l'égard des Grecs d'Alexandrie en les liant aux

<sup>66</sup> PHILO, *Leg.*, 139 ; « Τί δὲ οὐκ ἔμελλον ἀνθρώπους γε ὄντας οἱ κύνας καὶ λύκους καὶ λέοντας καὶ κροκοδείλους καὶ ἄλλα πλείονα θηρία καὶ ἔνυδρα καὶ χερσαῖα καὶ πτηνὰ θεοπλαστοῦντες, ὑπὲρ ὧν βωμοὶ καὶ ἱερὰ καὶ ναοὶ καὶ τεμένη κατὰ πᾶσαν Αἴγυπτον ἴδρυνται ». Voir aussi *In Flacc.*, 29. E. M. Smallwood insère néanmoins le terme de « Grecs » dans sa traduction, mot qui n'apparaît pourtant pas dans l'original (cf. PHILO, *Philonis Alexandrini Legatio ad Gaium, edited with an Introduction, Translation and Commentary by E. M. Smallwood*, Leiden, E. J. Brill, 1970, p. 86 et 88).

<sup>67</sup> PHILO, *Leg.*, 162-164 : « [162] Ὁ δὲ Γάιος ἑαυτὸν ἐξετύφωσεν, οὐ λέγων μόνον ἀλλὰ καὶ οἰόμενος εἶναι θεός. Εἶτα οὐδένας εὗρεν οὔτε Ἑλλήνων οὔτε βαρβάρων ἐπιτηδειότερους Ἀλεξανδρέων εἰς τὴν τῆς ἀμέτρου καὶ ὑπὲρ φύσιν ἀνθρωπίνην ἐπιθυμίας βεβαίωσιν· δεινοὶ γάρ εἰσι τὰς κολακείας καὶ γοητείας καὶ ὑποκρίσεις, παρεσκευασμένοι μὲν θῶπας λόγους, ἀνειμένους δὲ στόμασι καὶ ἀχαλίνοις πάντα φύροντες. [163] Θεοῦ κλησὶς οὕτως ἐστὶ σεμνὸν παρ' αὐτοῖς, ὥστε καὶ ἴβησι καὶ ἰοβόλοις ἀσπίσι ταῖς ἐγχορίοις καὶ πολλοῖς ἐτέροις τῶν ἐξηγριωμένων αὐτῆς θηρίων μεταδεδώκασιν· ὥστε εἰκότως ἀταμιεύτοις χρώμενοι ταῖς εἰς θεὸν τεινούσαις προσηγορίας ἀπατῶσι μὲν τοὺς ὀλιγόφρονας καὶ ἀπίστους τῆς Αἰγυπτιακῆς ἀθεότητος, ἀλίσκονται δὲ ὑπὸ τῶν ἐπισταμένων τὴν πολλὴν αὐτῶν ἠλιθιότητα, μᾶλλον δὲ ἀσέβειαν. [164] Ἦς ἄπειρος ὧν Γάιος ὑπελάμβανε τῶ ὄντι νομίζεσθαι παρ' Ἀλεξανδρεῦσι θεός, ἐπειδὴ περ οὐ πλαγίως ἀλλ' ἄντικρυς ἅπασιν ἐχρῶντο κατακόρως τοῖς ὀνόμασιν, ὅσα τοῖς ἄλλοις ἔθος ἐπιφημίζεσθαι θεοῖς. » ; « [162] Mais Caius s'enfla non seulement jusqu'à se dire, mais jusqu'à se croire dieu. Alors, il ne trouva point, ni parmi les Hellènes ni parmi les Barbares, d'hommes plus capables que les Alexandrins de fortifier sa passion démesurée pour une condition au-dessus de l'humanité. Très forts pour les flatteries, les cajoleries et les faux-semblants, avec leur répertoire de termes caressants, ils inondent tout d'une bouche sans retenue et sans frein. [163] Le titre de dieu a pour eux tant de prestige qu'ils l'attribuent même aux ibis, aux vipères venimeuses du pays et à bien d'autres bêtes féroces! Si bien que, naturellement, par cette prodigalité dans l'usage des titres qui reviennent à Dieu, ils peuvent bien égarer les esprits bornés et eux qui ne sont pas familiarisés avec l'athéisme égyptien, mais ils sont pris en défaut par ceux qui en connaissent toute la sottise, ou plus exactement l'impiété. [164] Caius, qui ne la connaissait pas, s'imaginait être pour de bon considéré par les Alexandrins comme un dieu, étant donné qu'ils usaient à satiété, non pas d'une manière équivoque, mais dans le sens obvie, de toutes les expressions que chez les autres hommes l'usage réserve religieusement à ses dieux. » ; trad. d'A. Pelletier.

Égyptiens<sup>68</sup>. Encore, ce pourrait être un moyen rhétorique de déguiser l'opposition grecque comme étant égyptienne. Un passage de Flavius Josèphe appuie cette dernière idée. Il écrit que tant et aussi longtemps que les Grecs et Macédoniens furent maîtres de la cité, ils furent tolérants à l'égard des Juifs et ne soulevèrent aucune sédition. En revanche, lorsque le nombre d'Égyptiens s'accrut parmi eux, les séditions se multiplièrent sans cesse<sup>69</sup>. On pourrait également faire état de toute la littérature antique qui va dans le même sens. Mentionnons le passage du troisième livre des Maccabées, qui précise qu'il y avait réjouissance parmi les gens d'une race différente (οἱ ἀλλόφυλοι), alors que les Grecs offraient aux Juifs tout encouragement possible<sup>70</sup>. Ces gens d'une race différente étaient, selon E. S. Gruen, certainement les Égyptiens. Et cette constance des auteurs juifs d'Alexandrie, à identifier les Égyptiens comme étant les scélérats, ne peut être qu'une simple coïncidence. Et si les Grecs ne parlaient pas des Égyptiens, c'est peut-être simplement parce que seuls les Juifs menaçaient leur statut privilégié. Certains Grecs qui étaient alors mécontents du statut favorisé des Juifs purent mettre la roue en marche, poussant Flaccus à commettre des actions qui le discréditeraient, et ainsi permettre à la populace de déchaîner ses passions refoulées, passions qui appartenaient de prime abord aux Égyptiens bien davantage qu'aux Grecs<sup>71</sup>.

### *Les ambassades envoyées à Rome*

Après avoir reçu une série de plaintes, l'empereur Caligula fit arrêter Flaccus, qui fut condamné à l'exil, puis assassiné à l'automne 39 sous ordre impérial. Sa destitution ne régla pas pour autant le contentieux judéo-païen. Juifs et Grecs continuèrent de s'affronter et allèrent tour à

---

<sup>68</sup> PHILO, *Leg.*, 119-120. Voir E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 64.

<sup>69</sup> JOSEPH., *Ap.*, II, 69 : « Donec enim Graeci fuerunt et Macedones hanc ciuilitatem habentes, nullam seditionem aduersus nos gesserunt, sed antiquis cessere sollemnitatibus. Cum uero multitudo Aegyptiorum creuisset inter eos propter confusiones temporum, etiam hoc opus semper est additum ».

<sup>70</sup> *3 Macc.*, 3.2-10.

<sup>71</sup> E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 65.



tour plaider leur cause devant l'empereur. Une ambassade grecque, représentée par leurs *gérontes* (Anciens), se rendit à Rome dès l'avènement de Caligula, suivie d'une autre ambassade avec Isidôros et Apion (fameux sujet de Flavius Josèphe dans son *Contra Apionem*)<sup>72</sup>. Cette dernière affronta celle des Juifs menée par Philon dans la deuxième rencontre qui eut lieu en 39, après un long quinze mois d'attente avant d'être reçue par l'empereur<sup>73</sup> – lui qui venait tout juste d'ordonner l'érection d'une statue colossale dorée dans le Temple de Jérusalem<sup>74</sup>. Les Juifs purent finalement obtenir une audience dans les jardins de Mécène, avec un accueil on ne peut moins chaleureux<sup>75</sup>. « C'est vous, demanda Caligula aux Juifs, [...] les gens qui haïssez Dieu, les gens qui ne voulez pas reconnaître que je suis Dieu, moi qui suis déjà qualifié ainsi auprès de tous les autres hommes, mais qui croyez en celui que vous ne pouvez nommer? ». Ces derniers,

---

<sup>72</sup> Les ambassades quittèrent Alexandrie à l'hiver 39-40 (cf. Philo, *Leg.*, 190). Voir aussi K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 86 et A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 14.

<sup>73</sup> Sans doute l'empereur était-il encore en expédition en Gaule et en Germanie, et comme son retour en Italie n'est pas attesté avant mai 40 et qu'il n'entra pas à Rome avant le 31 août, tout porte à croire que la rencontre avec les ambassades eut lieu entre septembre 40 et la mort de Caligula le 24 janvier 41. Peut-être croyait-il aussi que le procès de Flaccus avait résolu quelques-unes de leurs plaintes et qu'il décida alors d'attendre. Encore, aurait-il décidé d'attendre de se rendre en personne à Alexandrie pour rendre sa décision, chose qu'il ne fit jamais (cf. A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 11-12 et 17-18). Par ailleurs, Philon écrit (*Leg.*, 181) que Caligula ne put s'empêcher de dire aux ambassades la première fois qu'il les vit qu'il les entendrait lorsqu'il aurait un peu de temps libre. L'empereur signalait sans doute qu'il avait très peu d'intérêt pour cette affaire, qu'elle vienne de la part des Juifs ou des Grecs.

<sup>74</sup> Il le fit apparemment pour punir les Juifs de Jamnia (Yabné) qui auraient osé détruire un autel voué au culte impérial et que la minorité locale grecque avait élevé. Ce serait l'intervention du roi Agrippa I<sup>er</sup>, conjointement avec la sagesse du légat de Syrie Publius Petronius, que le drame put être évité (cf. J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 141).

<sup>75</sup> Caligula, après avoir reporté l'audience, accepta de les recevoir alors qu'il se plaisait à admirer les villas et les domaines sur l'Esquilin. Il demanda même aux ambassades de courir après lui dans une manière, pour dire le moins, grotesque (cf. Philo, *Leg.*, 358-359). Pour le déroulement de la convocation, voir K. BLOUIN, *Le conflit judéo alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 86-90 et E. S. GRUEN, *Diaspora : Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 66-67.

se refusant à admettre la nature divine de l'empereur, furent congédiés, et il fut impossible d'engager la moindre discussion sérieuse à propos de leurs revendications politiques. Pour les Juifs, sans doute comme pour les Grecs, cette audience ne fut rien d'autre qu'une pure comédie<sup>76</sup>.

L'ambassade grecque avait sans doute comme objectif de persuader l'empereur qu'aucune faute ne leur était imputable quant aux agitations qui avaient eu lieu à Alexandrie. D'ailleurs, Isidôros s'était déjà impliqué dans le procès de Flaccus en l'accusant de ne pas avoir su calmer ni maintenir le tumulte. Les Grecs lancèrent l'offensive et tentèrent de gagner davantage la faveur impériale en prenant soin de dénoncer la déloyauté des Juifs qui avaient refusé de faire des sacrifices pour le bien-être du prince<sup>77</sup>. En effet, les ambassadeurs devaient justifier les attaques commises à l'égard des Juifs, et l'animosité irrationnelle n'était certainement pas une raison satisfaisante.

Pourtant, et là se dresse un autre problème, les Juifs possédaient bel et bien des droits, occupaient des postes à tous les échelons et faisaient aussi des sacrifices à leur puissant Dieu tout en honorant leur souverain en place qui, depuis le début de la période hellénistique, autorisait et légitimait cette vénération<sup>78</sup>.

Quoi qu'il en soit, même si l'arrestation de Flaccus donna une lueur d'espoir à la population juive, la mission de l'ambassade se révéla fort peu concluante. La dérision de l'empereur laissa les ambassadeurs juifs mécontents. Mais le 24 janvier 41, alors que Philon était déjà retourné à Alexandrie, l'empereur est assassiné. Il appert que la question était encore en suspens à ce moment et que les ambassades des deux partis étaient toujours à Rome. Cette mort

---

<sup>76</sup> PHILO, *Leg.*, 353-367. Caligula leur posa également d'autres questions quant à leur religion (*Leg.*, 361-363), notamment pourquoi ils ne mangeaient pas de porc, moquerie qui amena des hurlements de rire auprès de l'entourage du prince, mais qui n'avait visiblement rien de sérieux pour les Juifs (cf. J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 141 ; E. M. SMALLWOOD, « The Diaspora in the Roman period before CE 70 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 183-186).

<sup>77</sup> PHILO, *Leg.*, 355 et JOSEPH, *AJ*, XVIII, 260. Selon Philon (*Leg.*, 356), les Juifs auraient bel et bien sacrifié pour l'empereur, mais pas à lui.

<sup>78</sup> E. S. Gruen spécifie que « this was symbiosis, not syncretism ». E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 69-70.

subite amena néanmoins un nouvel ensemble de possibilités. Raison pour laquelle la violence reprit de plus belle à Alexandrie. Les deux camps cette fois prirent les armes dans un conflit dont la brutalité atteignit un niveau si élevé qu'on put réellement le qualifier de « guerre »<sup>79</sup>.

### *L'avènement de Claude et la réponse aux ambassades*

Au même moment à Rome, le Sénat proclamait le rétablissement de la République, tandis que l'armée prenait le contrôle et décidait d'offrir le trône impérial à l'oncle de Caligula, Claude<sup>80</sup>. Martin Goodman avance même l'hypothèse que ce fut Hérode Agrippa I<sup>er</sup>, petit-fils d'Hérode le Grand, qui mena le contingent de la garde prétorienne, alors qu'il se trouvait une fois de plus à Rome, vers le palais impérial où se trouvait son bon ami Claude. Ce serait d'ailleurs à son instigation que les prétoriens l'acclamèrent comme nouvel empereur<sup>81</sup>. C'est également lui qui se serait personnellement chargé de convaincre le Sénat d'abandonner la discussion quant à la restauration de la République. Il annonça effectivement au Sénat que la garde prétorienne avait déjà acclamé Claude et qu'elle entourait désormais le Sénat ; le bon sens l'emporta finalement<sup>82</sup>. Agrippa en fut bien récompensé, puisque Claude lui confirma ce que lui avait offert Caligula, rattachant à son territoire la Judée et la Samarie, faisant de lui, comme l'était autrefois son grand-

---

<sup>79</sup> JOSEPH, *AJ*, XIX, 278.

<sup>80</sup> CASS. Dio., LX, 1. Il ne peut y avoir de certitude à ce propos. Mais selon J. Osgood, il fait peu de doute que la garde prétorienne lui prêta un serment d'allégeance, puis força le Sénat d'accepter leur acclamation. De toute façon, il devait être évident pour les deux partis que la coopération entre la garde prétorienne et Claude était essentielle (cf. J. OSGOOD, *Claudius Caesar. Image and Power in the Early Roman Empire*, Cambridge, 2011, p. 30).

<sup>81</sup> M. GOODMAN., *Rome and Jerusalem, The Clash of Ancient Civilizations*, New York, Alfred A. Knopf, 2007, p. 83. Voir aussi A. MAJOR, « Was he pushed or did he leap? Claudius' Ascent to Power, *AH*, 22, 1992, p. 25-31.

<sup>82</sup> JOSEPH, *AJ*, XIX, 240-244. Comme l'illustre A. Momigliano, les désirs du Sénat de rétablir la République consistaient surtout en des principes oligarchiques pour lesquels ils ne possédaient pas de ressources suffisantes pour les défendre, à la fois contre l'armée, mais aussi la classe équestre et le prolétariat qui ont tous joué leur rôle dans l'affaiblissement du Sénat pendant le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. (cf. A. MOMIGLIANO, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons ltd, 1961 [1934], p. 21).

père Hérode, le souverain d'un royaume juif<sup>83</sup>. Quant à Claude, dans une entrée en scène pour le moins brusquée, il devait arbitrer l'épreuve de force entre Juifs et Grecs qui se poursuivait déjà à Alexandrie, mais qui allait aussi reprendre à Rome même<sup>84</sup>.

Au début de l'an 41, affluent à Rome déjà en grand nombre d'autres ambassades – ou encore celles qui attendaient toujours sur place le verdict de Caligula – pour féliciter l'empereur Claude à l'occasion de son avènement à la fin avril<sup>85</sup>. Parmi celles-ci, une ambassade grecque et une ambassade juive en provenance d'Alexandrie<sup>86</sup>. Bien entendu, ces dernières profitaient du contexte pour réitérer leur demande auprès du nouvel empereur qui était sans contredit déjà au fait de la situation du conflit judéo-alexandrin. À ce sujet, quoique son prédécesseur Caligula l'eût pris avec mépris et moquerie, Claude réagit plutôt sérieusement à ce premier conflit à propos duquel il fut sollicité.

Selon le récit de Flavius Josèphe, le peuple juif reprit les armes à la mort de Caligula, ce à quoi répondit Claude en ordonnant d'abord au préfet d'Égypte de réprimer la révolte, ensuite en envoyant un édit à Alexandrie et en Syrie<sup>87</sup> :

---

<sup>83</sup> JOSEPH, *AJ*, XIX, 275 ; CASS. Dio., LX, 8, 2-3 ; SUET., *Claud.*, 25 avec M. GOODMAN., *Rome and Jerusalem, The Clash of Ancient Civilizations*, New York, Alfred A. Knopf, 2007, p. 83-84, E. GABBA, « The social, economic and political history of Palestine 63 BCE – CE 70 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 141-142, ainsi que A. A. BARRETT, « Claudius, Gaius and the Client Kings », *CQ*, 40, 1990, p. 284-285.

<sup>84</sup> J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 141.

<sup>85</sup> La nouvelle de l'accession de Claude due arrivée à Alexandrie vers la fin du mois de février 41, mais Claude ne pu sans doute les recevoir avant mars ou avril 41 (cf. A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 18-19).

<sup>86</sup> J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 141.

<sup>87</sup> JOSEPH., *AJ*, XIX, 278-279 (cf. A. KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 23). Cependant, en examinant la différence entre le ton employé dans la version de Némésion et celui utilisé par Flavius Josèphe dans sa citation de l'édit, on pourrait prétendre que cette dernière ne soit qu'une version abrégée et modifiée de la *Lettre de Claude aux Alexandrins* servant à

« [280] Tiberius Claudius César Augustus Germanicus, grand-pontife, investi de la puissance tribunicienne, édicte : [281] Attendu que depuis longtemps déjà et dès l'origine les Juifs d'Alexandrie, appelés Alexandrins, ont cohabité avec les Alexandrins et ont reçu des rois l'égalité de droits civiques avec eux, comme il ressort clairement, de leurs lettres et édits ; [282] attendu qu'une fois qu'Alexandrie eut été soumise par Auguste à notre Empire, ils ont gardé leurs droits sous tous les gouverneurs envoyés aux diverses époques, sans qu'aucune contestation ait été soulevée au sujet de ces droits ; [283] attendu qu'au moment où Aquila était à Alexandrie, quand mourut l'ethnarque des Juifs, Auguste n'a pas empêché alors la nomination d'ethnarques parce qu'il voulait que tous ses sujets pussent rester fidèles à leurs coutumes particulières sans être contraints d'enfreindre la loi de leurs pères ; [284] attendu que les Alexandrins se sont soulevés contre les Juifs de leur ville sous le règne de l'empereur Caius qui, en raison de son extrême folie et de sa démente, a humilié les Juifs parce que leur peuple n'avait pas voulu transgresser sa religion ancestrale et le saluer comme un dieu; [285] je veux que la démente de Caius ne fasse déchoir la population juive d'aucun de ses droits et qu'elle conserve les mêmes privilèges qu'antérieurement, restant fidèle à ses coutumes nationales, et j'ordonne aux deux parties de veiller avec la plus grande attention à ne provoquer aucun trouble après la publication de mon édit »<sup>88</sup>.

Ce premier édit que Claude envoya pour calmer les troubles est souvent omis par l'historiographie qui entame avec la *Lettre de Claude aux Alexandrins*. Or, à la suite de ce message, une bande d'individus de Syrie, dans la ville grecque de Dora, profanèrent une synagogue en y mettant une figure de Claude. À cela, le légat Publius Petronius publia localement un édit démontrant que c'était là un affront direct à l'édit que l'empereur venait de donner quant aux droits des Juifs, mais également à la personne même de l'empereur qui n'autorisait guère que l'on mette des portraits de lui dans d'autres édifices que les temples qui lui étaient consacrés<sup>89</sup> :

---

mettre l'emphase sur la partie favorable aux Juifs (cf. A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 26-28).

<sup>88</sup> JOSEPH, *AJ*, XIX, 280-285 ; trad. de J. Weill.

<sup>89</sup> JOSEPH, *AJ*, XIX, 300-312. Voir aussi E. M. SMALLWOOD, « The Diaspora in the Roman period before CE 70 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 184. Pour une discussion de l'édit et de la chronologie des faits de Dora, voir A. KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 262-269.

« [287] Tiberius Claudius César Augustus Germanicus, grand pontife, investi de la puissance tribunicienne, consul désigné pour la deuxième fois, édicte : [288] Les rois Agrippa et Hérode, qui me sont très chers, m'ayant demandé de permettre à tous les Juifs vivant dans l'Empire romain de conserver les mêmes droits que ceux d'Alexandrie, j'ai accédé volontiers à leur prière, et ce n'est pas seulement parce qu'ils me le demandaient que je le leur ai accordé [289], mais aussi parce que j'en ai jugé dignes ceux en faveur qui j'étais sollicité, en raison de leur fidélité et de leur amitié pour les Romains, et surtout parce que je regardais comme légitime qu'aucune ville même grecque ne fût privée de ces droits, puisqu'elles les avaient conservés même sous le divin Auguste ; [290] il est donc juste que dans tout l'univers soumis à notre pouvoir les Juifs aussi conservent sans entraves leurs coutumes ancestrales ; mais je les avertis à présent de ne pas abuser désormais de ma bonté et de ne pas mépriser les croyances des autres peuples alors qu'ils gardent leurs propres lois. [291] Je veux que mon édit soit transcrit par les magistrats des villes, colonies et municipes d'Italie et d'ailleurs, par les rois et les princes avec l'aide de leurs propres agents, et qu'il soit affiché pendant trente jours au moins en un lieu où l'on puisse le lire facilement de plain pied »<sup>90</sup>.

Andrew Harker remet cependant en question l'authenticité de cet édit que rapporte Flavius Josèphe et qui est en faveur des Juifs d'Alexandrie. Selon lui, il serait difficile de croire que Claude, à peine quelques mois après avoir rencontré les nouvelles ambassades, changea complètement sa politique à l'égard des Juifs en publiant sa *Lettre* plutôt neutre envers les deux partis (voir pages suivantes)<sup>91</sup>.

Quoi qu'il en soit, il est admis que Claude donna alors sa réponse à l'ambassade grecque, sous forme de lettre, ainsi que l'édit du préfet ordonnant sa publication à Alexandrie le 10 novembre 41, la fameuse *Lettre de Claude aux Alexandrins (Epistula Claudiana)*. Le document comporte en fait six parties mis à part la proclamation du préfet. On peut donc lire respectivement dans la lettre impériale : (I) l'adresse, (II) le préambule, (III) les honneurs votés, (IV) les faveurs demandées, (V) la question juive et enfin (VI) la conclusion.

---

<sup>90</sup> JOSEPH, *AJ*, XIX, 287-291 ; trad. de J. Weill.

<sup>91</sup> A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 19.

## Lettre de Claude aux Alexandrins<sup>92</sup>

*P. Lond.*, VI, 1912 (= HGV *P. Lond.*, VI, 1912 = *Trismegistos* 16850 =  
*C. Pap. Jud.*, II, 153 ; *Sel. Pap.*, II, 212 ; SMALLWOOD, *Docs.*, 370).

(10 novembre 41)

1

- 1 Λούκιος Αἰμίλλιος Ῥῆκτος λέγει·  
ἐπειδὴ τῇ ἀναγνώσει τῆς ἱεροτάτης  
καὶ εὐεργετικωτάτης ἰς τὴν πόλιν  
ἐπιστολῆς πᾶσα ἢ πόλεις παρατυχεῖν  
5 οὐκ ἠδυνήθην διὰ τὸ πλῆθος αὐτῆς,  
ἀνανκαῖον ἠγησάμην ἐκθεῖναι  
τὴν ἐπιστολὴν ἵνα κατ' ἄνδρα ἕκαστον  
ἀναγεινοσκῶν αὐτὴν τὴν τε μεγαλιότητ' α/  
τοῦ θεοῦ ἡμῶν Καίσαρος θαυμάσητε  
10 καὶ τῇ πρὸς τὴν πόλιν [[ομοία]] εὐνοίᾳ  
χάριν ἔχητε. (ἔτους) β Τιβερίου Κλαυδίου  
Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ Αὐτοκράτορος,  
μηνὸς Νέου Σεβαστο(ῦ) ἰδ.

2

- Τιβέριος Κλαύδιος Καῖσαρ Σεβαστὸς Γερμανικὸς Αὐτοκράτωρ ἀρχιερεὺς  
15 μέγιστος δημαρχικῆς ἐξουσίας ὕπατος ἀποδεδιγμένος Ἀλεξανδρέων  
τῇ πόλει χαίρειν. Τιβέριος Κλαύδιος Βάρβιλλος, Ἀπολλώνιος Ἀρτεμιδώρου,  
Χαιρήμων Λεονίδου, Μάρκος Ἰούλιος Ἀσκληπιάδης, Γάιος Ἰούλιος Διονύσιο(ς),  
Τιβέριος Κλαύδιος Φανίας, Πασίων Ποτάμωνος, Διονύσιος Σαββίωνος  
Τιβέριος Κλαύδιος Ἀπολλώνιος Ἀρίστονος, Γάιος Ἰούλιος Ἀπολλώνιος, Ἑρμαῖσκος  
20 Ἀπολλωνίου, ὑπρέσβεις ὑμῶν, ἀναδόντες μοι τὸ ψήφισμα πολλὰ περὶ  
τῆς πόλεως διεξήλθον, ὑπαγόμενοί μοι δῆλον πρὸς τὴν εἰς ἡμᾶς

---

<sup>92</sup> *P. Lond.*, VI, [1924], n°1912. Voir l'édition complète en grec ancien avec les correctifs et renvois aux éditions à l'Annexe VII.

**Traduction de la  
Lettre de Claude aux Alexandrins<sup>93</sup>  
(10 novembre 41 apr. J.-C.)**

**A. DÉCLARATION DU PRÉFET**

< 1 > L. Aemilius Rectus<sup>94</sup> déclare : Puisque, en raison de son nombre, tout le peuple de la cité n'a pu être présent à la lecture de cette lettre très sacrée et très bénéfique pour la cité, j'ai estimé nécessaire de la publier afin que chacun de vous la lise, s'émerveille de la grandeur de notre dieu<sup>95</sup> le *Caesar* et vous puissiez louer la bienveillance qu'il manifeste envers notre cité. L'an 2<sup>e</sup> de Tiberius Claudius *Caesar Augustus Germanicus Imperator*, le 14 du mois de Néos Sébastos<sup>96</sup>.

**B. LA LETTRE DE L'EMPEREUR**

**I. L'adresse**

< 2 > Tiberius Claudius *Caesar Augustus Germanicus Imperator Pontifex Maximus*, détenteur de la puissance Tribunicienne, consul désigné, à la cité d'Alexandrie, salut.

---

<sup>93</sup> La traduction présentée dans ce travail suit de près celle de Régis Burnet dans son livre *L'Égypte ancienne à travers les papyrus. Vie quotidienne*, Paris, Flammarion, 2003, p. 71-75, n° 20, mais s'inspire également des autres traductions partielles de la *Lettre*, soit celle de Nathan Badoud dans l'ouvrage dirigé par Paul Schubert, *Vivre en Égypte gréco-romaine, une sélection de papyrus*, Vevey, de l'Aire, 2000, p. 176-179, n° 60, celle de Paul Petit dans *Le premier siècle de notre ère*, Paris, Armand Colin, 1993 [1968], p. 183-184, celle de Josèphe Mèlèze-Modrzejewski dans *Les Juifs d'Égypte, De Ramsès II à Hadrien*, Paris, Armand Colin, 1997 [1991], p. 147-149, ainsi que celle de Hugues Cousin, *Le monde où vivait Jésus*, Paris, Cerf, 1998, p. 58. La structure, la traduction et certaines notes suivent également la première édition qu'avait établie Sir Harold Idris Bell, *Jews and Christians in Egypt*, London, British Museum, 1924.

<sup>94</sup> Lucius Aemilius Rectus était le préfet d'Égypte entre 41 et 42 de notre ère, à la suite des mandats d'Aulus Avilius Flaccus (32-38 apr. J.-C.) et de Caius Vitrasius Pollio (39?-41 apr. J.-C.) (cf. G. Bastianini, « Lista dei prefetti d'Egitto dal 30<sup>a</sup> al 299<sup>a</sup> », *ZPE*, 17, 1975, p. 263-328).

<sup>95</sup> Même si Claude refuse plus loin dans la lettre certaines formes de divinisation, il est, tout comme Auguste et ses successeurs en Égypte, considéré dès son avènement comme un dieu, un pharaon.

<sup>96</sup> Le mois de Neos Sebastos est un mois honorifique qui correspond à celui d'Hathyr dans le calendrier égyptien, soit du 28 octobre au 26 novembre.



εὐνοίαν ἦν ἐκ πολλῶν χρόνων, εὖ εἴστε, παρ' ἐμοὶ τεταμειυμένην ε.  
 εἵχεται, φύσει μὲν εὐσεβεῖς περὶ τοὺς Σεβαστοὺς ὑπάρχοντες, ὡς  
 ἐκ πολλῶν μοι γέγονε γνόριμον, ἐξερέτως δὲ περὶ τὸν ἐμὸν  
 25 οἶκον καὶ σπουδάσαντες καὶ σπουδασθέντος, ὧν εἶνα τὸ τελευ-  
 ταῖον εἶπω παρεῖς τὰ ἄλλα μέγιστός ἐστιν μάρτυς ὁ οὐμὸς ἀδελφὸς  
 Γερμανικὸς Καῖσαρ γνησιωτέρας ὑμᾶς φωναῖς προσαγορεύσας·  
 διόπερ ἡδέως προσεδεξάμην τὰς δοθείσας ὑφ' ἡμῶν μοι τιμὰς  
 καίπερ οὐκ ὦν πρὸς τὰ τοιαῦτα {ρ} ραΐδιος, καὶ προῖτα μὲν Σεβαστὴν  
 30 ὑμεῖν ἄγειν ἐπιτρέπω τὴν ἐμὴν γενεθλείαν ὃν τρόπον αὐτοὶ προ-  
 εῖρησθαι, τὰς τὲ ἑκατα\σ/ταχοῦ τῶν ἀνδριάντων ἀναστάσεις  
 ἐμοῦ τε καὶ τοῦ γένους μου ποιήσασθε συνχωρῶι· ἐγὼ ὀρῶι γὰρ  
 <ὄτι> πάντη μνημεῖα τῆς ἡμετέρας εὐσεβείας εἰς τὸν ἐμὸν οἶκον  
 ὑδροσασθαι σπουδασαται. τῶν δὲ δυοῖν χρυ[σῶ]ν ἀνδριάντων  
 35 ὁ μὲν Κλαυδιανῆς Εἰρήνης Σεβαστῆς γενό[με]νος ὥσπερ ὑπέθετο  
 καὶ προσελειπάρη[σ]εν \ὄ/ ἐμοὶ τιμ[ι]ώτατος Βάρβιλλος ἀρνούμενου  
 μου διὰ τὸ φορτικότε[ρο]ς δ[οκ]εῖ[ν], ἐπεὶ Ῥώμης ἀνατεθήσεται,

3

ὁ δὲ ἕτερος ὃν τρόπον ὑμεῖς ἀξιούτε πομπεύσει ταῖς ἐπονύμαις  
 ἡμέραις παρ' ὑμῖν· συνπομπευέτωι δὲ [[καὶ αυ]] αὐτῶι καὶ δίφρος  
 40 ᾧ βούλεσθαι κόσμωι ἠσκημένους. εὐῆθες δ' ἴσσως τοσαύτας  
 προσ[ι]έμενον τειμὰς ἀρνήσασθαι φυλὴν Κλαυδιανὰν καταδῖξαι  
 ἄλση ((high-punctus)) τὲ κατὰ νομὸν παρεῖναι τῆς Αἰγύπ<τ>ου· διόπερ καὶ ταῦτά  
 [[ημιν]]  
 θ' ὑμεῖν ἐπιτρέπω εἰ δὲ βούλεσθε καὶ Οὐειτρασίου Πολείωνος  
 τοῦ ἐμοῦ ἐπιτρόπου τοὺς ἐφίππους ἀνδριάντας ἀναστήσατε. τῶν δὲ  
 45 τετραπῶλων ἀναστάσε[ι]ς <ᾗς περὶ τὰς εἰς>βολὰς τῆς χώρας ἀφιδρῦσέ μοι βούλεσθαι  
 συνχωρῶι τὸ μὲν περὶ τὴν Ταπόσιριν καλουμένην τῆς Λιβύης  
 τὸ δὲ περὶ Φάρον τῆς Ἀλεξανδρείας τρίτον δὲ περὶ Πηλούσιον  
 τῆς Αἰγύπου στησαι, ἀρχιμερέα δ' ἐμὸν καὶ ναῶν κατασκευὰς  
 παρετοῦμε, οὔτε φορτικὸς τοῖς κατ' ἐμαυτὸν ἀνθρώποις

## II. Le préambule

< 3 > Tiberius Claudius Barbillus, Apollonios fils d'Artémisodore, Chairémon fils de Léonidas, Marcus Julius Asclépiade, Gaius Julius Dionysios, Tiberius Claudius Phantias, Pasion fils de Potamon, Dionysios fils de Sabbion, Tiberius Claudius Archibios, Apollonios fils d'Ariston, Gaius Julius Apollonios, Hermaïscos fils d'Apollonios, vos ambassadeurs, m'ont présenté le décret en me parlant longuement de votre ville, attirant mon attention sur les bons sentiments que vous manifestez envers nous, et qui, depuis de longues années, soyez-en sûrs, sont conservés dans ma mémoire ; vous avez marqué votre *pietas* envers les Augustes à de nombreuses reprises, je le sais, et vous avez manifesté un extraordinaire empressement pour ma maison. Pour n'en citer que le dernier grand témoignage, un parmi tant d'autres : mon frère Germanicus Caesar s'est adressé à vous dans une langue qui vous est familière. C'est pourquoi, j'ai agréé avec plaisir les honneurs que vous m'avez rendus, même si je n'y suis pas enclin.

## III. Les honneurs votés

< 4 > Aussi, en premier lieu, je vous laisse déclarer *augustus* mon anniversaire, comme vous l'avez d'abord demandé, et je consens à ce que vous fassiez ériger partout des statues de moi et de ma famille : je vois que vous êtes empressés d'établir des rappels de votre *pietas* envers ma maison.

< 5 > Quant aux deux statues d'or, celle de la Pax Augusta Claudiana que je voulais refuser par peur de paraître odieux, elle sera érigée à Rome, comme mon cher Barbillus l'a suggéré et m'en a exhorté ; l'autre sera portée en procession chez vous les jours éponymes, ainsi que vous l'avez demandé, sur une chaise curule que vous ornerez à votre envie.

< 6 > Il serait sot d'accorder tant d'honneurs et de refuser la création d'une tribu Claudienne et la consécration d'un bois sacré selon la coutume égyptienne : cela aussi, je l'accorde.

< 7 > Si vous le voulez, érigez également une statue équestre de mon procureur Vitrasius Pollio.

< 8 > Je vous autorise l'édification des quadriges que vous voulez placer à l'entrée de votre pays, l'un à Taposiris de Libye, l'autre au Phare d'Alexandrie, le troisième à Péluse d'Égypte.

50 βουλόμενος εἶναι τὰ ἱερὰ δὲ καὶ τὰ τοιαῦτα μόνοις τοῖς θεοῖς  
ἐξέρετα ὑπὸ τοῦ παντὸς αἰῶνος ἀποδεδόσθαι κρίν[ω]ν.  
περὶ δὲ τῶν αἰτηθέντων ἃ παρ' ἐμοῦ λαβεῖν ἐσπουδάκα-  
τε οὕτως γεινώσκω· ἅπανσι τοῖς ἐφηβευκώσει ἄχρει τῆς  
ἐμῆς ἡγεμονείας βέβαιον διαφυλάσσω τὴν Ἀλεξανδρέων  
55 πολειτείαν ἐπὶ τοῖς τῆς πόλεως τειμείοις καὶ φιλανθρώποις  
πᾶσει πλὴν εἰ μὴ τινες ὑπῆλθον ὑμᾶς ὡς ἐγ δούλων  
γ[ε]γονότες ἐφηβεῦσαι/[. . . ], καὶ τὰ ἄλλα δὲ οὐχ ἦσσαν εἶνι βούλομε  
βέβαια πάνθ' ὅσα ὑμεῖν ἐχαρίσθη ὑπὸ τε τῶν πρὸ ἐμοῦ ἡγεμόνων  
καὶ τῶν βασιλέων καὶ τῶν ἐπάρχων, ὡς καὶ [ὁ] θεὸς Σεβαστὸς ἐβεβαίωσε.

4

60 τοὺς δὲ νεοκόρους τοῦ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ ναοῦ ὅς ἐστιν τοῦ θεοῦ  
Σεβαστοῦ κληροτοὺς εἶναι βούλομε καθὰ καὶ ὑ ἐν Κανόπαι  
τοῦ αὐτοῦ θεοῦ Σεβαστοῦ κληροῦνται. ὑπὲρ δὲ τοῦ τὰς πολει-  
τεικάς ἀρχὰς τριετῆς εἶναι καὶ παν ἐμοὶ [[υ]] καλῶς βεβουλεῦσθαι  
δοκεῖται, ὑ γὰρ χοντες φάβωι τοῦ δώσειν εὐθύνας ὧν κακῶς  
65 ἦρξαν μετριάτεροι ἡμεῖν προσενεκ-θήσονται τὸν ἐν ταῖς  
ἀρχαῖς χρόνον. περὶ δὲ τῆς βουλῆς ὅ τι μὲν ποτε σύνηθες  
ὑμεῖν ἐπὶ τῶν ἀρχαίων βασιλέων οὐκ ἔχωι λέγειν, ὅτι δὲ ἐπὶ τῶν  
πρὸ ἐμοῦ Σεβαστῶν οὐκ εἶχεται σαφῶς οἶδατε. καινοῦ δὴ  
πράγματος νῦν πρῶτων καταβαλλομένου ὅπερ ἄδηλον εἰ συνοί-  
70 σει τῇ πόλει καὶ τοῖς ἐμοῖς πράγμασει ἔγραψα Αἰμιλλίωι Ῥήκτωι  
διασκέψασθαι καὶ δηλῶσέ μοι εἴ ται καὶ συνείστασθαι τὴν ἀρχὴν δεῖ,  
τόν τε τρόπον, εἴπερ ἄρα συνάγειν δέυ, καθ' ὃν γενήσεται τοῦτο.  
τῆς δὲ πρὸς Ἰουδαίους ταραχῆς καὶ στάσεως μᾶλλον δ' εἰ χρή τὸ ἀληθές  
εἰπεῖν τοῦ πολέμου πότεροι μὲν αἴτιοι κατέστησαν καίπερ  
75 ἐξ ἀντικαταστάσεως πολλὰ τῶν ἡμετέρων πρέσβεων  
φιλοτειμηθέντων καὶ μάλιστα Διονυσίου τοῦ Θεών[ο]ς ὅμως  
οὐκ ἐβουλήθην ἀκριβῶς ἐξελένξαι, ταμιευόμενος ἐμαυτῶι  
κατὰ τῶν πάλειν ἀρξαμένων ὀργὴν ἀμεταμέλητον·  
ἀπλῶς δὲ προσαγορεύωι ὅτι ἂν μὴ καταπαύσεται τὴν ὀλέ-

< 9 > En revanche, je refuse la création d'un grand prêtre et d'un sanctuaire qui me soient consacrés : je ne veux pas paraître odieux à mes contemporains et j'estime que les temples et les autres édifices sacrés ont été attribués exclusivement aux seuls dieux dans tous les âges.

#### **IV. Les faveurs demandées**

< 10 > En ce qui concerne les décisions que vous avez tâché de me faire prendre, je les connais : je confirme et garantis à tous ceux qui ont été éphèbes avant le début de mon principat la citoyenneté alexandrine avec tous les droits et les bénéfices attachés à cette cité, à l'exception de ceux qui ont réussi à devenir éphèbes malgré leur origine servile. Je veux également confirmer tous les privilèges qui vous ont été accordés avant moi par mes préfets, les empereurs et les rois, comme le dieu Auguste les avait confirmés.

< 11 > Quant aux néôcores du temple d'Alexandrie, qui sont tirés au sort pour le dieu Auguste, je veux qu'ils soient tirés au sort de la même façon que ceux du dieu Auguste de Canope.

< 12 > Il me semble que vous avez bien fait de décider que les charges de la cité durent trois ans : vos magistrats se comporteront avec mesure le temps de leur charge, de peur qu'on les poursuive pour mauvaise gestion.

< 13 > En ce qui concerne le conseil que vous teniez au temps des anciens rois, je n'ai rien à en dire, mais vous savez que vous n'en aviez pas sous les empereurs avant moi... Puisque c'est une question nouvelle qui se pose pour la première fois devant moi, et qu'il n'est pas certain que ce conseil profite à la cité et à mes affaires, j'ai écrit à Aemilius Rectus d'enquêter et de me faire un rapport, pour savoir s'il faut constituer ce conseil, et, si oui, de quelle manière de le faire.

#### **V. La question juive**

< 14 > En ce qui concerne les troubles et les émeutes contre les Juifs – ou plutôt, s'il faut dire la vérité, la guerre –, je n'ai pas cherché à savoir précisément qui en était la cause, même si, au cours d'une confrontation, vos ambassadeurs ont beaucoup insisté sur ce point, et particulièrement Dionysios fils de Théon : j'amoncelle en moi une fureur impitoyable contre ceux qui recommenceraient. Je vous fait donc savoir simplement que, si vous ne calmez pas cette fureur mutuelle odieuse et funeste, je serais forcé de vous montrer de quoi est capable un prince bienveillant quand il est saisi d'une juste colère. C'est pourquoi, une fois encore, je conjure les

80 θριον ὄργην ταύτην κατ' ἀλλήλων αὐθάδιον ἐγβιασθήσομαι  
 διῆξαι ὅσον ἐστὶν ἡγεμῶν φιλάνθρωπος εἰς ὄργην δικαίαν μεταβεβλη-  
 μένος. διόπερ ἔτι καὶ νῦν διαμαρτύρομε εἶνα Ἀλεξανδρεῖς μὲν  
 πραέως καὶ φιλάνθρωπως προσφέροντε Ἰουδαίους τοῖς  
 τὴν αὐτὴν πόλιν ἐκ πολλῶν χρόνων οἰκοῦσαι

καὶ μηδὲν τῶν πρὸς θρησκείαν αὐτοῖς νενομισμένων  
 85 τοῦ θεοῦ λοιμῶνται ἀλλὰ ἐῷσιν αὐτοὺς τοῖς ἔθεσιν  
 χρῆσθαι ὅς καὶ ἐπὶ τοῦ θεοῦ Σεβαστοῦ, ἅπερ καὶ ἐγὼ  
 διακούσας ἀμφοτέρων ἐβεβαίωσα· καὶ Ἰουδαίους δὲ  
 ἄντικρυς κελεύωι μηδὲν πλήωι ὧν πρότερον  
 ἔσχον περιεργάζεσθαι μηδὲ ὥσπερ ἐν δυσεὶ πόλεσιν κα-

90 τοικοῦντας δύο πρεσβείας ἐκπέμπειν τοῦ λοιποῦ,  
 ὡ μὴ πρότερόν ποτε ἐπράκθη, μηδὲ ἐπισπαίρειν  
 γυμνασιαρχικοῖς ἢ κοσμητικοῖς ἀγῶσαι,  
 καρπομένους μὲν τὰ οἰκία ἀπολάοντας δὲ  
 ἐν ἀλλοτρίᾳ πόλει περιουσίας ἀπάντων ἀγαθῶν,  
 95 μηδὲ ἐπάγεσθαι ἢ προσεῖεσθαι ἀπὸ Συρίας ἢ Αἰγύπου  
 καταπλέοντας Ἰουδαίους ἐξ οὗ μείζονας ὑπονοίας  
 ἀνανκασθήσομε λαμβάνειν· εἰ δὲ μή, πάντα  
 τρόπον αὐτοὺς ἐπεξελεύσομαι καθάπερ κοινήν  
 τεινα τῆς οἰκουμένης νόσον ἐξεγείροντας. ἐὰν

100 τούτων ἀποστάντες ἀμφότεροι μετὰ πραότητος  
 καὶ φιλάνθρωπείας τῆς πρὸς ἀλλήλους ζῆν ἐθελήσητε  
 καὶ ἐγὼ πρόνοιαν τῆς πόλεως ποιήσομαι τὴν ἀνατατω  
 καθάπερ ἐκ προγόνων οἰκίας ὑμῖν ὑπαρχούσης.

Βαρβίλλωι τῷ ἐμῷ ἐτέρωι μαρτυρῶι ἀεὶ πρόνοια[v]

105 ἡμῶν παρ' ἐμοὶ ποιουμένωι, ὃς καὶ νῦν πάσῃ φιλο-  
 τειμείᾳ περὶ τῶν ἀγῶνα τὸν ὑπὲρ ὑμῶν κέχρη[ηται],  
 καὶ Τιβερίωι Κλαυδίωι Ἀρχιβίωι τῷ ἐμῷ ἐτέ[ρωι].  
 ἔρρωσθαι.

Alexandrins de se conduire avec douceur et bienveillance envers les Juifs qui vivent dans la même ville depuis si longtemps, de ne pas déshonorer ce qui fait traditionnellement partie du culte qu'ils rendent à leur dieu, et de les laisser observer leurs coutumes, comme ils le faisaient sous le dieu Auguste : je les ai confirmées après avoir reçu les deux parties.

< 15 > Quant aux Juifs, je leur ordonne fermement de ne pas chercher à obtenir plus qu'ils avaient avant, de ne plus m'envoyer une seconde ambassade<sup>97</sup>, comme s'ils vivaient dans deux cités différentes, ce qui ne s'est jamais vu, ni de vous immiscer dans les jeux des gymnasiarques et des cosmètes : qu'ils profitent d'une abondance infinie de biens, en jouissant de la maison qu'ils habitent dans une cité étrangère. Qu'ils n'invitent plus ou ne fassent plus venir des Juifs de Syrie ou d'Égypte en leur faisant descendre le Nil : qu'ils ne me forcent pas à concevoir davantage de soupçons! Sinon, je les châtierai par tous les moyens, comme s'ils propageaient une maladie dans le monde entier.

< 16 > Mais si, en vous détournant de ces querelles, vous consentez à vivre ensemble avec douceur et bienveillance les uns pour les autres, moi, je montrerai, comme par le passé, une bienveillance pour la cité semblable à celle que l'on éprouve pour une maison qui vient des aïeux.

## VI. Conclusion

< 17 > Mon ami Barbillus, je peux en témoigner, vous a toujours soutenus devant moi et il a mené pour vous le combat avec le plus grand zèle. Il en va de même de mon ami Tiberius Claudius Archibios. Portez-vous bien.

---

<sup>97</sup> Selon P. Schubert, ces deux ambassades sont à comprendre comme étant une ambassade des Juifs distincte de celle des Grecs (cf. P. SCHUBERT, *Vivre en Égypte gréco-romaine : une sélection de papyrus*, Vevey, l'Aire, 2000, p. 178). Quant à E. M. Smallwood, il s'agirait plutôt de deux ambassades juives, ce qui trahirait des oppositions au sein de la religion juive elle-même, soit « between the 'modernist' party which aspired to Greek citizenship and the 'orthodox' section of the community which was content with the status quo » (cf. E. M. SMALLWOOD, « The Diaspora in the Roman period before CE 70 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 185). Cependant, selon A. Harker, aucune explication adéquate n'existe pour expliquer cette critique de Claude à l'égard des deux ambassades (cf. A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 21 et 26).

Fragment of a papyrus scroll containing ancient Greek text, likely a letter from Claudius to the Alexandrians. The text is written in a cursive hand and is arranged in approximately 20 horizontal lines. The ink is dark, and the papyrus texture is visible. The text is written from right to left, as is traditional for ancient Greek documents. The fragment shows a portion of a larger document, with some text cut off at the edges. The handwriting is consistent throughout, suggesting a single scribe. The overall appearance is that of an ancient manuscript fragment.

Figure 2 : Fragment de la Lettre de Claude aux Alexandrins, P. Lond. VI, [1924], n°1912, col. V (Londres, British Museum).

## *Claude et sa relation avec les Juifs et les Grecs*

Avec cet édit qui appelle au calme, le nouvel empereur put sans doute apaiser les tensions et les deux partis obtinrent partiellement ce qu'ils visaient. Comme le souligne A. Harker, Claude agit habilement en acceptant quelques-uns des honneurs votés par les Grecs, mais en en déclinant d'autres. Il acquiesça à certaines de leurs demandes subordonnées, mais refusa de créer une *boulé* et de tenir une enquête sur les émeutes de 41. En mentionnant la guerre contre les Juifs, il mit également en garde les Grecs contre toute méchanceté vis-à-vis des Juifs. Claude ne blâma guère ces derniers quant à leurs récentes émeutes et restaura leurs privilèges religieux, sociaux et légaux d'avant 38<sup>98</sup>. Néanmoins, il leur stipula une série d'interdictions, notamment en les avertissant de ne plus chercher à améliorer leur sort, car ils bénéficiaient déjà de nombreux privilèges dans une ville qui n'était même pas la leur. Aussi, qu'ils n'envoient plus deux ambassades, qu'ils ne tentent plus d'obtenir la citoyenneté en prenant part aux jeux des gymnasiarques et qu'ils n'invitent plus des Juifs de Syrie comme ils l'avaient fait pendant les émeutes de 41. Et s'ils désobéissaient, Claude écrit qu'il les châtierait comme s'ils propageaient une maladie dans tout le monde entier. On le sait, l'Égypte était une province d'importance vitale, car c'est elle qui assurait la majorité du ravitaillement de Rome en blé. Il était donc primordial pour Claude de rétablir le statu quo le plus rapidement possible, et ce, de façon impartiale et ferme.

De la même manière que les œuvres de Philon ont une valeur inestimable pour les historiens, ce texte livre des renseignements uniques sur plusieurs importantes questions et surtout, offre un témoignage unique sur la politique claudienne en Égypte. A. Momigliano écrivait un jour que l'analyse de la politique religieuse de l'empereur Claude révélait le mieux les idéaux qui gouvernaient son administration durant tout son règne. Il ajoutait même que par la nature des sources que nous possédions, cette politique religieuse s'appréciait le mieux par la clarification de l'attitude de Claude vis-à-vis des Juifs et de leur religion (cf. Annexe III)<sup>99</sup>. Ainsi, pour mieux saisir l'élaboration des politiques de Claude, l'étude de sa relation avec les Juifs –

---

<sup>98</sup> A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 21-22.

<sup>99</sup> A. MOMIGLIANO, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons ltd, 1961 [1934], p. 26-30.



essentiellement connue par la *Lettre de Claude aux Alexandrins* – ouvre une voie singulière de recherche et d'examen. Par là, l'empereur devient plus transparent et en identifiant le contexte impérial dans lequel il évolue, cela permet de connaître davantage ses prédécesseurs Auguste, Tibère et Caligula.

On a déjà soulevé les édits qui auraient précédé cette *Lettre de Claude*. À ce titre, Aryeh Kasher fait remarquer que les passages « une fois encore, je conjure les Alexandrins de se conduire avec douceur et bienveillance envers les Juifs » et « Quant aux Juifs, je leur ordonne fermement de ne pas chercher à obtenir plus qu'ils avaient avant, de ne plus m'envoyer une seconde ambassade » indiquent clairement que la lettre fut précédée d'un autre document qui aurait également appelé les deux partis à la réconciliation et au calme. D'ailleurs, le premier édit contenu dans les écrits de Flavius Josèphe (*AJ*, XIX, 280-285 ; cf. p. 28) s'en assure en précisant « j'ordonne aux deux partis de veiller avec la plus grande attention à ne provoquer aucun trouble après la publication de mon édit ». Un autre passage de la *Lettre* offre également un autre indice : « j'amoncelle en moi une fureur impitoyable contre ceux qui *recommenceraient* ». Ceci, comme le souligne A. Kasher, indique que le conflit judéo-alexandrin avait déjà été rapporté aux autorités et que l'empereur Claude avait rendu sa décision avant même d'envoyer sa *Lettre*<sup>100</sup>. De plus, A. Momigliano avançait le fait que si Claude employa un ton dur dans sa lettre, c'est parce que les événements à Rome (cf. discussion sur l'expulsion des Juifs de Rome à l'Annexe III) l'avaient dégoûté, ou encore parce qu'il était obligé de s'occuper des mêmes troubles liés aux Juifs dans deux parties distinctes de l'Empire<sup>101</sup>.

À la lumière de ce qui a été esquissé dans ce chapitre, on remarque que des tensions longtemps palpables entre les Grecs – peut-être même aussi les Égyptiens – et les Juifs se mêlèrent à des besoins politiques qu'exigeait désormais la position précaire du préfet Flaccus. Ce dernier priva même publiquement les Juifs de leurs droits civiques et politiques, ce qui occasionna de violentes attaques contre les Juifs que les spécialistes ont du mal à expliquer. Y

---

<sup>100</sup> A. KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights* Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 269-270.

<sup>101</sup> A. MOMIGLIANO, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons Ltd, 1961 [1934], p 34.

avait-il un ressentiment à l'égard de Rome, une jalousie quant aux privilèges accordés aux Juifs ou encore une agressivité longtemps refoulée par le peuple égyptien? Difficile à dire. Ce que l'on sait, c'est que deux ambassades grecques et juives se rendirent devant un empereur hostile aux Juifs, car ceux-ci n'osaient pas reconnaître sa nature divine. Lorsque ce dernier mourut, c'est Claude qui monta finalement sur le trône impérial. Avec cet espoir de renouveau, les Juifs prirent les armes et Claude ordonna au préfet de réprimer la révolte. Pour Claude, comme pour tous les autres empereurs, le maintien de la paix en Égypte était nécessaire au bon fonctionnement et surtout au bon ravitaillement de la capitale en blé. Il démontra ensuite toute son humilité et sa bonté dans un édit qui exigeait d'une part, que les Juifs puissent conserver leurs coutumes ancestrales et d'autre part, qu'il ne devait pas y avoir de figure de l'empereur ailleurs que dans les temples lui étant dédiés. Puis, en ce qui concerne les événements d'Alexandrie, Claude ne s'acharna guère sur les instigateurs, mais il ordonna aux deux partis de cesser les hostilités, et ce, à travers une *Lettre* qui témoigne d'une réelle considération et d'une participation active dans la gouvernance provinciale.

Non seulement ce conflit demeure complexe par ses différentes causes, mais il est aussi l'élément déclencheur d'une étude approfondie sur la politique réactive ou pragmatique de Claude envers la périphérie de l'Empire et la remise en question de tout son règne. On avait autrefois des témoignages épigraphiques qui pouvaient donner du crédit à son programme politique, mais les récits des Anciens venaient toujours faire contrepoids en rappelant qu'il n'était en rien le cerveau de telles décisions. C'est donc cette *Lettre* qui a occasionné toute cette remise en question. Cependant, elle est l'un des seuls témoignages en Égypte d'une politique active et apparemment pragmatique de Claude, et si l'on veut cerner plus clairement le caractère et la politique de celui-ci à l'égard de cette province, il faut à présent se tourner vers ses réalisations ailleurs dans l'Empire. Une œuvre à elle seule ne peut dresser le portrait d'un homme, car certains n'y verraient là qu'une étrange coïncidence. Or, trop de coïncidences tuent parfois la coïncidence.

## CHAPITRE III

### Le caractère et la politique de Claude

**M**is à part son contenu qui a été présenté au chapitre précédent, la *Lettre de Claude aux Alexandrins* est en elle-même une source d'intérêt considérable sur la personne de l'empereur tout comme sur le caractère de son gouvernement. Cependant, avant d'approfondir cette approche et de considérer ce point de vue, il est nécessaire de se questionner et d'examiner jusqu'à quel point ce travail peut être reconnu comme étant celui de Claude lui-même. Car comme le soulevait H. I. Bell, « the general efficiency of his administration, which, despite certain abuses, due to the greed and corruption of Messalina and the freedmen, cannot be disputed, is frequently attributed, at least in part, to the influence of the latter rather than to Claudius himself »<sup>102</sup>. Il importe donc de rechercher d'autres témoignages, tant en Égypte qu'ailleurs dans l'Empire, pour mieux saisir le développement des offices impériaux ainsi que le rôle et le caractère de Claude dans sa politique à l'égard de l'Égypte.

#### *Claude selon ses contemporains et la Lettre*

Tout d'abord, Suétone dit que Claude a toujours rendu la justice avec beaucoup de zèle, sans s'en tenir constamment aux termes de la loi, la rendant plus douce ou plus sévère selon sa droiture et son équité naturelles<sup>103</sup>. Même Sénèque le mentionne – non sans éprouver du sarcasme – alors que Claude espère gagner l'appui d'Hercule : « Si tu veux rappeler tes souvenirs, c'était moi qui rendais la justice devant ton temple sans désemparer [...] à écouter, de jour et de nuit, les

---

<sup>102</sup> H. I. BELL, *Jews and Christians in Egypt*, London, British Museum, 1924, p. 21.

<sup>103</sup> SUET., *Claud.*, 14 : « *extra honorem laboriosissime dixit* » ; « *Nec semper praescripta legum secutus duritiam lenitatemue multarum ex bono et aequo, perinde ut adficeretur, moderatus est* » (cf. CASS. DIO, LX, 4 ; 5 et 7 ; SEN, *Apocol.*, 7 et 12). Claude géra aussi la censure (cf. SUET., *Claud.*, 16 et TAC., *Ann.*, XI, 13).

avocats »<sup>104</sup>. Ici, Claude apparaît comme un dirigeant qui avait un important rôle actif dans son gouvernement, surtout l'administration de la justice et de la censure. Pourtant, cela n'a pas empêché D. W. T. C. Vessey d'affirmer que Claude était incapable de régner, car il était trop dépendant et ne savait prévoir les mauvaises intentions des autres<sup>105</sup>. Et si Claude a transformé la *respublica restituta* d'Auguste à un *regnum* par la centralisation du pouvoir, l'affaiblissement du Sénat et l'absorption des fonctions judiciaires avec sa prise de décision arbitraire, ce fut « partly by intention but far more by ineptitude »<sup>106</sup>.

Quant à la *Lettre*, elle concerne l'administration de la justice dans la seconde ville la plus importante de tout l'Empire, mais aussi, comme il a été brièvement souligné, la question des honneurs divins lui ayant été votés, ainsi que la demande des Alexandrins pour une *boulé*. Bref, ce sont là d'importantes décisions à propos de la justice et la politique d'État, deux sujets qui semblent toujours attrayants pour l'empereur Claude. Toutefois, même s'il ne fait vraisemblablement aucun doute qu'il fut directement responsable des décisions qui y sont annoncées – même s'il put demander conseil à son entourage –, la question de savoir s'il en dicta les mots en est une autre qui peut être matière à débats et spéculations. Selon H. I. Bell, il paraît a priori improbable qu'il écrivît lui-même le brouillon de la *Lettre* ou encore qu'il en dictât le contenu, « nor does it show any of that inconsequence and irrelevant pedantry which distinguished him » – et qui est si apparente, par exemple, dans son discours accordant aux

---

<sup>104</sup> SEN., *Apocol.*, 7, 4-5. À un autre passage (SEN., *Apocol.*, X, 4), Sénèque l'accuse même avec ironie – à travers les paroles d'Auguste – de ne pas avoir utilisé la justice pour tous les assassinats qu'il a commis : « Dis-moi, Divin Claude, comment as-tu pu condamner l'un quelconque de ceux et de celles que tu as fait mourir sans instruire leur procès (*antequam de causa cognosceres*), sans les entendre (*antequam audires*)? Où les choses se passent-elles ainsi? » Encore (SEN., *Apocol.*, XII, 3), « À instruire les affaires | En n'entendant | Qu'une des parties, | Et souvent aucune. | Quel juge à présent | Écouterait plaider | Toute l'année? »; trad. de R. Waltz.

<sup>105</sup> « Claudius could not see the wood for the trees or the branches for the leaves [...] There is no valid reason to believe, as some have done, that he adopted a mask of stupidity to avoid danger. His reputation was established in Augustus' day when he was not in peril » ; D. W. T. C. VESSEY, « Thoughts on Tacitus' Portrayal of Claudius », *AJPh*, 92, 1971, p. 408.

<sup>106</sup> Selon les propos qu'il prête à Tacite, une tyrannie qui voit le jour par la ruse ou la violence est tolérable, « but a despotism created by sloth, uxoriousness, and folly is no easier to bear, or to defend » ; D. W. T. C. VESSEY, « Thoughts on Tacitus' Portrayal of Claudius », *AJPh*, 92, 1971, p. 409.

Gaulois le *ius honorum*<sup>107</sup>. Pourtant, comme le fait remarquer H. I. Bell, on y retrouve des traits très caractéristiques de l'empereur<sup>108</sup>. Pour cela, il faut cependant s'intéresser à l'entièreté de sa *Lettre* (cf. p. 30 à 37 et l'Annexe VII). Par exemple, la formulation qu'il emploie dans sa référence au testament de son frère Germanicus, « σπουδασθέντος, ὃν εἶνα τὸ τελευταῖον εἶπαι παρῆς τὰ ἄλλα μέγιστός ἐστιν μάρτυς ὁ οὐμὸς ἀδελφὸς Γερμανικὸς Καῖσαρ γνησιωτέρας ὑμᾶς φωναῖς προσαγορεύσας » (lignes 25-27)<sup>109</sup>. Encore, la note personnelle qu'il utilise pour démontrer son acceptation des honneurs lui ayant été votés, « διόπερ ἡδέως προσεδεξάμην τὰς δοθείσας ὑφ' ἡμῶν μοι τιμὰς καίπερ οὐκ ὄν πρὸς τὰ τοιαῦτα ραΐδιος » (lignes 28-29) et aussi son refus d'avoir un prêtre (ἀρχιερέα) et des temples consacrés à sa personne, « τῆς Αἰγύπου στῆσαι, ἀρχιερέα δ' ἐμὸν καὶ ναῶν κατασκευὰς παρετοῦμε, οὔτε φορτικὸς τοῖς κατ' ἐμαυτὸν ἀνθρώποις βουλόμενος εἶναι τὰ ἱερὰ δὲ καὶ τὰ τοιαῦτα μόνοις τοῖς θεοῖς » (lignes 48-50). Ajoutons à cela le ton qu'il emploie à l'égard des Juifs et des Alexandrins (lignes 79-82)<sup>110</sup> et le fameux passage vis-à-vis des Juifs (lignes 98-100)<sup>111</sup>. Tous ces extraits trahissent la main de Claude lui-même, bien plus que celle d'un scribe ou d'un copiste. Dans l'ensemble, il apparaît que cette *Lettre* est le résultat de l'implication de Claude dans la prise de décisions politiques et juridiques à l'égard du conflit judéo-alexandrin.

---

<sup>107</sup> *CIL* XIII, n°1668 (cf. H. I. BELL, *Jews and Christians in Egypt*, London, British Museum, 1924, p. 21). Cependant, les opinions à ce sujet sont aujourd'hui très partagées. Selon W. Riess, les effets des mesures prises par l'empereur Claude sont évalués à la lumière de sa politique gouvernementale de même qu'en rapport au processus d'intégration des élites locales dans l'aristocratie impériale romaine (cf. W. RIESS, « Die Rede des Claudius über das « ius honorum » der gallischen Notablen : Forschungsstand und Perspektiven », *REA*, 105 (1), 2003, p. 211-249 ; *non vidi*).

<sup>108</sup> H. I. BELL, *Jews and Christians in Egypt*, London, British Museum, 1924, p. 21.

<sup>109</sup> *P. Lond.* VI, [1924], n°1912 : « Moi manifestant mon zèle [...] le meilleur exemple est le témoignage de mon frère Germanicus César lorsqu'il s'adressa à vous avec grande franchise ».

<sup>110</sup> « ἀπλῶς δὲ προσαγορεύωι ὅτι ἂν μὴ καταπαύσῃται τὴν ὀλέθριον ὀργὴν ταύτην κατ' ἀλλήλων αὐθάδιον ἐγβιασθήσομαι διζῶι ἵον ἐστιν ἡγεμῶν φιλόανθρωπος εἰς ὀργὴν δικαίαν μεταβεβλημένος. »

<sup>111</sup> « εἰ δὲ μή, πάντα τρόπον αὐτοῦς ἐπεξελεύσομαι καθάπερ κοινήν τεινα τῆς οἰκουμένης νόσον ἐξεγείροντας ».

## *Les affranchis impériaux*

On dit que Claude a souvent été perçu comme étant une marionnette, un homme manipulé par ses femmes et ses affranchis, un irréfléchi sans initiative quant à l'administration de l'Empire. Cela fait souvent bien mal référence à une nouvelle réalité qui s'installait à cette époque, d'abord sous Caligula, c'est-à-dire la place grandissante des hommes nouveaux au sein de la société romaine<sup>112</sup>. Rappelons que le rôle de la classe sénatoriale avait fortement diminué. Paul Petit faisait justement remarquer qu'à une époque où l'on condamnait l'« exploitation esclavagiste » au profit du colonat, les sénateurs étaient souvent perçus comme des « parasites improductifs », en référence aux grands domaines latifundiaires. C'est d'ailleurs ce qui caractérise l'époque julio-claudienne, c'est-à-dire la montée des affranchis dans l'administration des affaires impériales<sup>113</sup>. Pas étonnant que cela déplût aux auteurs contemporains appartenant tous à l'aristocratie et qui, dans leurs écrits, ne manquent pas de juger les affranchis avec sévérité<sup>114</sup>.

Claude, jusqu'à la prise de ses fonctions impériales, se plaisait à traîner dans le palais impérial et les bureaux à s'occuper de grammaire et d'histoire<sup>115</sup>. Cela allait de pair avec la

---

<sup>112</sup> Aurélius Victor (AUR. VICT., *Caes.*, IV, 1, 5, 12) écrivait que « Claude, bien que honteusement soumis à son ventre, dépourvu de sens aussi bien que de mémoire, timoré de caractère et profondément lâche, prenait pourtant très souvent, par crainte, des décisions excellentes, principalement sur les conseils de la noblesse, qu'il respectait en la redoutant ; en effet, les esprits stupides agissent selon les conseillers qu'ils trouvent [...] Mais, quand les séductions déployées par sa femme Messaline et par ses affranchis, à qui il s'était livré, l'eurent entraîné au mal, ce ne furent pas seulement des crimes de tyrans qui furent commis, mais tous les forfaits que la pire espèce de femmes et d'esclaves peut inspirer à un mari et à un maître dépourvu de raison. [...] Les affranchis, maîtres du pouvoir suprême, semaient partout l'infamie, l'exil, le meurtre, les proscriptions » ; trad. de P. Dufraigne. Voir aussi le pseudo-Aurélius Victor, *De viris illustribus*, IV. Eutrope (EUTR., *Breviarium historiae romanae*, XIII, 1) qui écrivait que Claude « fut un empereur moyen, agissant en beaucoup de choses avec calme et modération, mais parfois avec cruauté et stupidité » ; trad. de J. Hellegouarc'h.

<sup>113</sup> P. PETIT, *Le premier siècle de notre ère*, Paris, Armand Colin, 1993 [1968], p. 35.

<sup>114</sup> G. BOULVERT, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain, rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970, p. 92 et 343.

<sup>115</sup> À ce sujet, Suétone (SUET., *Claud.*, 41) écrit que durant son adolescence, Claude aurait « entrepris d'écrire une histoire, sur les conseils de Tite-Live. [...] Même une fois empereur, il écrivit beaucoup et fit très souvent donner lecture de ses ouvrages. Il prit pour point de départ de son histoire les temps qui suivirent le meurtre du dictateur César, mais il passa ensuite à une époque plus récente et débuta par la paix qui succéda aux guerres

fréquentation des affranchis impériaux qui y déambulaient et que Claude, étant donné son âge avancé, avait pu côtoyer durant plusieurs années. Pas étonnant qu'une fois qu'il eut obtenu le pouvoir par surprise, il leur confia des postes importants, d'autant plus que le Sénat lui était hostile et que la gestion par lui seul d'un empire aussi vaste était impensable<sup>116</sup>.

---

civiles, car les reproches multipliés de sa mère et de sa grand-mère lui firent comprendre qu'il ne lui était pas permis de raconter librement, avec sincérité, les événements antérieurs. Il laissa deux volumes de sa première histoire et quarante et un de la seconde. Il composa en outre huit volumes de mémoires autobiographiques [...] Il inventa même trois lettres, qu'il joignit à l'ancien alphabet, les jugeant indispensables [...] Il ne mit pas moins d'application à cultiver la langue grecque [...] et souvent au sénat il répondit aux ambassadeurs grecs par un discours suivi. Même à son tribunal il cita souvent des vers d'Homère [...] Enfin, il écrivit aussi deux histoires en grec, celle des Tyrrhéniens, en vingt livres, et celle des Carthaginois, en huit » ; trad. de H. Ailloud. Sur les lettres de l'alphabet qu'ajouta Claude, voir SMALLWOOD, *Docs.*, 14 ; 22 ; 44 ; 99a ; 100 ; 131 ; 257 ; 311 et 330. B. Levick avançait le fait que le principat de Claude était la continuité du régime de Jules César et que Claude lui-même devait se percevoir de la sorte. Par ailleurs, étant donné que certains travaux de l'empereur concernaient des savants et sujets lointains de Rome, en l'occurrence les vingt volumes sur les Étrusques et les huit sur les Carthaginois, il s'agissait pour Claude de s'éloigner de la Rome de son temps pour se concentrer sur des étrangers, des peuples hostiles à Rome. D'ailleurs, s'il se consacra plus tard à l'histoire contemporaine, c'était soit par habitude ou encore parce qu'il souhaitait justifier son propre régime (cf. B. LEVICK, « Antiquarian or revolutionary? Claudius Caesar's conception of his Principate », *AJPh*, 99, 1978, p. 80-81 et 100). V. Scramuzza et A. Momigliano suggéraient qu'il y aurait eu un risque que Claude donna trop de détails partisans à propos du meurtre de Cicéron. Ce n'est pas tant pour son jugement envers Auguste, souligne A. Momigliano, mais bien parce qu'il aurait pu mépriser le Triumvirat. En effet, Cicéron avait pour ennemi Marc-Antoine, un homme considéré comme le scélérat de la période triumvirale. Toutefois, Claude était le petit-fils de Marc-Antoine, et même lorsqu'il vint au pouvoir, Claude était bien loin de déshonorer sa mémoire. On peut donc supposer qu'il devait demeurer silencieux au sujet de ces événements qui opposaient son grand-père et son ancêtre dynastique (cf. B. LEVICK, « Antiquarian or revolutionary? Claudius Caesar's conception of his Principate », *AJPh*, 99, 1978, p. 100-101 ; V. SCRAMUZZA, *The Emperor Claudius*, Cambridge MA, Harvard University Press, 1940, p. 39 et A. MOMIGLIANO, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons Ltd, 1961 [1934], p. 6). Voir aussi E. G. HUZAR, « Claudius – the Erudite Emperor », *ANRW II*, 32.1, Berlin, de Gruyter, 1984, p. 611-650 et M. GOODMAN., *Rome and Jerusalem, The Clash of Ancient Civilizations*, New York, Alfred A. Knopf, 2007, p. 348-349.

<sup>116</sup> Ce ressentiment de la part du Sénat vis-à-vis de Claude n'est guère méconnu aujourd'hui, mais elle ne l'était pas plus à l'époque, car selon les dires de Suétone, le peuple savait lui aussi que le Sénat détestait Claude (cf. SUET., *Claud.*, 12 avec D. MCALINDON, « Senatorial Opposition to Claudius and Nero », *AJPh* 77, 1956, p. 113-132 ; « Claudius and the Senators », *AJPh* 78, 1957, p. 279-286 ; « Senatorial Advancement in the Age

Les deux principaux affranchis de Claude furent Pallas et Narcisse<sup>117</sup>. Le premier était d'origine grecque et fut l'esclave d'Antonia, nièce d'Auguste et fille de Marc-Antoine. Cette dernière l'aurait affranchi dans les années trente, après quoi, à sa mort en 37, il devint le client de son fils Claude. Le nouvel empereur le nomma au poste très important de ministre des Finances (*a rationibus*) – ce qu'il restera sous Néron également – une tâche qu'il effectuait si bien que le Sénat décida de le récompenser<sup>118</sup>. Quant au second, Narcisse, il fut nommé responsable de la correspondance (*praepositus ab epistulis*). Esclave de Claude, il lui aurait toujours été fidèle, ce pour quoi on le vit obtenir plus de responsabilités qu'aucun autre affranchi, même le titre de préteur – un rang social bien trop élevé pour un affranchi et qui devait une fois de plus

---

of Claudius », *Latomus* 16, 1957, p. 252-262. D'ailleurs, ce n'est pas étonnant qu'il devînt ainsi l'« Empereur du peuple », comme nul autre de ses prédécesseurs l'avait fait avant lui. Même avant qu'il soit empereur on lui vouait un grand respect. Il était cet homme avec qui on pouvait rire, blaguer, manger, être insolent et familier même. Des hommes comme lui prenaient souvent le poste de tribun de la plèbe ; bien sûr Claude ne pouvait guère se consacrer à cette tâche, en revanche, il ne s'empêchait pas de démontrer sa préférence pour sa puissance tribunitienne en s'asseyant sur un siège de tribun entre les deux consuls lorsqu'il devait traiter d'affaires importantes au Sénat (cf. SUET., *Claud.*, XXIII). Comme le précisait B. Levick, « if by *popularis* we mean a politician who appeals over the heads of the senate to the people for their support in carrying measures for their immediate benefit Claudius was indeed a *popularis* » (cf. B. LEVICK, « Antiquarian or revolutionary? Claudius Caesar's conception of his Principate », *AJPh*, 99, 1978, p. 87-89).

<sup>117</sup> D'autres affranchis sont également connus, tels que Polybe qui fut *a libellis*, puis *a studiis*, ainsi que Calliste, qui fut également *a libellis* (cf. SUET., *Claud.*, 28). Voir aussi G. BOULVERT, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain, rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970, p. 92 ; 341-342.

<sup>118</sup> S. V. OOST, « The Career of M. Antonius Pallas », dans *AJPh*, n° 79, 1958, p. 113-139. Voir aussi G. BOULVERT, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain, rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970, p. 91-92. Au pied de son monument sur la *via Tiburtina*, on peut y lire ce passage dont Pline le Jeune rapporte l'insolence avec indignation : « Pour sa fidélité et sa piété envers ses patrons, le Sénat lui a conféré par décret les ornements prétoriens, et quinze millions de sesterces, dont il n'accepta que l'honneur » (cf. PLIN. *Ep.*, VIII, 6 ; trad. de P. Petit dans *Le premier siècle de notre ère*, Paris, Armand Colin, 1993 [1968], p. 107. Voir aussi TAC., *Ann.*, XII, 53). Un refus qui s'explique assez bien, car si l'on en croit Pline l'Ancien, Pallas – tout comme Narcisse – vint à posséder une fortune qui aurait dépassé les deux-cents millions de sesterces (cf. PLIN., *HN*, XXXIII, 47, 10).



grandement offusquer les sénateurs<sup>119</sup>. À la mort de Messaline – et jusqu’à ce que Claude épouse Agrippine –, il devint le véritable maître de l’État<sup>120</sup>.

Avec eux, Claude définissait un nouveau style de gouvernement qui allait renforcer à la fois son rôle d’empereur tout comme la centralisation des pouvoirs. On créa officiellement les quatre principaux bureaux, celui des correspondances (*ab epistulis*), des requêtes (*a libellis*), des enquêtes (*a cognitionibus*) et des études (*a studiis*)<sup>121</sup>. Chacun d’eux était dirigé par des affranchis comme Pallas et Narcisse, et les fonctionnaires étaient nommés parmi les esclaves. Il y avait là un gouvernement progressiste mené par l’ambition insatiable des affranchis, résultant en une rupture évidente avec les principes des règnes précédents.

B. Levick posait autrefois la question à savoir si un empereur pouvait recevoir tout le crédit d’une politique. Certes, elle attribuait à Claude une plus grande part d’initiative que le

---

<sup>119</sup> J. E. LENDON, *Empire of Honour*, Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 21.

<sup>120</sup> TAC., *Ann.*, XI, 35 : « omnia liberto oboediebant » (« tout répondait à l’affranchi »).

<sup>121</sup> Sur les fonctions et les distributions administratives octroyées par Claude aux esclaves et affranchis, voir G. BOULVERT, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain, rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970, p. 91-99. Dion Cassius (CASS. DIO, LX, 17.) rapporte que Claude « interrogea en latin un des députés, Lycien d’origine mais devenu Romain ; celui-ci n’ayant pas compris la question, il lui enleva le droit de cité, en disant qu’on ne devait pas être citoyen de Rome quand on n’en savait pas la langue. Il priva aussi de ce droit beaucoup de gens qui en étaient indignes, et le donna sans retenue à d’autres, tantôt individuellement, tantôt en masse. En effet, les Romains étant, en toutes choses, pour ainsi dire, préférés aux étrangers, beaucoup lui demandaient le droit de cité, ou l’achetaient de Messaline et des Césariens; aussi ce droit, vendu à haut prix d’abord, tomba plus tard si bas, par suite de la facilité de l’obtenir, qu’on disait communément qu’en donnant à quelqu’un des vases de verre, quand même ils seraient cassés, on était citoyen romain, Claude, sur ce chef, fut exposé aux railleries, mais il s’attira des éloges pour ce que, plusieurs personnes étant accusées, celles-ci de ne pas prendre le nom de Claude, celles-là de ne rien lui laisser en mourant, comme si l’un et l’autre eût été obligatoire à ceux qui avaient reçu de lui le droit de cité, il défendit d’inquiéter qui que ce soit en raison de ces faits. Messaline et les affranchis du prince vendaient, comme de vrais cabaretiers, avec si peu de réserve, non seulement le droit de cité, ou les charges militaires et celles de procureur et de gouverneur, mais encore tout le reste, que toutes les denrées devinrent rares, et que, par suite, Claude fut forcé de convoquer le peuple dans le Champ-de-Mars, et, là, de fixer, du haut d’un tribunal, le prix des divers objets » ; trad. de E. Gros.

faisait Fergus Millar<sup>122</sup>. Loin d'être un mécanisme, disait-elle, Claude connaissait l'histoire, était capable d'évaluer les conséquences au-delà du futur immédiat. Il avait des principes, des idéaux mêmes, qu'il pouvait appliquer, à la condition bien évidente que sa propre sécurité fût assurée. Mais pour B. Levick, la politique qui lui est couramment attribuée n'en était pas une pour laquelle il avait son mot à dire, d'autant plus qu'une idée aussi moderne de centralisation des pouvoirs ne saurait être attribuable à Claude<sup>123</sup>. Quant à F. Millar, il rejetait même l'idée qu'une administration décentralisée ait pu exister, montrant que les affranchis n'étaient autre chose que des conseillers et des amis<sup>124</sup>.

Ces affranchis gagnèrent du pouvoir certes, ce qui avait fait dire à Dion Cassius combien le peuple romain était attristé de le voir esclave de sa femme et de ses affranchis qui s'étaient emparés des grandes décisions politiques, alors que Claude ne conservait une autorité intermittente que sur les questions secondaires<sup>125</sup>. Mais comme le précise Gérard Boulvert, « les grands affranchis, Calliste, Narcisse et Pallas, ne sont pas dupes, un prince jeune et énergique ne saurait supporter qu'ils détiennent la moindre dose de pouvoir »<sup>126</sup>. Si Claude leur confie un rôle, une part d'initiative dans l'élaboration de la politique, il le fait consciemment. D'ailleurs, on le voit dans la lutte qui opposa Agrippine à Narcisse, car pour que ces deux clans puissent subsister au sein d'une administration impériale, tout en s'affrontant si longuement, il fallait que le pouvoir et l'autorité supérieurs du Prince soient capables de la leur imposer. G. Faulbert faisait justement

---

<sup>122</sup> F. MILLAR, « The Emperor, the Senate and the Provinces », *JRS*, 56, 1966, p. 166 ainsi que son livre *The emperor in the Roman world*, London, Duckworth, 1977.

<sup>123</sup> B. LEVICK, *Claudius*, New Haven, Yale University Press, 1990, p. 81-82.

<sup>124</sup> F. MILLAR, « The Emperor, the Senate and the Provinces », *JRS*, 56, 1966, p. 156-166.

<sup>125</sup> CASS. DIO, LX, 28.

<sup>126</sup> G. BOULVERT, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain, rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970, p. 346. N'empêche que le fait que les affranchis poussèrent ou du moins orientèrent Claude dans le choix de son épouse allait avoir de considérables répercussions dans la politique, tout comme le soutien à la candidature d'individus qui leur seront dévoués par la suite (cf. G. BOULVERT, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain, rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970, p. 349-350 et 352). Pour le rôle des affranchis impériaux, voir G. BOULVERT, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain, rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970, p. 341-373.

remarquer qu'à la mort de Claude, Narcisse est vite contraint par la toute-puissante mère de Néron de se suicider<sup>127</sup>.

Il faut également comprendre que les affranchis impériaux n'avaient pas de compétence dans les institutions publiques, et même s'ils pouvaient avoir l'initiative originale, il revenait au Prince de prendre, en vertu de ses pouvoirs personnels, les décisions. Prenons par exemple le rôle de l'*a libellis*. Celui-ci rédigeait sans doute les *rescripta* et *subscriptions*, soit les réponses données à une demande écrite. À ce titre, il est fort probable qu'il ait possédé des connaissances au niveau des peines et des jugements qui se trouvaient dans les *commentarii* de l'empereur. Ainsi, il ne s'adressait à l'empereur qu'en cas de situation inhabituelle ou de doute profond<sup>128</sup>.

D'autres exemples montrent aussi le rôle essentiel de l'empereur. Après son *oratio*, un sénatus-consulte était voté, il légiférait en ce qui a trait aux habitants de l'Empire grâce à son *ius edicendi* – instruit par sa *cognitio* –, il jugeait des procès par son *decretum* et il réformait les ordres sociétaux par son pouvoir de Censeur. Le rôle de ses affranchis ne pouvait donc qu'être secondaire en ce qui concerne les institutions publiques. Or, il est vrai que Claude pouvait confier et déléguer des pouvoirs importants au sein de sa *domus*<sup>129</sup>. Ainsi, ils en vinrent sans doute à posséder une liberté d'exécution sur laquelle Claude ne pouvait pas constamment porter le regard, notamment lorsque fut réalisée la constitution de compétences à l'intérieur du secrétariat impérial. Mais si les affranchis possédaient une importante influence sur le plan gouvernemental, c'est bien parce que Claude leur faisait confiance et qu'ils étaient en lien de proximité avec lui, non pas parce que certaines tâches ou positions leur étaient précisément imparties<sup>130</sup>.

---

<sup>127</sup> G. BOULVERT, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain, rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970, p. 352-353.

<sup>128</sup> F. MILLAR, *The Emperor in the Roman World*, London, Duckworth, 1977, p. 251.

<sup>129</sup> G. BOULVERT, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain, rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970, p. 370.

<sup>130</sup> C'est sans doute à cette « institutionnalisation » des tâches des affranchis impériaux que l'on doit la réputation de Claude de leur avoir abandonné les affaires de l'État et de s'être soumis à ceux-là (cf. G. BOULVERT, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain, rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970, p. 372-373).

## *Les provinciaux*

Sous le règne de Claude, la promotion des affranchis et des provinciaux rappelait la générosité augustéenne. D'ailleurs, Claude ne manqua pas de le rappeler, par exemple dans sa lettre aux habitants de Thasos où il écrit : « je vous conserve, selon les décisions du divin Auguste, tous les privilèges qu'il vous avait donnés [...] et sachez bien que je continue à veiller aux intérêts de votre cité »<sup>131</sup>. Claude créa aussi – afin d'égaliser les droits des provinciaux à ceux des habitants de l'Italie – d'autres colonies, d'autres municipales, il accorda le droit de cité à des habitants du *Noricum* et accorda le droit aux honneurs à de nombreux provinciaux<sup>132</sup>. Tacite juge négativement cette *clementia*, mais la reconnaît quand même comme étant issue de la responsabilité de Claude. D'ailleurs, il lui reconnaît tout le crédit pour sa politique étrangère<sup>133</sup>. De cette façon, il en introduisit plusieurs au Sénat (par *adlectio*), peut-être par simple générosité ou plutôt pour gagner de nouveaux appuis au sein d'une assemblée qui le respectait fort peu<sup>134</sup>. C'est d'ailleurs par la censure qu'il exerce en 47-48 apr. J.-C. que Claude put renouveler les membres du Sénat, une tâche à faire avec précaution, car il était préférable de convaincre les sénateurs plutôt que de leur imposer de nouveaux venus. À ce sujet, on peut lire son discours quelque peu maladroit qu'il prononça devant le Sénat en 48 apr. J.-C. contenu dans la *Tabula Claudiana* (La Table claudienne de Lyon)<sup>135</sup>, ou encore dans les écrits de Tacite qui en a recomposé les propos à son goût :

---

<sup>131</sup> C. DUNANT et J. POUILLOUX, *Recherches sur l'Histoire et les Cultes de Thasos. II. De 196 avant J.-C. jusqu'à la fin de l'Antiquité*, Paris, E. de Boccard, 1958, p. 67, n°179.

<sup>132</sup> CASS. DIO, LX, 17 ; *CIL* V, n°5050 ; XIII, n°1668.

<sup>133</sup> TAC., *Ann.*, XI, 19 ; XII, 32 et 35.

<sup>134</sup> Selon B. Levick, l'attention portée à l'égard des provinces relevait de son propre intérêt, car plus il était reconnu, plus il gagnait de soutien. Voir B. LEVICK, *Claudius*, New Haven, Yale University Press, 1990, p. 164.

<sup>135</sup> *CIL* XIII, n°1668. Pour l'édition de la *Tabula Claudiana*, voir Ph. FABIA, *La Table Claudienne de Lyon*, Lyon, Audin, 1929, p. 64-65. Pour l'authenticité du discours, voir HUZAR, E. G., « Claudius – the Erudite Emperor », *ANRW II*, 32.1, Berlin, de Gruyter, 1984, p. 627-632 (cf. la discussion de W. RIESS, « Die Rede des Claudius über das « ius honorum » der gallischen Notablen : Forschungsstand und Perspektiven », *REA*, 105 (1), 2003, p. 211-249 ; *non vidi*).

« Pourquoi Lacédémone et Athènes, si puissantes par les armes, ont-elles péri, si ce n'est pour avoir repoussé les vaincus comme des étrangers ? Honneur à la sagesse de Romulus notre fondateur, qui tant de fois vit ses voisins en un seul jour ennemis et citoyens ! Des étrangers ont régné sur nous. Des fils d'affranchis obtiennent les magistratures : et ce n'est point une innovation, comme on le croit faussement ; l'ancienne république en a vu de nombreux exemples. [...] Pères conscrits, les plus anciennes institutions furent nouvelles autrefois. Le peuple fut admis aux magistratures après les patriciens, les Latins après le peuple, les autres nations d'Italie après les Latins. Notre décret vieillira comme le reste, et ce que nous justifions aujourd'hui par des exemples servira d'exemple à son tour »<sup>136</sup>. En faisant cela, Claude répondait à la demande du Conseil des Trois Gaules qui souhaitait que le Sénat romain et des magistratures soient aussi ouverts aux notables de la Gaule chevelue. Cela ne plaisait pas du tout aux sénateurs, et donna une raison de plus pour Sénèque de s'en prendre à Claude qui « s'était promis de voir en toge tous les Grecs, Gaulois, Espagnols et Bretons »<sup>137</sup>.

Comme autre témoignage de la promotion des provinciaux, il y a la *Tabula Clesiana*, une plaque en bronze retrouvée à Cles près de Trente, sur laquelle fut gravé, le 15 mars 46 apr. J.-C., l'édit de Claude concernant les tribus des Anauniens, des Tulliasse et des Sindunes<sup>138</sup>. Ce document révèle en fait que l'empereur octroya à ces peuples alpins la citoyenneté romaine, afin de s'ajuster avec les habitants de Trente qui l'avaient autrefois reçue lors de l'intégration de la Gaule cisalpine à l'Italie vers 42 av. J.-C.<sup>139</sup>. Claude y écrit :

« En observant que le droit de ces populations à la citoyenneté romaine est dénué de fondements bien solides, cependant attendu qu'il est avéré qu'elles en ont joui par une usurpation ancienne, et qu'elles sont assimilées aux gens de Trente au point qu'il est impossible de les en

---

<sup>136</sup> TAC., *Ann.*, XI, 24.

<sup>137</sup> SEN., *Apocol.*, III, 3. Là, pourtant, Claude ne faisait que la même chose que César avait faite pour la Gaule narbonnaise et d'autres anciennes provinces. Et d'ailleurs, selon B. Levick, le fait que Claude se tut sur le précédent césarien fut sans doute délibéré (cf. B. LEVICK, « Antiquarian or revolutionary? Claudius Caesar's conception of his Principate », *AJPh*, 99, 1978, p. 98). Voir aussi C. ANDO, *Imperial Ideology and the Provincial Loyalty in the Roman Empire*, Berkeley, University of California Press, 2000, p. 352.

<sup>138</sup> *CIL* V, n°5050.

<sup>139</sup> E. FRÉZOULS, « À propos de la Tabula Clesiana », *Ktéma*, 6, 1981, p. 239-252. Voir aussi Th. MOMMSEN, « Edict des Kaisers Claudius über das römische Bürgerrecht der Anauner vom J. 46 n. Chr. », *Hermes*, 4 1869, p. 99-120.

séparer sans causer un grand tort à ce splendide municépe, je leur donne en ma bonté la permission de conserver ce droit qu'elles ont cru posséder de bonne foi »<sup>140</sup>.

Il y a là de bons témoignages pour un empereur dont la considération semblait d'abord et avant tout se diriger à l'égard de ses sujets et qui ont permis de le définir comme un empereur *civilis*.

### *Suétone et la Vie de Claude*<sup>141</sup>

Si des témoignages officiels nous en apprennent sur la gouvernance de l'empereur, nous sommes, en ce qui concerne la personne même de Claude, irrévocablement dépendants des propos directs de Suétone. Tantôt il est une figure ambitieuse, un administrateur doué et conservateur des traditions, tantôt il est indigne et cruel. C'est d'ailleurs la superposition de ces deux caractères qui ont permis de dresser un portrait caricatural de l'empereur<sup>142</sup>. Était-ce pour plaire à Hadrien qu'il tenta d'accentuer le contraste entre les Antonins et leurs prédécesseurs? Difficile à dire. Mais à lire sa *Vie de Claude*, pas étonnant que de nombreux historiens aient cru, croient et croiront que Claude ne fut qu'un imbécile. Il rapporte même des soi-disant lettres d'Auguste le concernant et qui sont plus que tout révélatrices et en accord avec les propos des contemporains :

« Comme vous me l'avez demandé, ma chère Livie, je me suis entretenu avec Tibère de ce que devait faire votre petit-fils Tiberius (Claude) pour les jeux de Mars. Nous sommes tous deux d'accord sur la nécessité de décider une fois pour toutes quelle conduite nous devons suivre vis-à-vis de lui, car s'il est normal, passez-moi l'expression, *dans toutes les règles*, pour quel motif hésiterions-nous à l'élever en lui faisant franchir les mêmes échelons et les mêmes étapes qu'à son frère? Si, au contraire, nous jugeons *qu'il lui manque quelque chose, qu'il ne possède pas toutes ses facultés, soit au point de vue physique, soit au point de vue mental*, nous ne devons pas nous exposer, en même temps que lui, aux railleries des gens, habitués à se moquer et ricaner de

---

<sup>140</sup> *CIL* V, n°5050 ; trad. de P. Petit dans *Le premier siècle de notre ère*, Paris, Armand Colin, 1993 [1968], p. 151.

<sup>141</sup> Pour une étude plus approfondie de la *Vie de Claude* de Suétone, voir le commentaire et l'édition de D. W. Hurley, *Suetonius: Divus Claudius*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

<sup>142</sup> D. W. HURLEY, *Suetonius: Divus Claudius*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 10.

pareilles choses ; car nous flatterons toujours, si nous délibérons à propos de chaque circonstance, sans avoir par avance établi si nous le jugeons capable ou non d'exercer les magistratures<sup>143</sup>. Mais, présentement, pour ce qui concerne la question que vous me posez, nous ne nous opposons pas à ce qu'il s'occupe, lors des jeux de Mars, du festin des prêtres, à condition qu'il se laisse diriger par le fils de Silvanus, son parent, qui lui épargnera toute bévue susceptible d'être remarquée et de faire rire. Nous ne voulons pas qu'il assiste aux jeux du cirque dans notre loge, car ainsi exposé au premier rang des spectateurs, il attirera les regards. Nous ne voulons pas qu'il aille sur le mont Albain, ni qu'il soit à Rome pendant les fêtes latines. Pourquoi, en effet, ne pas le mettre à la tête de la ville, s'il peut suivre son frère sur le mont Albain? Telles sont nos décisions, ma chère Livie, et nous voulons, d'après elles, prendre une bonne fois un parti sur toute cette affaire pour ne pas être continuellement ballottés entre l'espérance et la crainte. Vous pourrez, si vous le désirez, faire lire aussi à notre chère Antonia cette partie de notre lettre. »

« C'est entendu, pendant votre absence, j'inviterai tous les jours à dîner le jeune Tiberius, pour qu'il ne soit pas seul à table avec ses familiers Sulpicius et Athénodore. Je voudrais qu'il se choisît avec plus de soin et moins *d'étourderie* un compagnon dont il pût imiter les gestes, la tenue et la démarche. Le pauvre garçon *n'a pas de chance!* car, *dans les affaires sérieuses*, quand son esprit n'est pas égaré, on voit suffisamment apparaître *la noblesse de son âme*. »

« Ma chère Livie, j'ai pu écouter avec plaisir votre petit-fils Tiberius prononcer un discours, et je veux mourir, si je reviens de ma surprise, car je ne vois pas comment il peut, lui qui s'exprime *avec tant de confusion*, dire *nettement* ce qu'il faut, lorsqu'il parle en public »<sup>144</sup>.

Claude était « éprouvé par diverses maladies persistantes, nous rapporte Suétone, si bien que, faible d'esprit comme du corps, on le jugea inapte, même à un âge plus avancé à toute fonction publique et privée »<sup>145</sup>. Cette incapacité à se faire valoir en public, de même que le refus de Tibère de lui confier des charges effectives, étaient des situations fort décevantes pour Claude. Selon Suétone, c'est à partir de ce moment qu'« il se plongea dans l'oisiveté, vivant à l'écart tantôt dans ses jardins et sa maison de la banlieue, tantôt dans sa retraite de Campanie, et, comme

---

<sup>143</sup> B. Levick avance à ce sujet l'hypothèse intéressante que la raison de la mise à l'écart de Claude ne concernait pas tant le doute qu'Auguste et Tibère ressentaient face à ses capacités intellectuelles, que le fait que sa conduite risquerait d'amener un ridicule sur la dynastie (cf. B. LEVICK, « Antiquarian or revolutionary? Claudius Caesar's conception of his Principate », *AJPh*, 99, 1978, p. 82).

<sup>144</sup> SUET., *Claud.*, IV ; trad. de H. Ailloud.

<sup>145</sup> SUET., *Claud.*, II ; trad. de H. Ailloud.

il s'entourait des gens les plus abjects, outre son ancienne réputation d'incapacité, il se fit encore un triste renom d'ivrogne et de joueur »<sup>146</sup>. S'il advenait qu'il arrivait en retard pour le repas, il trouvait difficilement une place pour s'asseoir. Puis, une fois qu'il s'endormait après avoir mangé, on s'amusait à lui jeter des noyaux d'olives ou de dattes, encore les bouffons le réveillaient avec des coups de fouet. Il semble que Claude devait constamment faire face à ces humiliations<sup>147</sup>.

À cela, Suétone ajoute des propos plus nuancés, dans lesquels il décrit que Claude, durant cette période, « ne cessa jamais de recevoir des hommages particuliers et des marques publiques de respect », même qu'à deux reprises, les chevaliers le choisirent « pour les représenter et parler en leur nom », élément rassurant, quoique surprenant<sup>148</sup>. Il reçut même la charge de consul aux côtés de son neveu Caligula dont il fut le collègue pendant deux mois. Par la suite, alors qu'il entra pour la première fois au forum avec les faisceaux, Suétone écrit « qu'un aigle volant au-dessus de lui se percha sur son épaule droite. Il fut désigné par le sort pour être consul une seconde fois trois ans après ». Il put apparemment même présider quelques spectacles en remplacement de Caligula, ce qui lui valut les acclamations du peuple qui lui criait : « Prospérité à l'oncle de l'empereur! »<sup>149</sup>.

Prospérité sans doute inattendue, car c'est lui que l'on désigna empereur à la suite de l'assassinat de son neveu, le jeune Caligula. En fait, il s'était caché dans le palais, et « terrifié par

---

<sup>146</sup> SUET., *Claud.*, V ; trad. de H. Ailloud.

<sup>147</sup> SUET., *Claud.*, VIII-IX et XXXIII.

<sup>148</sup> SUET., *Claud.*, VI ; trad. de H. Ailloud. Toutefois, Claude appartenait à l'ordre équestre jusqu'à ce qu'il prenne la charge consulaire en 37. Ce n'est pas anodin s'il conserva ses relations avec les chevaliers durant son principat. Cet *equester ordo* a d'ailleurs longtemps été considéré comme l'opposant politique au Sénat, même si les propos de Sénèque (*Apocol.*, XIV, 1), Suétone (*Claud.*, XXVII) et Tacite (*Ann.*, XIII, 43) soulèvent les nombreux assassinats que Claude commit contre des membres de l'ordre équestre (cf. B. LEVICK, « Antiquarian or revolutionary? Claudius Caesar's conception of his Principate », *AJPh*, 99, 1978, p. 90). Il faut également conserver en tête l'hypothèse légitime que les auteurs de ces meurtres soient les affranchis, à tout le moins les complices (cf. G. BOULVERT, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain, rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970, p. 350).

<sup>149</sup> SUET., *Claud.*, VII ; trad. de H. Ailloud.



la nouvelle du crime, il se glissa en rampant vers une terrasse voisine et se dissimula dans les plis de la tenture placée devant la porte. Un soldat qui courait de tous les côtés ayant par hasard aperçu ses pieds, fut curieux de savoir qui ce pouvait bien être, le reconnut, le tira de sa cachette, et, comme Claude, terrifié, se jetait à ses genoux, le salua empereur »<sup>150</sup>.



**Figure 3:** Lawrence Alma-Tadema, *A Roman Emperor, AD 41*, 1871 ; peinture à l'huile sur panneau (Walter's Art Museum, Baltimore MD).

Et Claude, une fois qu'il se tint plus solidement en position de *princeps*, « n'eut rien de plus pressé que de faire disparaître le souvenir des deux jours d'hésitation, pendant lesquels on avait pensé à changer le régime de l'État »<sup>151</sup>. Puis, il annula tous les actes de Caligula, rendant par ailleurs les honneurs à ses prédécesseurs comme il se devait, à Auguste, à son aïeule Livie, à son oncle Tibère, à son père Drusus et même à Marc-Antoine, dont il était l'arrière-petit-fils.

Dès le début de son principat, Claude agit comme un bon prince, même s'il était avant tout peureux et méfiant<sup>152</sup>. Suétone écrit :

---

<sup>150</sup> SUET., *Claud.*, X ; trad. de H. Ailloud.

<sup>151</sup> SUET., *Claud.*, XI ; trad. de H. Ailloud.

<sup>152</sup> SUET., *Claud.*, XXXV-XXXVII.

« Modéré et d'une simplicité démocratique en ce qui tendait à le grandir lui-même, écrit Suétone, il s'abstint du prénom d'*Imperator*, refusa les honneurs excessifs, célébra sans bruit et seulement dans l'intimité les fiançailles de sa fille et la naissance de son petit-fils. [...] Il assista fréquemment, comme l'un des conseillers, aux instructions des magistrats ; quand ceux-ci donnèrent des spectacles, se levant aussi lui-même avec le reste de la foule, il les honora de la voix et du geste »<sup>153</sup>.

Il avait apparemment gagné tant d'affection et de faveur de la part du peuple, que lorsqu'il quitta Rome pour Ostie et que le bruit courut qu'il s'était fait assassiner, « le peuple hors de lui accabla de malédictions terribles les soldats et les sénateurs, traitant les uns de traîtres, les autres de parricides »<sup>154</sup>. De plus, Claude entreprit des travaux publics considérables, quoique nécessaires, et il offrit plusieurs fois des largesses au peuple. Des spectacles, il en donna beaucoup, des magnifiques, à des endroits même jamais vus auparavant, car ceux-ci lui plaisaient énormément<sup>155</sup>.

En outre, comme il en a déjà été fait mention, Claude aimait à rendre et à s'occuper de la justice. Il le faisait pratiquement toujours, dans des circonstances solennelles, durant les fêtes et même pendant les jours qui étaient réservés à la religion. Il fit même siéger les juges sans interruption, eux qui ne le faisaient autrefois qu'en hiver et en été<sup>156</sup>. Sans toujours s'inspirer de ce que les lois prescrivaient, il atténuait tantôt leur rigueur, tantôt leur indulgence en s'inspirant de la justice et de l'équité. Suivant cette façon de faire, il fit même reprendre d'anciennes affaires déjà résolues, mais dans lesquelles les coupables étaient sortis insuffisamment châtiés, ou à l'inverse, dans lesquelles les victimes s'étaient vues injustement rejeté la demande<sup>157</sup>. En une journée, dit-on, il en serait venu à promulguer jusqu'à vingt édits. De plus, il accomplit certaines réformes au niveau des aspects religieux, civils et militaires, en en remettant quelque-unes en

---

<sup>153</sup> SUET., *Claud.*, XII ; trad. de H. Ailloud.

<sup>154</sup> SUET., *Claud.*, XII ; trad. de H. Ailloud. Tous n'étaient pourtant pas de cet avis, plusieurs tentatives de meurtres ayant été surprises, écrit Suétone, et éclata même une guerre civile durant cinq jours (cf. Suet., *Claud.*, XIII).

<sup>155</sup> SUET., *Claud.*, XX ; XXXIV.

<sup>156</sup> SUET., *Claud.*, XXIII.

<sup>157</sup> SUET., *Claud.*, XIII.

vigueur et en instituant de nouvelles<sup>158</sup>. Suétone rapporte qu'il était, dans ses audiences – mais aussi dans la réalisation d'autres tâches – d'humeur variable, « tour à tour circonspect et perspicace, ou étourdi et précipité, quelquefois d'une légèreté qui ressemblait à de la folie ». Certaines fois, dit-on, il donnait raison aux présents en dépit des absents, d'autres fois il ordonnait à un étranger ayant usurpé le droit de cité – et pour qui on se questionnait sur les attributs dans lesquels il devait plaider sa cause – de changer de vêtements plusieurs fois durant l'audience selon qu'on parlerait en sa faveur ou non. Une fois, alors qu'à un festin on soupçonna un convive d'avoir dérobé une coupe d'or, il l'invita apparemment le lendemain et lui en fit donner une d'argile. Il paraîtrait qu'il aurait même réfléchi à publier un édit autorisant les éructations et les flatulences à table, puisqu'un de ses convives était tombé malade pour s'être retenu par convenance<sup>159</sup>. Mais ce sont ces traits, comme le souligne Suétone, qui « le discréditèrent à tel point qu'il fut publiquement en butte au mépris de tous »<sup>160</sup>. Pourtant, Claude faisait preuve d'une grande initiative. C'est ainsi, dit Suétone :

« [Qu'] il rendit au sénat les provinces d'Achaïe et de Macédoine, [...] il retira la liberté aux Lyciens, déchirés par des luttes intestines, et la rendit aux Rhodiens, qui manifestaient le repentir de leurs fautes passées. Quant aux Troyens, [...] il les exempta d'impôts pour toujours [...] il permit aux ambassadeurs germains de s'asseoir dans l'orchestre [...] il abolit complètement en Gaule la religion [...] des Druides [...] et demanda qu'on fit reconstruire aux frais du trésor public le temple sicilien de Vénus Erycine, abattu par le temps »<sup>161</sup>.

Toutefois, cette initiative, souligne Suétone, était la plupart du temps celle « de ses femmes et de ses affranchis », si bien qu'il se conduisait comme un serviteur bien davantage qu'un prince<sup>162</sup>.

---

<sup>158</sup> SUET., *Claud.*, XXII.

<sup>159</sup> SUET., *Claud.*, XXXII ; trad. de H. Ailloud.

<sup>160</sup> SUET., *Claud.*, XV-XVI ; trad. de H. Ailloud.

<sup>161</sup> SUET., *Claud.*, XXV ; trad. de H. Ailloud.

<sup>162</sup> SUET., *Claud.*, XXV ; XXVIII ; trad. de H. Ailloud.

Qui plus est, il paraîtrait fort maladroit de tenter de donner un diagnostic quant aux maladies de Claude, encore d'entrer dans une longue digression hypothétique sur sa santé, néanmoins il est important de lire attentivement le passage de Suétone qui s'y attarde, pour mieux en saisir l'ampleur et les principales critiques qui ont été faites depuis deux millénaires :

« Sa personne ne manquait ni de prestance, ni de noblesse, quand il était assis ou debout et surtout au repos, car il avait la taille élancée, mais non pas grêle, une belle figure, de beaux cheveux blancs, un cou bien plein ; mais lorsqu'il marchait, la faiblesse de ses jarrets le faisait tituber, et quand il parlait, soit en plaisantant, soit de manière sérieuse, il avait bien des ridicules : un rire désagréable, une colère plus hideuse encore, qui faisait écumer sa bouche largement ouverte, et mouillait ses narines, en outre, une voix bégayante, et un perpétuel hochement de tête, qui redoublait au moindre de ses actes »<sup>163</sup>.

C'est donc cette « colère [...] qui faisait écumer sa bouche largement ouverte » (« *ira turpior spumante rictu* »), qui a donné naissance à plusieurs études sur ses problèmes de santé. Or, même si d'apparence désagréable, cette colère faisant écumer sa bouche est bien loin de représenter des problèmes de salivation, encore moins des problèmes épileptiques. À cela, Suétone ajoute deux caractéristiques qui surprenaient chez Claude, ce qu'il décrit en grec comme étant la *μετεωρία*, ce que l'on peut définir comme étant la distraction, et l'*ἀδλεψία*, qui peut être comprise comme de l'ignorance<sup>164</sup>. Pourtant, il suffit de s'attarder aux conceptions antiques des personnes jugées inaptées socialement, pour comprendre la gêne et la moquerie qu'ont entraînées les traits peu communs de Claude sur sa personne et son règne<sup>165</sup>. Il faut aussi ajouter que pour les Romains, la plupart des handicaps étaient dus non pas à un problème d'origine physiologique, mais plutôt à des explications relevant de la superstition et des mythes.<sup>166</sup>. Il serait donc

---

<sup>163</sup> SUET., *Claud.*, XXX ; trad. de H. Ailloud.

<sup>164</sup> SUET., *Claud.*, XXXIX.

<sup>165</sup> Le terme latin qui correspond aujourd'hui à celui d'« handicapé » est *debilis*, qui toutefois ne signifie pas exactement ce par quoi on l'entend au sens moderne. On doit donc se baser sur la définition actuelle de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), qui distingue trois types de handicap ou d'invalidité : déficience physique – aussi anodine qu'une cicatrice apparente –, incapacité fonctionnelle et le handicap social.

<sup>166</sup> Par exemple, une paralysie du côté droit était beaucoup plus grave qu'une paralysie du côté gauche (cf. J. STAHL, « Physically deformed and disabled people », in M. Peachin (ed.), *The Oxford handbook of Social Relations in the Roman World*, Oxford, Oxford University Press, 2011, p. 715-717).

convenable de prétendre que les réactions des contemporains de Claude à l'égard de ses « maladies » furent exagérées et entraînent toute sorte d'études et de réflexions modernes qui ne tiennent pourtant pas compte des réalités de l'époque.

### *Les Acta Alexandrinorum*<sup>167</sup>

Une autre série de sources – dont la véracité historique est toujours sujette à de nombreux débats – montre l'empereur Claude dans le rôle d'un prince dédié à l'administration de la Justice (cf. Annexe IV). Ces *Acta Alexandrinorum* sont une série de textes de nature juridique rapportant les actes de procès anti-Juifs qui se seraient déroulés devant Caligula, Claude puis d'autres empereurs par la suite, tels que Trajan, Hadrien et Commode. Ces documents, qui proviennent d'une copie ou qui furent à tout le moins rédigés plus tardivement, sont datés de la fin des II<sup>e</sup> siècle et III<sup>e</sup> siècles<sup>168</sup>. De plus, ils sont uniques en leur genre, car nulle part ailleurs on ne pourrait trouver de tels procès verbaux. Nombreuses ont été les ambassades s'étant rendues à Rome, mais jamais elles n'ont suscité autant d'intérêt et de littérature que celles qui se rendirent devant Caligula puis Claude et pour lesquelles plusieurs auteurs, comme Philon, en ont transmis les faits<sup>169</sup>. Le parti-pris qu'ils dénotent vis-à-vis des Alexandrins et le ton violemment anti-juif rend difficile une analyse objective des réels événements, sans compter les histoires qui semblent s'être standardisées tout comme les personnages qui se sont vus réemployés dans ces écrits tels de véritables caricatures<sup>170</sup>. Ces fragments ne trouvent rarement de concertation ailleurs dans

---

<sup>167</sup> H. Musurillo donna le titre *The Acts of the Pagan Martyrs (actes des martyrs païens)* à son édition, mais certains éditeurs traduisent par *actes des martyrs chrétiens*. Les documents s'étendent de l'époque de Tibère à celle de Caracalla, et les inculpés – qui sont des Alexandrins – doivent comparaître devant les autorités romaines.

<sup>168</sup> E. G., HUZAR, « Claudius – the Erudite Emperor », *ANRW II*, 32.1, Berlin, de Gruyter, 1984, p. 645.

<sup>169</sup> A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 46.

<sup>170</sup> À un certain moment, les histoires contenues dans les *Acta* continuaient d'être copiées et devinrent influencées par d'autres histoires subséquentes pour conserver la pertinence et l'attrayance du lecteur contemporain. Ainsi, il n'importait plus de démontrer l'exactitude historique, d'autant plus que les personnages tels que Claude et Isidôros ne différaient pas vraiment des autres empereurs et martyrs des *Acta Alexandrinorum* (cf. A. HARKER,

d'autres témoignages et avec le style littéraire que l'on remarque entre les différents fragments, il est possible de s'imaginer qu'ils furent tous partis d'un seul travail<sup>171</sup>. Cette situation les rend peu fiables, mais l'historien continue toujours d'espérer, puisque leur contenu est assez révélatif des disputes judéo-alexandrines qui sont par ailleurs confirmées dans d'autres sources et documents, tels que les écrits de Flavius Josèphe et de Philon d'Alexandrie, et bien sûr la *Lettre de Claude aux Alexandrins*. Mais même si les détails qui y sont présentés peuvent paraître fantastiques, ils trouvent sans doute une origine dans d'autres documents légaux qui sont pour l'instant méconnus<sup>172</sup>.

Enfin, même s'il est difficile de dater les procès de ces *Acta*, ce qui nous intéresse par-dessus tout c'est qu'il s'agit là d'autres témoignages illustrant un empereur qui s'occupe rigoureusement des affaires juridiques, et donc prenant part activement dans un gouvernement dirigé vers le peuple. Et que les écrits des Anciens comme Suétone le prouvent à travers des propos négatifs ne changent en rien le fait que Claude s'impliquait consciemment et personnellement dans une gouvernance active et pragmatique, et ce, partout dans l'Empire, comme en témoignent les *Tabula Claudiana* et *Clesiana*. Pour analyser sa gouvernance en Égypte, afin d'établir si elle répond bel et bien à un pragmatisme et non à un programme politique et idéologique, ou encore s'il ne s'agit pas des deux, il serait intéressant de poursuivre la discussion sur le culte impérial. En effet, le culte impérial en Égypte est bien différent d'ailleurs, car il est adapté aux croyances pharaoniques locales. Cette particularité a résulté d'une absence

---

*Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 45-47).

<sup>171</sup> H. S. JONES, « Claudius and the Jewish Question at Alexandria », *JRS*, 16, 1926, p. 32.

<sup>172</sup> A. MOMIGLIANO, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons Ltd, 1961 [1934], p. 35. Le simple fait qu'on les croit fictifs ne sollicite pas la réalisation de beaucoup de travaux à leur sujet, mis à part l'édition et la traduction qu'en avait faites Herbert Musurillo et l'ouvrage plus récent d'A. Harker qui en étudie plus profondément le contexte et la signification (cf. H. A. MUSURILLO, *Acta Alexandrinorum, de mortibus Alexandriae nobelium fragmenta papyracea graeca, edidit et notis instruxit H. Musurillo*, Leipzig, Teubner, 1961; H. A. MUSURILLO, *The Acts of the Pagan Martyrs (Acta Alexandrinorum)*, Edited with Commentary by H. A. Musurillo, Oxford, Clarendon Press, 1954 et A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008).

de travaux de la part des historiens à ce sujet. Et comme Claude a voulu apaiser les tensions ethniques à Alexandrie, on pourra examiner son souci de légitimation ou d'acceptation à travers ce culte, de même que l'idéologie qui caractérisait sa gouvernance, afin de mieux saisir si Claude était un dirigeant de type romain ou plutôt de type pharaonique.

## CHAPITRE IV

### Claude et le culte pharaonique

*« Aussi bien dans le fond que dans la forme, le système pharaonique fut perpétué durant toute l'époque romaine : [...] le rattachement de l'Égypte à l'Empire ne vint altérer en rien l'esprit religieux qui l'animait, le contenu et le sens des rites sur lesquels il se fondait, les traditions iconographiques et architecturales des sanctuaires où les prêtres l'entretenaient depuis plus de deux millénaires. »*

- Jean-Claude Grenier, « Traditions pharaoniques et réalités impériales : le nom de couronnement du Pharaon à l'époque romaine », dans L. Criscuolo et G. Geraci (eds.), *Egitto e Storia Antica dall'Ellenismo all'Età Araba, Bilancio di un confronto*, Bologne, 1989, p. 403.

Si l'on s'attarde au culte impérial dans ce travail, c'est parce qu'il recèle toute une série d'informations auxquelles l'étude de la politique de Claude en Égypte est liée. Premièrement, si les Égyptiens ont réellement eu leur part dans le conflit judéo-alexandrin de 38-41 apr. J.-C. ou encore s'ils ne respectaient pas le pouvoir romain qui les avait dégradés à l'échelon inférieur de la population, l'idéologie du culte impérial qui s'exerce à travers les traditions ancestrales locales devient alors un sujet primordial. Cela permet de considérer le souci de légitimation et d'acceptation de l'empereur vis-à-vis de ses sujets égyptiens. Deuxièmement, on a pu lire dans la *Lettre de Claude aux Alexandrins* et d'autres témoignages littéraires que celui-ci avait refusé les honneurs divins qu'on lui avait offerts (cf. p. 33 et 35). Si c'est le cas, il apparaît bien étrange qu'il se laisse diviniser en tant que pharaon égyptien, fils du dieu Rê. Ainsi, dans les pages qui suivent, on tentera d'examiner la position de Claude envers les honneurs divins, de même que les représentations iconographiques qui pourront sans doute éclaircir cette réflexion et mieux être en mesure d'établir s'il s'agit encore une fois d'une gouvernance pragmatique ou suivant plutôt un programme politique et idéologique.



## *Claude et les honneurs divins*

Malgré l'énorme conflit qu'il dût gérer depuis la capitale impériale, il est intéressant de constater que Claude ne mit jamais les pieds en Égypte. Bien sûr, il ne fut pas le seul. Tibère n'y alla pas non plus. Et lorsqu'Auguste arriva en Égypte en l'an 30, ce fut pour la première et dernière fois. Néanmoins, une pratique particulière servant à vénérer le souverain y avait lieu. Une pratique attribuée au culte impérial que l'on retrouvait alors en Grèce, en Gaule et partout à travers l'Empire, et où l'empereur était vénéré aux côtés de la déesse *Roma*, montrant par là le lien étroit avec son principal représentant, le Sénat. Mais le *princeps* qui cherchait à recevoir les honneurs de la part des habitants de l'Empire, tous aussi différents que des régions d'où ils provenaient, devait accepter les différentes formes de culte que l'on pouvait lui vouer. Dans l'Orient, endroit déjà depuis longtemps habitué à la divinisation de ses rois hellénistiques, on faisait construire des autels et des temples consacrés à l'empereur et à la déesse *Roma*. Sur le sol italien et dans les camps militaires, c'est à sa divinité (*numen*) ainsi qu'à son génie (*Genius*) que l'on rendait hommage. Mais sur le territoire égyptien, il n'était pas l'empereur romain héritier des Césars. Il était le pharaon, héritier des rois Ptolémées. Il n'était pas fils d'Apollon, mais bien de Rê<sup>173</sup>. Ainsi, on retrouve sur les reliefs sacrés d'Égypte le souverain revêtu des attributs du pharaon, côtoyant les divinités égyptiennes et portant les titres non pas d'empereur de Rome – ni même d'allusion à la déesse *Roma* –, mais de « roi de la Haute et Basse-Égypte », « fils de Rê »,

---

<sup>173</sup> Sur le culte impérial, cf. I. GRADEL, *Emperor Worship and Roman Religion*, Oxford, Oxford University Press, 2002 ; S. R. F. PRICE, *Rituals and Power: The Roman Imperial Cult in Asia Minor*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984 ; C. FAYER, *Il culto della dea roma: Origine e diffusione nell'Impero*, Pescara, Trimestres, 1976 ; D. FISHWICK, *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire, vol. I-II*, Leiden, Brill, 1987-2004 ; F. HERKLOTZ, *Prinzeps und Pharaos: Der Kult des Augustus in Ägypten*, Frankfurt, Antike, 2007 ; M. CLAUSS, *Kaiser und Gott: Herrscherkult im römischen Reich*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, [1999] 2001 ; G. S. DUNDAS, *Pharaoh, Basileus and Imperator: The Roman Imperial Cult in Egypt*, (PhD Thesis, University of California, Los Angeles, 1994) ; S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 83-100 ; E. G. HUZAR, « Augustus: Heir of the Ptolemies », *ANRW II*, 10.1, Berlin, De Gruyter, 1988, p. 343-382 ; F. DUNAND, « Culte royal et culte impérial en Égypte. Continuités et ruptures », *Das römisch-byzantinische Ägypten : Akten des internationalen Symposions 26-30 Septembre 1978 in Trier*, 1983, p. 47-56 et J.-C. GRENIER, « L'empereur et le pharaon », *ANRW II*, 18.5, Berlin, 1995, De Gruyter, p. 3181-3194.

encore qu'il est « aimé de Ptah et d'Isis ». Étrange situation, surtout si l'on considère que les cultes d'Isis et Sérapis furent par moments interdits dans la ville de Rome<sup>174</sup>. Il convient donc à ce stade, d'illustrer le problème entourant cette pratique qu'Auguste instaura – pour suivre les rois Ptolémées et même les Perses avant lui – et que Claude poursuivit tout comme les autres empereurs. S'agissait-il simplement d'un pragmatisme qui dépassait le cadre traditionnel – alors que pour la première fois sous les Romains le souverain ne résidait pas en Égypte – ou plutôt d'un remède pour calmer les tensions locales des Égyptiens? C'est ce que l'on tentera d'élucider à travers les caractéristiques de ce culte impérial que l'on pourrait qualifier de « pharaonique » (cf. Annexe V).

On apprend par les témoignages antiques que Claude acceptait de recevoir un culte en tant qu'empereur et même en tant que pharaon. Pourtant, il a été soulevé dans le contenu de la *Lettre de Claude aux Alexandrins* que Claude y refusa les honneurs divins qu'on lui avait votés<sup>175</sup>. Ce

---

<sup>174</sup> En 28 et 29 av. J.-C., Agrippa interdit la pratique des cultes égyptiens dans l'enceinte du *Pomerium*, soit à moins de huit stades de Rome (cf. Cass. Dio, LIII, 2 ; LIV, 6 et J. SCHEID, « Le statut du culte d'Isis à Rome sous le Haut-Empire », dans C. Bonnet, V. Pirenne-Delforge et D. Praet (eds.), *Les religions orientales dans le monde grec et romain : cent ans après Cumont (1906-2006)*, Bruxelles-Rome, 2006, p. 175).

<sup>175</sup> Selon la thèse très intéressante de Jon E. Lendon, le culte impérial était, de façon générale dans l'Empire, l'honneur le plus important qu'un empereur pouvait se voir accorder par un individu, une cité ou une province. Il lui permettait peut-être d'avoir autour de lui une aura divine qui l'aidait à exercer son pouvoir. Il lui offrait peut-être aussi le symbole d'unité d'un Empire si divisé et différent. Encore, il permettait peut-être aux sujets de l'Empire de comprendre mieux la relation qu'ils avaient avec le pouvoir en place. Il faut donc, au-delà du religieux, percevoir ce culte comme étant un honneur que l'on adressait à l'empereur, honneur qui ressemblait vraisemblablement à ceux que l'on offrait aux dieux. Comme il était absent, ce sont les statues, les temples et les autres bâtiments qui donnaient la chance à ses sujets de pouvoir l'honorer (cf. P. GLARE, *The Temples of Egypt: the Impact of Rome (PhD Thesis, Cambridge, University, 1993)* et J. E. LENDON, *Empire of Honour*, Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 160-161). D'ailleurs, J. E. Lendon écrit: « The conclusion to be drawn is that divine and human honours differed in degree but not in kind; both belong at different intervals on essentially the same scale ». Et ce culte qu'on lui vouait était la seule récompense adéquate à l'égard d'un empereur bienveillant envers qui on souhaitait démontrer une réciprocité (cf. J. E. LENDON, *Empire of Honour*, Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 162-163). En se reposant la question quant à la sincérité des individus qui performaient ce culte, qui fut exercé à l'égard même des empereurs les plus bizarres et les plus fous, J. E. Lendon avance l'argument du système honorifique de la société romaine. Celui-ci était tel que pour

refus de recevoir de tels honneurs exprimé par l'empereur n'est pas unique en son genre. Dans toute une variété de contextes différents, les empereurs avaient l'habitude de refuser ce type d'honneur. Le fait de ne pas être roi, ni même un dieu incarné ne suffisait pas ; il fallait en plus s'abstenir des titres honorifiques, attitude que l'on nomme *recusatio*. Ainsi, Claude refusa durant son règne le titre de *Pater Patriae* tout comme le *praenomen Imperatoris*<sup>176</sup>. Dans sa *Lettre*, il accepte certains honneurs, tels que l'érection de statues à son effigie et celle de sa famille, mais en refuse d'autres comme la création d'un grand prêtre et d'un sanctuaire lui étant consacré sous prétexte de paraître odieux à l'égard de ses contemporains. Il estimait que les temples et autres édifices sacrés devaient être exclusivement réservés aux dieux. Il fit la même chose à l'égard des habitants de Thasos, où dans une lettre il leur dit : « Je vous le dis à vous aussi : j'accepte toutes (les marques?) de votre zèle et de votre piété, mais considérant que le temple revient aux dieux seuls, je le refuse, tout en acquiesçant à tous les honneurs qui conviennent aux chefs excellents »<sup>177</sup>. Toute cette mise en scène visait à prétendre que les choses n'étaient pas ce qu'elles semblaient être. Pourtant, ce qui est intéressant, c'est qu'il s'agit d'une pratique nouvelle

---

qu'une personne, aussi influente soit-elle, puisse bénéficier d'une certaine autorité et donc d'honneur, il fallait d'abord et avant tout que l'empereur soit digne de ces honneurs divins, sans quoi le prêtre du culte et les fonctionnaires de l'État paraîtraient ridicules bien davantage que glorieux. Et un individu ambitieux de recevoir des honneurs – en compétition avec d'autres concitoyens – n'avait d'autre choix que de se vouer au culte impérial. Au-delà, donc, de plaire à l'empereur, c'est cette *philotimia* (amour de l'honneur) qui dirigeait le culte voué à celui-ci et qui servait en premier lieu à plaire aux individus eux-mêmes. En revanche, l'empereur ne pouvait octroyer la permission à tous ceux qui voulaient lui ériger un temple ou lui offrir des honneurs, car en le faisant il gaspillerait de son capital. À l'inverse, il devait être prudent de ne pas avilir les honneurs en les remettant trop largement à ses sujets, ou en les dévalorisant en les offrant aux personnes indignes (cf. J. E. LONDON, *Empire of Honour*, Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 165-168 et 172). Cela expliquerait bien la politique du refus des honneurs, et par le fait même la politique contradictoire de Claude à l'égard des différentes cités et provinces.

<sup>176</sup> SUET., *Claud.*, 12. (cf. A. WALLACE-HADRILL, « Civilis Princeps: Between Citizen and King », *JRS*, 72, 1982, p. 37).

<sup>177</sup> C. DUNANT et J. POUILLOUX, *Recherches sur l'Histoire et les Cultes de Thasos. II. De 196 avant J.-C. jusqu'à la fin de l'Antiquité*, Paris, E. de Boccard, 1958, p. 67, n°179.

instituée par les Romains et qui n'a pas d'antécédent, car il n'a jamais été attesté qu'un roi hellénistique ait refusé les *isotheoi timai*<sup>178</sup>.

À l'inverse, on apprend par Tacite que Claude s'était fait ériger un temple à Camulodunum en Bretagne pour lequel un collège de prêtres avait été créé pour en assurer le culte<sup>179</sup>. Sénèque y fait même allusion dans son *Apocoloquintose*, écrivant qu'« Il [Claude] veut devenir dieu! Comme s'il ne suffisait pas qu'il ait un temple en Bretagne, que les Barbares l'adorent et prient comme une divinité la fortune de ce fou, qu'ils cherchent à se rendre propice »<sup>180</sup>.

Malgré ces gestes contradictoires, il ne semble pas y avoir d'indice nous laissant croire que Claude s'illusionnait réellement de ces honneurs. Selon Eleanor. G. Huzar, un homme comme Claude n'était pas aussi crédule, mais il demeurait néanmoins attiré par les anciennes traditions<sup>181</sup>. Ainsi, il bâtit de nouveaux temples ou en restaura de plus anciens en l'honneur de divinités étrangères. Cette acceptation de cultes et pratiques étrangères en public était pour E. G. Huzar un moyen efficace pour faciliter la cohésion entre Claude et tout le reste de l'Empire : « The temper of the times called both for conservative traditionalism in Roman cults and oecumenical tolerance in accepting the foreign gods of the peoples of the Empire »<sup>182</sup>. Cet intérêt de créer des liens, Claude n'en fit cependant pas un principe irréversible, puisque Suétone dit qu'il abolit complètement la religion des druides<sup>183</sup>. M. Goodman affirme pourtant que l'interdiction de pratiques provinciales était fort inhabituelle durant le I<sup>er</sup> siècle, raison sans doute

---

<sup>178</sup> A. WALLACE-HADRILL, « Civilis Princeps: Between Citizen and King », *JRS*, 72, 1982, p. 37. Il s'agit d'un culte voué aux héros et qui était à bien des égards semblable à celui des dieux (cf. D. FISHWICK, *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire*, vol. I, Leiden, Brill, 1987, p. 21).

<sup>179</sup> TAC., *Ann.*, XIV, 31 ; JOSEPH, *BJ*, VII ; SEN., *Apocol.*, VIII ; *P. Lond.*, VI, 1912, 49-52 (cf. D. FISHWICK, *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire*, vol. I, Leiden, Brill, 1987, p. 82-89).

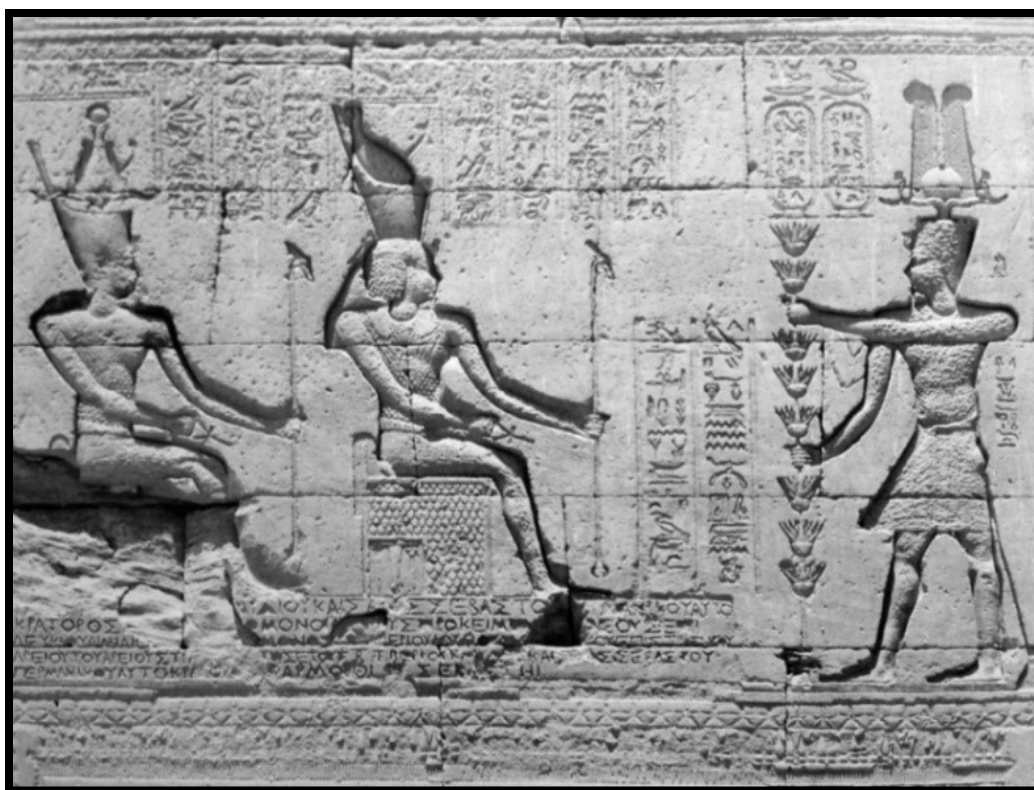
<sup>180</sup> SEN., *Apocol.*, VIII, 3.

<sup>181</sup> E. G., HUZAR, « Claudius – the Erudite Emperor », *ANRW II*, 32.1, Berlin, de Gruyter, 1984, p. 649.

<sup>182</sup> E. G., HUZAR, « Claudius – the Erudite Emperor », *ANRW II*, 32.1, Berlin, de Gruyter, 1984, p. 648-649.

<sup>183</sup> Sans reprendre ici la discussion sur le fait qu'il aurait expulsé les Juifs de Rome, notamment en raison d'un soulèvement (cf. SUET., *Claud.*, XXV, 10-13.)

pour laquelle Suétone tente de justifier cette abolition en qualifiant la religion des druides de cruelle et barbare<sup>184</sup>. D'autre part, Claude aurait pu abolir la religion des druides parce que leur autorité minait celle des aristocrates locaux que Rome avait délégués, ou encore parce qu'il souhaitait voir cette « *externa superstitio* » à tout prix éliminée, comme en témoignerait l'expulsion des Juifs de Rome<sup>185</sup>. Si c'est le cas, l'étude se complique, puisque si l'on est enclin à croire que ce furent les Égyptiens qui se soulevèrent à Alexandrie, on comprend difficilement le rôle si important que joua le pharaon romain à cette époque. Car si l'on suit les réactions vis-à-vis d'une population séditeuse, il aurait simplement dû être aboli. Et il serait vain de prétendre que les Égyptiens étaient beaucoup plus crédules et superstitieux que le reste des habitants de l'Empire et que l'empereur aurait ainsi pu conserver un contrôle effectif sur la population locale.



**Figure 4** : Relief de Claude intronisé par le dieu Osiris sur le temple d'Hathor à Dendara.  
Tiré de G. HÖLBL, *Altägypten im römischen Reich: Der römische Pharao und seine Tempel I*,  
Mainz, von Zabern, 2000, p. 82.

<sup>184</sup> SUÉT., *Claud.*, XXV.

<sup>185</sup> H. D. SLINGERLAND, *Claudian Policymaking and the Early Repression of Judaism at Rome*, Atlanta, Scholars Press, 1997, p. 97 ; M. GOODMAN., *Rome and Jerusalem, The Clash of Ancient Civilizations*, New York, Alfred A. Knopf, 2007, p. 150 ; SUÉT., *Claud.*, XXV, 13.

## *Les sources*

D'importance primordiale pour l'étude du culte « pharaonique », on retrouve les reliefs des temples égyptiens sur lesquels figurent les empereurs romains et qui ne permettent pas de multiples interprétations quant au rôle qu'ils y prenaient. Sur ces reliefs, Claude possède des « noms de couronnement » attestés dans plusieurs temples, tels que « Le roi des rois, Autokratôr aimé de Ptah et d'Isis » à Dendera<sup>186</sup>.

Aussi, les fouilles archéologiques du temple d'Isis à Shanhur ont mis au jour une scène dépeignant l'empereur Claude sous les attributs du pharaon sur la face extérieure ouest du temple (image page suivante)<sup>187</sup>. Ce dernier fut construit et décoré durant la période romaine, d'Auguste à Trajan. Chacune des façades ouest et est comportait autrefois trente-six scènes, mais celle-ci, protégée par une couche de terre, est l'une des mieux préservées. Sur le relief, Claude est représenté érigeant un pôle géant avec un croissant lunaire au sommet. Huit hommes, chacun portant deux plumes, sont présentés grim pant sur les poteaux de soutien avec leurs jambes pendantes dans les airs. Les hiéroglyphes égyptiens décrivent Claude comme « fils de Rê, Seigneur des couronnes [...] Roi de la Haute et de la Basse-Égypte, Seigneur des deux terres ». Les écritures mentionnent qu'il élève le pôle de la tente (ou de la chapelle du culte) de Min – une divinité égyptienne de la fertilité que l'on retrouve sous les attributs d'un homme momiforme ithyphallique – et qu'un rituel comme celui-ci aurait eu lieu durant l'été, même en l'absence de Claude. Sur les reliefs, il possède également une couronne élaborée, qui consiste en trois joncs situés sur des cornes de bélier sur lesquelles trois faucons sont assis ainsi que trois disques solaires représentant le soleil, chacun se liant à un jonc<sup>188</sup>. Les hiéroglyphes décrivent Min comme « celui qui amène sous contrôle les chevaux de guerre, dont la peur réside dans les Deux

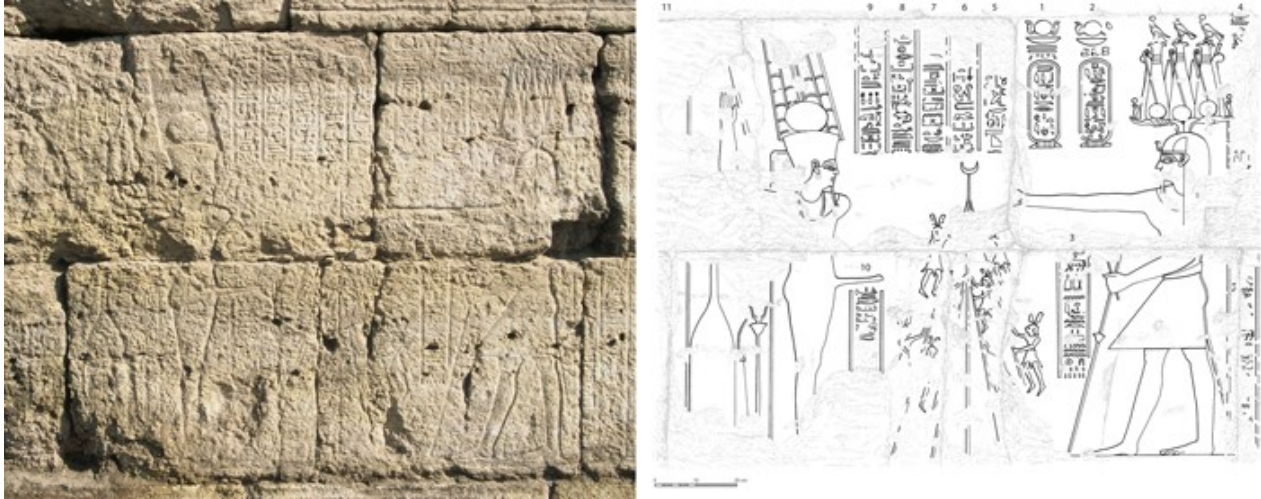
---

<sup>186</sup> Sur les « noms de couronnement », voir J.-C. GRENIER, « Traditions pharaoniques et réalités impériales : le nom de couronnement du Pharaon à l'époque romaine », dans L. Criscuolo et G. Geraci (eds.), *Egitto e Storia Antica dall'Ellenismo all'Età Araba, Bilancio di un confronto*, Bologne, 1989, p. 406. Voir aussi J.-C. GRENIER, *Les titulatures des empereurs romains dans les documents en langue égyptienne*, Bruxelles, Fondation Égyptologique Reine Élisabeth, 1989, p. 26-30.

<sup>187</sup> Les fouilles à Shanhur (Shenhour ou Chenhour), un site se trouvant sur la rive est du Nil à environ 20 km au nord de Louxor, ont été menées par Martina Minas-Nerpel, Harco Willems et leur équipe entre 2001 et 2010.

<sup>188</sup> Ce type de couronne apparaît relativement tard dans l'histoire égyptienne, soit durant la période hellénistique.

Terres ». Min s'adresse à Claude et lui dit : « Je te donne les terres étrangères (au sud) », ce que les chercheurs prétendent être une référence aux déserts entourant le Nil d'où des minéraux pourraient être extraits<sup>189</sup>.



**Figure 5** : Relief de Claude en face de Min tenant un bâton cérémoniel dans sa main gauche sur la façade ouest du temple d'Isis à Shanhur. Tiré de M. Minas-Nerpel and M. De Meyer, « Raising the Pole for Min in the Temple of Isis at Shanhur », *ZÄS*, 140, 2013, TAFEL XXI.

Encore, sur la façade extérieure ouest, on retrouve dans le bas une scène illustrant Claude sacrifiant un oryx devant Toutou et Neith (image page suivante)<sup>190</sup>. Fait intéressant, il y a sur ce temple un hymne royal adressé à Claude qui se termine par *hw .n( .f) T3wy (m) hnw '3 Hrm* « celui qui protège l'Égypte dans la grande résidence, Rome »<sup>191</sup>.

<sup>189</sup> M. MINAS-NERPEL and M. DE MEYER, « Raising the Pole for Min in the Temple of Isis at Shanhur », in *Zeitschrift für Ägyptische Sprache und Altertumskunde*, 140, 2013, pp. 150-166 ; M. DE MEYER and M. MINAS-NERPEL, « Shenhur, Temple of », in Wendrich, W. (ed.), *UCLA Encyclopedia of Egyptology*, Los Angeles, 2012, [En ligne], <http://digital2.library.ucla.edu/viewItem.do?ark=21198/zz002dj955> (Page consultée le 7 janvier 2015).

<sup>190</sup> M. DE MEYER and M. MINAS-NERPEL, « Shenhur, Temple of », in Wendrich, W. (ed.), *UCLA Encyclopedia of Egyptology*, Los Angeles, 2012, p. 6-7, [En ligne], <http://digital2.library.ucla.edu/viewItem.do?ark=21198/zz002dj955> (Page consultée le 7 janvier 2014).

<sup>191</sup> J.-C. GRENIER, « Le protocole pharaonique des empereurs romains (Analyse formelle et signification historique) », *REgypt*, 38, 1987, p. 97.



**Figure 6 :** Relief de Claude sacrifiant un oryx devant Toutou et Neith sur la façade extérieure ouest du temple d’Isis à Shanhur. Tiré de M. De Meyer and M. Minas-Nerpel, « Shenhur, Temple of », in Wendrich, W. (ed.), *UCLA Encyclopedia of Egyptology*, Los Angeles, 2012, p. 6-7, [En ligne], <http://digital2.library.ucla.edu/viewItem.do?ark=21198/zz002dj95> (Page consultée le 7 janvier 2014).

Sur la façade est opposée à ce relief, on en perçoit un autre où Claude offre de la laitue à Min, symbolisant la continuité de la fertilité d’Égypte. Sur cette scène (image ci-dessous), le dieu Horus, représenté sous une forme infantile, se trouve entre Claude et le dieu Min. Les deux scènes mettent l’emphase sur la fertilité et le pouvoir victorieux, deux symboles importants pour légitimer le règne d’un empereur romain absent et désireux de contrôler l’Égypte.



**Figure 7:** Relief de Claude offrant de la laitue au dieu Min sur la façade est du temple d’Isis à Shanhur. Tiré de M. Minas-Nerpel and M. De Meyer, « Raising the Pole for Min in the Temple of Isis at Shanhur », *ZÄS*, 140, 2013, TAFEL XXII-XXIII.



Un autre exemple est celui du temple de Khnoum à Esna<sup>192</sup>. Sur un des reliefs de celui-ci (image ci-dessous) se trouve une scène de couronnement impliquant Claude. Il s'agit de la déesse cobra Ouadjet qui se tient à sa gauche, portant la Couronne rouge de la Basse-Égypte, alors que la déesse vautour Nekhbet se tient à sa droite, portant la Couronne Blanche de la Haute-Égypte. Quant à Claude, il porte la Double Couronne d'Égypte (une combinaison des Couronnes rouge et blanche), symbolisant par là l'unification politique de l'Égypte du Nord et du Sud.



**Figure 8** : Relief montrant une scène de couronnement avec Claude sur le temple de Khnoum à Esna.

Tiré d'un cliché privé, gracieuseté de M. Alex Brasseur (25 juillet 2014).

Dans cette scène, les deux divinités mènent Claude en présence de Khnoum et d'Héka, un enfant-dieu de la magie qui était vénéré aux côtés de Khnoum à Esna. Héka est représenté comme

---

<sup>192</sup> Esna est une cité égyptienne connue sous Younet ou Lunyt, Ta-senet puis Latopolis, située sur la rive ouest du Nil, à environ 55 km au sud de la ville de Louxor.

se tenant sur le symbole d' « union », renforçant le message que Claude était bel et bien le roi, de façon traditionnelle, de la Haute et Basse-Égypte. Les rois Ptolémées puis les Romains s'approprièrent ce symbole des Deux Couronnes, remontant à 3 100 av. J.-C., en guise de propagande. En faisant appel à la nature très conservatrice de la culture égyptienne, les nouveaux maîtres de l'Égypte visaient probablement à affirmer et renforcer la légitimité de leur domination. Et cela devait être encore plus important sous les Romains et plus particulièrement sous Claude, car résidant à Rome, il était aussi le successeur des conquérants romains qui avaient dégradé la population égyptienne au bas de la pyramide sociétal<sup>193</sup>.

### *Les temples et leur iconographie*

On a vu en analysant les témoignages épigraphiques et archéologiques que les temples – qui se retrouvaient partout à travers la province d'Égypte – comportaient des reliefs qui peignaient Claude en pharaon. Martina Minas-Nerpel, la spécialiste des temples de l'Égypte romaine, écrivait que pour les Égyptiens, les empereurs romains – qui continuaient de s'illustrer comme pharaons – entretenaient le rôle de représentant de l'Égypte tout entière à travers leurs relations avec le royaume divin. Sans doute les Ptolémées ont regardé cette opportunité de l'iconographie pharaonique comme un moyen de légitimation religieuse, mais il semblerait que les empereurs romains ne se soient guère souciés de cela, malgré le simple fait qu'ils voulurent sans doute être vus en train de faire les bonnes actions dans le contexte religieux<sup>194</sup>. Günther Hölbl concluait d'ailleurs que l'empereur romain devait être perçu comme un pharaon de culte, c'est-à-dire dénué d'une signification historique qui l'identifiait au maître du palais. Les pharaons romains étaient plutôt intemporels, spécialement depuis qu'ils étaient rarement présents dans la

---

<sup>193</sup> M. MINAS-NERPEL, « Egyptian Temples », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 376.

<sup>194</sup> M. MINAS-NERPEL, « Egyptian Temples », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 376.

province<sup>195</sup>. D'ailleurs, le spécialiste de l'Égypte romaine Naphtali Lewis, avançait autrefois que le culte voué aux empereurs romains n'était pas une continuation du culte associé au pharaon traditionnel, mais il était plutôt issu des honneurs religieux que l'on donnait à des magistrats romains, ce qui va dans le sens poursuivi par Jon E. Lendon<sup>196</sup>. N. Lewis affirmait également que la population égyptienne, alors consciente que la gouvernance était assurée par un souverain lointain, concevait les empereurs comme faisant partie d'une nouvelle dynastie de pharaons étrangers, au même titre que l'étaient avant lui les rois Ptolémées de même que les rois perses<sup>197</sup>.

Friederike Herklotz, spécialiste du culte impérial sous Auguste, soutenait à cet égard les propos qu'avait présentés peu de temps auparavant G. Hölbl, à savoir que l'iconographie des temples ne présentait au fond qu'un simple pharaon de culte et que cela n'avait aucun arrière-plan historique, étant donné que ni Auguste ni Claude ne firent apparemment d'offrandes aux dieux égyptiens<sup>198</sup>. Toutefois, tel que le mentionne F. Herklotz, on doit reconnaître qu'un vaste programme de construction de temples fut mis en place sous Auguste, un programme planifié et pensé avec soin, car la plupart furent construits à des endroits stratégiques. Selon elle, il semble manifeste qu'Octave-Auguste encouragea ce programme<sup>199</sup>. M. Minas-Nerpel avait également

---

<sup>195</sup> G. HÖLBL, *Altägypten im römischen Reich: Der römische Pharao und seine Tempel I*, Mainz, von Zabern, 2000, p. 18 et 117; *Tempel II*, 2004, p. 102-105 ; cité par M. MINAS-NERPEL, « Egyptian Temples », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 376.

<sup>196</sup> N. LEWIS, « 'Graeco-Roman Egypt' : Fact or Fiction? », in D. H. Samuel (ed.), *Proceedings of the Twelfth International Congress of Papyrology*, Toronto, Hakkert, p. 13.

<sup>197</sup> N. LEWIS, *Life in Egypt under Roman Rule*, Oxford, Clarendon Press, 1983.p. 15.

<sup>198</sup> F. HERKLOTZ, « *Aegypto Capta*: Augustus and the Annexation of Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 17-18 ; G. HÖLBL, *Altägypten im römischen Reich: Der römische Pharao und seine Tempel I-III*, Mainz, von Zabern, 2000-5 (*Non vidi*) ; cité par F. Herklotz. D'une part, il serait difficile pour Auguste de faire des offrandes localement alors qu'il ne revint plus jamais en Égypte. D'autre part, et de façon plus convaincante, on pourrait citer les écrits hiéroglyphiques contenus sur la stèle de Gallus, qui mentionne que « le pharaon César est venu rendre hommage aux dieux de la première Cataracte et leur a consacré des offrandes après avoir agi de même envers les dieux des autres sanctuaires d'Égypte » (cf. J.-C. GRENIER, « L'empereur et le pharaon », *ANRW II*, 18.5, Berlin, 1995, De Gruyter, p. 3185).

<sup>199</sup> F. HERKLOTZ, « *Aegypto Capta*: Augustus and the Annexation of Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 18. Voir aussi F. HERKLOTZ, *Prinzeps*

commenté leur iconographie de la même façon que G. Hölbl et F. Herklotz. Selon elle, le pharaon romain ou l'empereur pharaon était l'élément essentiel dans le système iconographique des temples, mais en dehors de cela, il semble n'avoir été qu'un concept dispensable à la société égyptienne<sup>200</sup>. Malgré que les faits historiques et politiques ont été reflétés à l'intérieur des reliefs et inscriptions cultuels jusqu'au début du IV<sup>e</sup> siècle, les empereurs romains n'ont en fait joué qu'un rôle fictif en tant que pharaons de culte (cf Annexe VI)<sup>201</sup>.

Pour Stefan Pfeiffer, il est évident que l'initiative relevait du pouvoir étranger, soit de Rome, simplement parce que l'architecture des temples reflétait des pratiques étrangères à celles des Égyptiens. Il propose un objectif que se serait fixé cette dernière, celui de créer une véritable rupture entre la période ptolémaïque et romaine<sup>202</sup>. S'il y eut des *sebasteia* dans chaque nome à partir de ce moment, ils durent être construits immédiatement après que l'Égypte devint une province romaine<sup>203</sup>. Pour S. Pfeiffer, il semble incongru de prétendre que les membres de l'élite locale auraient pris l'initiative d'établir des lieux pour le culte impérial, puisqu'ils ne pouvaient prendre conjointement une action coordonnée, au sens où il n'y avait pas de conseil municipal ou autre instance semblable qui aurait pu favoriser de telles prises de décisions. Il serait alors plus

---

*und Pharaos: Der Kult des Augustus in Ägypten*, Frankfurt, Verlag Antike, 2007, p. 137-209 ; cité par F. Herklotz (cf. compte-rendu de M. J. Versluys, JRS, 2008, p. 219-220).

<sup>200</sup> M. MINAS-NERPEL, « Egyptian Temples », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 378.

<sup>201</sup> M. MINAS-NERPEL, « Egyptian Temples », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 378 avec J. BAINES, « Temples as Symbols, Guarantors, and Participants in Egyptian Civilization », in S. Quirke (ed.), *The Temple in Ancient Egypt : New Discoveries and Recent Research*, London, British Museum Press, 1997, p. 230-231.

<sup>202</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 95 ; S. PFEIFFER, « Octavian-Augustus und Ägypten », in A. Coskun *et al.* (eds), *Repräsentation von Identität und Zugehörigkeit im Osten der griechisch-römischen Welt*, Frankfurt, Peter Lang, 2009, p. 173-210 ; cité par S. Pfeiffer.

<sup>203</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 95 ; F. BLUMENTHAL, « Der ägyptische Kaiserkult », *APF*, 5, 1913, p. 322 ; G. S. DUNDAS, *Pharaoh, Basileus and Imperator: The Roman Imperial Cult in Egypt*, (PhD Thesis, University of California, Los Angeles, 1994), p. 176 ; cités par S. Pfeiffer.

plausible d'imaginer qu'aussitôt l'Égypte devenue province romaine, le *princeps* ou le préfet d'Égypte ordonna par décret de fournir des *sebasteia* partout à travers le territoire<sup>204</sup>.

Par ailleurs, Jean-Claude Grenier exposait dans un article que les « noms de couronnement » à partir d'Octavien connurent une rupture irréversible – diversité dans les formules pour un seul et même empereur, permanence de certaines formules pour plusieurs empereurs et bien sûr des éléments « romains », notamment *Autokratôr* ou *Autokratôr Kaisar*. Selon lui, « les réalités impériales se sont substituées aux traditions pharaoniques dans les « noms de couronnement » qui furent attribués aux Empereurs-Pharaons »<sup>205</sup>. Pour la première fois, le système pharaonique se voyait être redéfini par rapport au pouvoir politique. J.-C. Grenier ajoute qu'« une telle rupture ne saurait être justifiée si l'accession d'Octavien au trône des Pharaons n'avait été ressentie que comme un simple « changement de dynastie » aussi bien par les prêtres égyptiens que par le Romain lui-même »<sup>206</sup>. Seule une initiative précise pouvait expliquer ce changement ; et la logique interne du système pharaonique ne saurait laisser croire qu'elle fut instituée par les prêtres, pour qui le souci de la perpétuation l'emportait sur tout le reste. De plus, l'hostilité déclarée d'Octavien ne saurait non plus être un argument pour justifier le fait que les prêtres ne voulurent lui accorder un « nom de couronnement » traditionnel. Car même le grand roi achéménide Cambyse, après tous ses crimes, reçut un « nom de couronnement » qui le déclarait « Héritier de Rê ». Selon J.-C. Grenier, « faire ainsi pénétrer dans le moule des traditions pharaoniques tout envahisseur quel qu'il fût et quelle que pût être son attitude vis-à-vis de ces traditions revenait à banaliser sa conquête, à minimiser l'importance du bouleversement

---

<sup>204</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 95.

<sup>205</sup> J.-C. GRENIER, « Traditions pharaoniques et réalités impériales : le nom de couronnement du Pharaon à l'époque romaine », dans L. Criscuolo et G. Geraci (eds.), *Egitto e Storia Antica dall'Ellenismo all'Età Araba, Bilancio di un confronto*, Bologne, 1989, p. 415.

<sup>206</sup> J.-C. GRENIER, « Traditions pharaoniques et réalités impériales : le nom de couronnement du Pharaon à l'époque romaine », dans L. Criscuolo et G. Geraci (eds.), *Egitto e Storia Antica dall'Ellenismo all'Età Araba, Bilancio di un confronto*, Bologne, 1989, p. 416.

survenu face à l'évidente continuité de l'Égypte »<sup>207</sup>. Cette initiative relèverait donc d'Octavien, illustrant par là même son triple comportement observable à travers sa politique : conserver en apparence le respect des traditions égyptiennes pour ne pas compromettre le bénéfice de sa conquête ; se désengager de la tutelle des prêtres – par exemple en refusant de faire des sacrifices à des pratiques et coutumes jugées trop aliénantes ; faire pénétrer au cœur du système la marque de Rome. Cette action lui permettait de proclamer de manière éclatante l'annexion de l'Égypte<sup>208</sup>. Mais par son « nom de couronnement », Octavien était Pharaon en tant qu'*Autokratôr*, soit au nom de l'*imperium*, ce qui lui permettait d'exercer sa fonction au nom d'un pouvoir qui lui appartenait en propre<sup>209</sup>. Ceci devint pourtant moins cohérent chez ses successeurs – jusqu'à se stabiliser à partir de Vespasien –, sans doute par l'initiative étrange de Tibère à refuser le titre-prénom *Imperator/Autokratôr*, puisque le fait de ne pas inscrire *Autokratôr* en tête de titulature fit naître des « noms de couronnement » constitués d'éléments de leur nom personnel<sup>210</sup>. Pour Claude par exemple, on retrouve à plusieurs reprises *Tiberios Klaudios, Kaisar Germanikos*,

---

<sup>207</sup> J.-C. GRENIER, « Traditions pharaoniques et réalités impériales : le nom de couronnement du Pharaon à l'époque romaine », dans L. Criscuolo et G. Geraci (eds.), *Egitto e Storia Antica dall'Ellenismo all'Età Araba, Bilancio di un confronto*, Bologne, 1989, p. 417.

<sup>208</sup> J.-C. GRENIER, « Traditions pharaoniques et réalités impériales : le nom de couronnement du Pharaon à l'époque romaine », dans L. Criscuolo et G. Geraci (eds.), *Egitto e Storia Antica dall'Ellenismo all'Età Araba, Bilancio di un confronto*, Bologne, 1989, p. 417.

<sup>209</sup> De plus, le nom *Kysrs* « César » se retrouvait dans la titulature d'Octave-Auguste, et selon F. Herklotz, cela mettait l'emphasis sur le fait qu'il avait reçu sa fonction non pas des dieux égyptiens comme il avait toujours été coutume, mais par son *imperium* que lui avaient octroyé le Sénat ainsi que le peuple de Rome. C'est un élément nouveau, puisque les pharaons égyptiens ont toujours et normalement exercé leur pouvoir en tant que représentant terrestre du dieu Rê, position qui leur était conférée par les dieux (cf. F. HERKLOTZ, « *Aegyptio Capta: Augustus and the Annexation of Egypt* », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 14).

<sup>210</sup> J.-C. GRENIER, « Traditions pharaoniques et réalités impériales : le nom de couronnement du Pharaon à l'époque romaine », dans L. Criscuolo et G. Geraci (eds.), *Egitto e Storia Antica dall'Ellenismo all'Età Araba, Bilancio di un confronto*, Bologne, 1989, p. 418-419.

*Tiberios Klaudios Kaisar Sebastos* et d'autres variantes<sup>211</sup>. Et même s'il est parfois « aimé de Ptah et d'Isis », ces caractéristiques traditionnelles ne sont attestées que dans les textes des sanctuaires de Dendara, d'autant plus que la présence de termes « romains » devait considérablement atténuer la portée de leur contenu traditionnel<sup>212</sup>.

De plus, J.-C. Grenier avançait que la conquête romaine ne changea en rien la pratique de la religion indigène traditionnelle telle qu'elle était vécue dans l'univers clos des temples. Ainsi, les empereurs romains remplacèrent les rois Ptolémées et le « système pharaonique » continua de fonctionner pour maintenir l'ordre du cosmos<sup>213</sup>. Toutefois, il demeure difficile d'établir la réelle conception de ces prêtres, rédacteurs de ces protocoles, vis-à-vis du rapport existant entre les empereurs romains et la fonction pharaonique<sup>214</sup>. Si l'on examine le protocole de Claude, celui-ci porte le nom de Ptolémée Aulète dont le nom était déjà inscrit sur le temple<sup>215</sup>. Ptolémée Aulète est également le dernier Pharaon à avoir possédé un protocole traditionnel, de même que le dernier à avoir été rituellement couronné<sup>216</sup>. On peut penser, comme Ptolémée César et Cléopâtre

---

<sup>211</sup> J.-C. GRENIER, « Traditions pharaoniques et réalités impériales : le nom de couronnement du Pharaon à l'époque romaine », dans L. Criscuolo et G. Geraci (eds.), *Egitto e Storia Antica dall'Ellenismo all'Età Araba, Bilancio di un confronto*, Bologne, 1989, p. 406.

<sup>212</sup> J.-C. GRENIER, « Traditions pharaoniques et réalités impériales : le nom de couronnement du Pharaon à l'époque romaine », dans L. Criscuolo et G. Geraci (eds.), *Egitto e Storia Antica dall'Ellenismo all'Età Araba, Bilancio di un confronto*, Bologne, 1989, p. 415.

<sup>213</sup> J.-C. GRENIER, « Le protocole pharaonique des empereurs romains (Analyse formelle et signification historique) », *REgypt*, 38, 1987, p. 81.

<sup>214</sup> La notion classique de protocole était fondé sur la séquence des trois rubriques qui comprenaient le nom d'Horus, le nom des Deux Déesses ainsi que le nom d'Horus d'Or qui, jusqu'avant Cléopâtre VII, était respectée. Toutefois, elle est tombée en désuétude dès la conquête romaine au profit d'un seul nom d'Horus qui en revanche se multipliait. Un seul exemple complet est attesté au nom de Tibère sur une stèle hiéroglyphique. Voir J.-C. GRENIER, « Le protocole pharaonique des empereurs romains (Analyse formelle et signification historique) », *REgypt*, 38, 1987, p. 86.

<sup>215</sup> J.-C. GRENIER, « Le protocole pharaonique des empereurs romains (Analyse formelle et signification historique) », *REgypt*, 38, 1987, p. 88-89.

<sup>216</sup> J.-C. GRENIER, « Le protocole pharaonique des empereurs romains (Analyse formelle et signification historique) », *REgypt*, 38, 1987, p. 103.

VII ne furent apparemment pas rituellement couronnés, et qu'ils reçurent uniquement le nom d'Horus, qu'il y avait un lien étroit entre le couronnement et l'attribution du protocole traditionnel complet, ce qu'aucun empereur romain n'aurait reçu par la suite. Ainsi, on attribuait dans tous les cas un nom d'Horus au souverain, afin de permettre la continuité de la royauté pharaonique<sup>217</sup>.

Enfin, comme le précise J.-C. Grenier :

« Cette dilution de la réalité historique du Pharaon n'est qu'apparente et ne déboucha en aucun cas sur la survie artificielle d'un Pharaon « anonyme », comme on l'a dit trop souvent pour évoquer la perpétuation du système pharaonique à l'époque romaine. C'est là un autre débat, mais pour s'en convaincre il suffit d'examiner le soin avec lequel les prêtres s'appliquèrent à transcrire dans les cartouches du Pharaon les noms et les titres des empereurs, et ce, durant les quatre siècles qui séparent Auguste de Maximin Daïa. L'évolution subie par la définition protocolaire du Pharaon à l'époque romaine ne peut manifester de la part des prêtres qu'un unique souci : tenir compte de la réalité des choses de leur temps et y adapter leurs conceptions »<sup>218</sup>.

L'étude du culte impérial est un sujet complexe. Dans cet examen, il ne faut pas non plus négliger la piété des Égyptiens et autres habitants de l'Empire. En ce sens, il convient de suivre l'idée de J.-C. Grenier que la transformation du culte sous les Romains n'amena guère la survie artificielle d'un pharaon de culte. Et comme l'avancé S. Pfeiffer, simplement par les critiques alexandrines et les rares témoignages individuels de la pratique d'un culte vis-à-vis des empereurs romains, on peut s'imaginer que ce culte n'interpelait pas grandement les Égyptiens. Et lorsque l'on étudie le comportement de Claude dans son refus des honneurs divins et sa politique religieuse étrangère, il semble que la théorie présentée par N. Lewis et que J. E. Lendon a approfondie – c'est-à-dire que tout s'organisait autour du système honorifique qui définissait la société romaine – soit la plus sensée. Cependant, il s'agit là de la société romaine, et on a vu que les Égyptiens n'en faisaient pas réellement partie et s'y trouvaient au plus bas de la hiérarchie sociale. De plus, il est plausible de croire que les Romains vouaient un culte à l'empereur pour

---

<sup>217</sup> J.-C. GRENIER, « Le protocole pharaonique des empereurs romains (Analyse formelle et signification historique) », *REgypt*, 38, 1987, p. 103.

<sup>218</sup> J.-C. GRENIER, « Le protocole pharaonique des empereurs romains (Analyse formelle et signification historique) », *REgypt*, 38, 1987, p. 104.



leurs propres besoins de recevoir en échange honneur et gratitude. Mais le fait que l'empereur est en Égypte montré comme un véritable pharaon « rois des rois, aimé de Ptah et d'Isis » dans ses attributs traditionnels complique l'analyse. Livia Capponi soulève que « these monuments represented the image that the emperors wanted to propagate on the official level, and therefore should not be taken literally »<sup>219</sup>. Même E. G. Huzar écrivait que Claude savait bien qu'il n'était pas réellement un dieu, mais il tolérait la perpétuation de la « vénération de l'empereur » avec laquelle l'Égypte était si familière<sup>220</sup>. D'ailleurs, le culte était principalement formel et officiel, ainsi il n'avait rien à voir avec les croyances individuelles. En ce sens, le culte que l'on vouait à l'empereur en Égypte était le symbole de l'acceptation politique de la gouvernance romaine<sup>221</sup>.

Mais que faire des Égyptiens? On ne peut visiblement pas établir un consensus sur la part de leur responsabilité du conflit de 38-41 par l'étude du culte impérial seulement et on sait que les critiques alexandrines à propos du pouvoir romain étaient nombreuses. Et forcément, comme le présentait J.-C. Grenier, le « système pharaonique » continua d'exister pour maintenir l'ordre du cosmos qui était si cher aux Égyptiens et leur loyauté envers l'empereur n'avait certes pas besoin d'être aussi dévouée<sup>222</sup>. Dès lors, on pourrait s'imaginer que tous les habitants de l'Égypte vouaient un culte à l'empereur, et ce, suivant chaque croyance : les Romains pour maintenir le système honorifique, de même que les Grecs comme dans la partie orientale de l'Empire, les Juifs pour la bienveillance et l'amour de l'empereur, et les Égyptiens pour le maintien et l'ordre du cosmos. En ce sens, il y avait culte impérial pour les uns, et culte pharaonique pour les autres, et les deux termes méritent considération.

Suivant cette réflexion, on peut évidemment être tentés de confirmer le pragmatisme non seulement de Claude, mais des autres empereurs qui ont su conserver un certain contrôle sur la

---

<sup>219</sup> L. CAPPONI, *Augustan Egypt, The Creation of a Roman Province*, New York, Routledge, 2005, p. 170.

<sup>220</sup> E. G. HUZAR, « Emperor Worship in Julio-Claudian Egypt », *ANRW II*, 18.5, Berlin, De Gruyter, 1995, p. 3136-3137.

<sup>221</sup> E. G. HUZAR, « Emperor Worship in Julio-Claudian Egypt », *ANRW II*, 18.5, Berlin, De Gruyter, 1995, p. 3112-3113.

<sup>222</sup> J.-C. GRENIER, « Le protocole pharaonique des empereurs romains (Analyse formelle et signification historique) », *REgypt*, 38, 1987, p. 81.

province en poursuivant les traditions ancestrales. Or, ce pragmatisme semble aussi répondre à un programme politique et idéologique du bon fonctionnement et maintien de l'ordre dans une province qui n'était rien de moins que le grenier de l'Empire. En devenant pharaons, Claude et les autres empereurs s'assuraient d'être au premier plan et au sommet de la hiérarchie sociale et divine de l'Égypte. Et même s'il y a là un autre exemple du bon jugement de Claude dans sa politique étrangère, il poursuit la même idéologie du culte impérial que ses prédécesseurs. De plus, le climat de tensions et les conflits qui eurent lieu en Égypte sous son règne ne peuvent être considérés comme ayant interféré dans cette pratique. Cela ne fait pas de Claude un homme moins conscient de ces gestes, du bienfait et de la nécessité d'un tel culte, mais il serait être de mauvaise foi que d'y asseoir toute la crédibilité d'un règne actif qu'il aurait lui-même orchestré.

## Conclusion

**T**out au long de cette étude, on a pu voir à quel point le caractère de Claude et la situation sociopolitique en Égypte durant son principat sont des éléments riches et fascinants pour examiner la politique d'un empereur à l'égard de la province la plus importante dans l'est de l'Empire. Les éléments qui se trouvaient à l'origine des questionnements et du fondement de cette recherche concernaient la politique personnelle de l'empereur Claude sur le sol égyptien, constat qui s'illustre bien dans la place de premier plan qu'occupait l'empereur dans le conflit judéo-alexandrin et le culte pharaonique.

À cette problématique s'ajoutait un élément considérable, celui du caractère passif que les historiens antiques et modernes ont attribué à l'empereur Claude, car on le voyait toujours comme la marionnette de ses femmes et de ses affranchis. De plus, la succession de Caligula pour laquelle le choix s'arrêta sur Claude était un choix véritablement contesté par l'élite sénatoriale, qui est en partie responsable des témoignages qui nous sont parvenus à propos de lui. Il devenait alors impératif de comprendre la personnalité de l'empereur pour s'attarder à explorer le plus parfaitement possible les réalisations qui ont marqué sa gouvernance en Égypte.

Parmi les éléments étudiés, on a relevé la situation tout à fait différente des Grecs, Juifs et Égyptiens d'Alexandrie et d'Égypte qui avait favorisé tant de tensions et de conflits entre ces groupes à l'arrivée des Romains. Les premiers s'étaient vus privés de leur conseil de citoyens (Βουλή) à Alexandrie, de même que du contrôle de leur institution du gymnase. Et par les nouveaux critères juridiques romains, la communauté des Hellènes se retrouvait désormais éclatée en citoyens pérégrins, auxquels on accordait toutefois des exemptions fiscales pour pouvoir maintenir les cadres administratifs locaux. Les seconds, qui étaient devenus à Alexandrie la deuxième communauté en importance, s'étaient vu accorder de nombreux privilèges par les Romains qui poursuivaient à ce titre une politique ptolémaïque favorisant les Juifs et la protection de leurs pratiques et coutumes ancestrales au sein de leur communauté ou *politeuma* en question.

Les Juifs faisaient alors partie d'une communauté indépendante, non pourvue de la citoyenneté, mais reconnue par l'autorité romaine, qui leur permettait de bénéficier de leur propre juridiction dont s'occupait le Conseil des Anciens (*Gérousia*). Toutefois, les Romains leur imposaient une barrière fiscale qui faisait en sorte que les Juifs ne se retrouvaient pas aussi privilégiés que les Grecs et Alexandrins. Mais alors que sous les Ptolémées les Juifs bénéficiaient d'un statut privilégié par leur appartenance à la communauté des Hellènes, cette dernière fut dissoute sous les Romains, ce qui rangea la majorité des Juifs et Grecs au rang d'indigènes. Quant aux troisièmes, cela faisait plus de trois siècles qu'on les tenait à l'échelon inférieur de la société, et malgré qu'ils ne semblent pas avoir été impliqués dans les conflits, l'esprit de contestation bouillait désormais tout près de la surface.

Ont été par la suite examinés les propos de Philon d'Alexandrie qui racontait de quelle façon le préfet d'Alexandrie et d'Égypte Flaccus, qui se trouvait dans une position précaire à l'avènement de Caligula, tenta de se créer de nouvelles alliances. C'est alors qu'Isidôros, Dionysios et Lampon proposèrent à Flaccus de le protéger contre les représailles impériales en échange que celui-ci leur livre les Juifs, épisode que l'on retrouve également dans les *Acta Alexandrinorum* (*P. Oxy.* 1089). On se sert alors de la visite du roi Agrippa I<sup>er</sup> pour rallumer le contentieux judéo-païen, épisode durant lequel Flaccus fit ériger des statues de l'empereur Caligula dans les synagogues d'Alexandrie, une des actions qui favorisa un véritable pogrom des Juifs. On souleva également le rôle longtemps ignoré que les Égyptiens auraient pu tenir dans ce conflit, notamment par une approche philologique des sources littéraires qui laisse croire que les Égyptiens, victimes d'injustice et de mépris, furent en grande partie les initiateurs de ces événements. Puis, on apprend la mort de Flaccus et celle de Caligula, alors que des ambassades grecques et juives d'Alexandrie se trouvent à Rome pour défendre leur cause. Toutes deux tentèrent alors de s'attirer la bienveillance du nouvel empereur. C'est alors que Claude, dans son rôle de dirigeant actif et pragmatique rédigea et publia sa *Lettre aux Alexandrins*, lettre qu'il fit vraisemblablement précéder de deux édits qu'a rapportés Flavius Josèphe (*AJ*, XIX, 280-291), sous prétexte que les Juifs, à la mort de Caligula, avaient repris les armes à Alexandrie et en Syrie. Dans sa *Lettre aux Alexandrins*, Claude tente d'apaiser les tensions, acquiesçant partiellement à certaines demandes des deux partis. Il y met en garde les Grecs, et évoque une série d'interdictions aux Juifs, démontrant par là une évidente habileté politique.

Il convenait donc à ce stade de chercher des témoignages ailleurs dans l'Empire qui permettraient de saisir l'initiative de Claude et son caractère dans sa *Lettre*, afin de se positionner plus clairement sur son rôle de souverain passif ou actif. Premièrement, que ce soit par moquerie, par simple description du personnage ou encore par les indices qu'ont indirectement rapportés les témoignages antiques, Claude est unanimement considéré comme un fervent de la justice, la rendant parfois injustement parfois avec justesse, mais toujours en y apportant un zèle particulier. C'est ainsi que les Anciens – comme Suétone dont nous sommes irrévocablement dépendants – le décrivent, tout comme Sénèque dans son *Apocoloquintose*, les lettres et édits de Claude ainsi que les procès littéraires des *Acta Alexandrinorum*. Pourtant, il a été soulevé que plusieurs historiens et Anciens ne pouvaient reconnaître à Claude cette intelligence, notamment parce que toutes ses décisions importantes relevaient de la volonté de ses affranchis. En effet, le problème est double parce que sous Claude s'installe une nouvelle forme d'administration qui voulait centraliser les pouvoirs et ce réarrangement est dû à un empereur plutôt actif et sensible aux besoins de son Empire. Claude avait depuis de longues années côtoyé les affranchis impériaux et il fit consciemment le choix de leur donner plus de responsabilités, d'autant plus que ses relations avec le Sénat n'étaient pas très bonnes. Le caractère de Claude se perçoit également dans son attitude vis-à-vis des provinciaux, puisqu'il tente de gagner des appuis en faisant siéger quelques personnes au Sénat. Bien évidemment, cela déplaisait aux auteurs contemporains qui étaient, eux aussi, issus de cette classe sénatoriale brimée par l'organisation politique et administrative claudienne. Bref, Claude songeait à une intégration de toutes les forces utiles dans l'Empire afin de le stabiliser plus encore et créer une phase de consolidation de l'Empire romain.

Pour ce qui est de la politique religieuse de l'empereur Claude, le culte impérial dont fait mention la *Lettre* paraissait être un point de départ important pour la perception que ses sujets pouvaient avoir de sa personne et de son règne. Pour ce faire, il était utile de voir si Claude se comportait réellement comme un juge romain ou plutôt un souverain de type pharaonique. Par l'analyse de ces thèmes, on pouvait vraisemblablement se positionner quant à la gouvernance de l'empereur qui pouvait être pragmatique ou encore suivre un programme idéologique, voire osciller entre les deux. Il semble que Claude prenait soin de ne soulever aucune crainte chez le peuple d'un deuxième Caligula aux airs d'autoglorification. Ainsi, il refusa plusieurs honneurs, conformément à la politique de la majorité des empereurs, mais aussi au système d'honneurs si

cher aux Romains. N'empêche qu'en Égypte, la situation était assez particulière, notamment de par les différentes pratiques religieuses. Il semblerait que les Romains et les Grecs aient accepté de poursuivre les traditions locales égyptiennes en faisant figurer l'empereur dans ses attributs pharaoniques, ce qui leur permettait de lui vouer un culte conformément au système honorifique romain, tandis que les Égyptiens purent continuer de prier pour le pharaon duquel relevait le maintien de l'ordre du cosmos. Ainsi, Claude paraît simplement s'être inspiré de ses prédécesseurs en tenant compte des réalités locales et des multiples croyances religieuses, et aucun indice ne laisse croire qu'il s'illusionnait réellement de ses honneurs et surtout, de sa divinité.

Enfin, on peut dire que les contemporains de Claude ont transmis une image de lui qui inspirait la moquerie, à travers des traits de caractère particuliers et les intrigues avec ses affranchis et ses femmes, ne donnant aucun détail sur les développements constitutionnels et administratifs. Et comme l'écrivait René Waltz :

« Des historiens modernes se sont appliqués à le réhabiliter : ils paraissent être tombés d'un excès dans l'autre. Sans doute les contemporains, frappés des ridicules d'un prince qu'ils ne parvenaient pas à respecter et victimes de ses lubies, exagérèrent-ils sa stupidité ; la légende s'en mêla d'ailleurs et ajouta à la réalité des traits qui la grossissaient. Mais il ne serait pas moins exagéré de présenter Claude comme un modèle de jugement et de sagesse politique, et de soutenir que les contemporains et les historiens anciens qui se sont fait l'écho de leur mépris ou de leurs rancunes n'ont tracé de lui qu'une caricature calomnieuse »<sup>223</sup>.

Il joue sur les deux tableaux. En fait, nous pouvons difficilement savoir où Claude se situait dans le spectre entre le benêt et l'avisé. Mais que les sources puissent être majoritairement caricaturales et malveillantes, c'est une réelle possibilité. Comme il l'a été établi dans ce travail, il est tout à fait clair que Claude possédait un talent naturel et un dévouement exemplaire, même si la maladie lui a nui, et l'on doit finalement reconnaître que Claude avait une solide base de caractère et de bon sens. Dans les décisions qu'il a prises, il n'y a visiblement pas trace d'une quelconque faiblesse intellectuelle comme le soulevait Suétone. Elles sont légitimes et bien

---

<sup>223</sup> R. WALTZ dans Sénèque, *L'Apocoloquintose du divin Claude, texte établi et traduit par R. Waltz*, Paris, Les Belles Lettres, 1934, p. II.

fondées. De plus, ses décisions équilibrées vis-à-vis des demandes qui lui sont faites évoquent une prudence d'homme d'État qu'il montre clairement au Sénat. Les témoignages judiciaires et épigraphiques sont là, offrant un discours bien différent, celui qui présente Claude comme l'empereur du peuple, un dirigeant juste et équilibré au vu de sa conscience politique et de son intérêt juridique. Il n'en fallait pas moins pour que les historiens ne mettent en doute l'authenticité et la véracité de l'un ou l'autre des caractères de Claude qui nous sont parvenus comme deux histoires distinctes. De sa *Lettre* adressée aux Alexandrins et autres documents présentés dans cette étude, on se rend compte que Claude s'attarda longuement à réformer le domaine public et, en les lisant, nul ne pourrait suspecter que Claude fut faible d'esprit.

L'essentiel de ce travail reposait sur la *Lettre de Claude aux Alexandrins*. À travers elle, il a été possible d'examiner les caractéristiques du multiculturalisme égyptien, le caractère de Claude, ainsi que certains aspects du culte impérial. En examinant chaque thème contenu dans cette *Lettre*, il était possible de faire un survol de la province d'Égypte sous le règne de Claude et d'en apprendre davantage sur ce personnage méconnu. Encore aujourd'hui, des biographies de Claude comme celle de B. Levick et des travaux sur son règne comme celui de J. Osgood s'abstiennent ou presque d'aborder la province d'Égypte et avec celle-ci la *Lettre* qu'il adressa aux Alexandrins. Après avoir examiné ce sujet sur une centaine de pages, on comprend très bien la raison pour laquelle ces historiens ont refusé de se lancer dans une telle étude. Elle est mystérieuse, complexe et surtout bouleversante. Voilà pourquoi ce travail fut rédigé. Parce qu'en ne lisant que la littérature, on passait inévitablement à côté d'un des sujets les plus passionnants du principat au I<sup>er</sup> siècle de notre ère. Mais en retournant à la littérature antique, aux sources épigraphiques et papyrologiques, ainsi qu'à l'archéologie, la politique et le caractère de l'empereur Claude s'illuminent de façon passionnante et fascinante sous une nouvelle perspective. Sans être tombé d'un excès dans l'autre, et tout en étant conscient que toute reconstitution est fondée sur le hasard de la conservation des sources, il a été démontré que Claude fut un souverain orienté vers son peuple pour lequel sa politique active n'avait de limite que son expérience acquise à la maison des Césars.

# **Annexes**



## Annexe I

### Les Juifs et la citoyenneté alexandrine

Autrefois, les historiens se questionnaient quant au fait de savoir si la citoyenneté alexandrine était attribuée ou non aux Juifs qui y vivaient en communauté au I<sup>er</sup> siècle de notre ère<sup>224</sup>. Contrairement aux Grecs, l'organisation communale des Juifs durant l'époque grecque et romaine a longtemps posé problème, surtout par les mentions fort peu précises de Philon d'Alexandrie et de Flavius Josèphe qui désignaient le statut des Juifs par des termes comme *Ἀλεξάνδρεμς, πολίτης et πολιτεία*, n'apportant aucun élément précis quant au statut civique qui leur était accordé<sup>225</sup>. Or, il existait en Égypte pour les soldats grecs la possibilité de se regrouper en associations à caractère religieux, national ou social, dont la forme la plus répandue, le *politeuma*, était une sorte de substitut à la vie civique<sup>226</sup>. Durant le II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, ce *politeuma* se dota d'une dimension ethnique, amenant Edith Mary Smallwood à le définir comme « a recognized, formally constituted corporation of aliens enjoying the right of domicile in a foreign city and forming a separate, semi-autonomous civic body, a city within a city; it has its own constitution and administered its internal affairs as an ethnic unit through officials distinct from and independent of the host city »<sup>227</sup>. Même si beaucoup d'encre a coulé à propos de ce sujet grandement débattu, l'existence généralisée de *politeumata* juifs est aujourd'hui, selon

---

<sup>224</sup> La controverse jusqu'aux années cinquante à propos de la citoyenneté des Juifs à Alexandrie a été grandement étudiée dans l'ouvrage de S. DAVIS, *Race-relations in Ancient Egypt : Greek, Egyptian, Hebrew, Roman*, London, Methuen, 1951, p. 93-112. Voir aussi A. KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 310-323. Pourtant, en lisant Flavius Josèphe (*Ap.*, II, 4), il apparaît assez clairement que les Juifs reçurent d'Alexandre la citoyenneté. Voir aussi K. VANDORPE, « Identity », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 269.

<sup>225</sup> Sur une discussion de ces thèmes chez Philon et Flavius Josèphe, voir A. KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 358-364.

<sup>226</sup> A. HARKER, « The Jews in Roman Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 279.

<sup>227</sup> E. M. SMALLWOOD, *The Jews under Roman Rule, from Pompey to Diocletian*, Leiden, E. J. Brill, 1976, p. 225.

Constantin Zuckerman, discréditée, quoiqu'on n'ignore pas leur présence sous les rois lagides<sup>228</sup>. J. Méléze-Modrzejewski précise toutefois que l'appartenance à un *politeuma* n'était nullement un gage de citoyenneté<sup>229</sup>. Il écrit : « Si les Juifs dans l'Égypte ptolémaïque jouissaient d'une forme de « statut civique », ce n'est pas parce qu'ils étaient organisés en « communautés civiques », *politeumata* de la doctrine en question. Le facteur décisif sur ce point était leur inclusion [sous les Ptolémées] dans la communauté des Hellènes qui formait, elle, une entité « quasi civique », par opposition à la population indigène »<sup>230</sup>. C'est donc par leur appartenance à la communauté grecque que les Juifs s'assurèrent une place dans la classe dominante de la société égyptienne<sup>231</sup>. Et ce serait, selon K. Blouin, « dans la dissolution de cette même communauté qu'il faut chercher la raison de la déchéance de la communauté juive d'Égypte à la suite de la conquête romaine et l'origine du problème du statut civique des Juifs d'Alexandrie »<sup>232</sup>. Selon V. A. Tcherikover, les

---

<sup>228</sup> C. ZUCKERMAN, « Hellenistic *politeumata* and the Jews. A Reconsideration », *SCI*, VIII-IX, 1985-1988, pp. 171-185. Cependant, E. S. Gruen avance que « the Jews had their own *politeia* and their own *politika dikaia*. Whatever else those elastic terms might mean, they certainly signify political rights and civic engagement » (cf. E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 77). Voir aussi A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 212-220.

<sup>229</sup> Pour H. I. Bell, « the total effect of the [*P. Lond.* VI, [1924], n°1912] is decisively to disprove the idea that the Jews were not citizens (cf. H. I. BELL, *Jews and Christians in Egypt*, London, British Museum, 1924, p. 15). Selon H. S. Jones, le *politeuma* était fréquemment utilisé dans l'Antiquité grecque comme désignant « a corporation formed by the members of a race or community domiciled in a foreign state » et que celle-ci bénéficiait sans doute de certains privilèges dans la ville qui les hébergeait (cf. H. S. JONES, « Claudius and the Jewish Question at Alexandria », *JRS*, 16, 1926, p. 27). Voir aussi KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 279-309.

<sup>230</sup> J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 120 (cf. *BJ*, II, 487). A. Harker est également d'avis que les Juifs ne possédaient pas la citoyenneté, mais plutôt une série de privilèges (cf. A. Harker, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 214).

<sup>231</sup> A. Pelletier ajoute que la haine des Juifs de la part des autochtones était entretenue par le fait des nombreux privilèges que ceux-ci se voyaient accorder, puisque leur arrivée en Égypte s'était faite à cause et à la suite de la conquête grecque (cf. A. PELLETIER, *Lettre d'Aristée à Philocrate, introduction, texte critique, traduction et notes, index complet des mots grecs par A. Pelletier*, Paris, Cerf, 1962 p. 74).

<sup>232</sup> K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 18.

Juifs cherchaient à obtenir davantage que leur *politeia*, espérant recevoir la citoyenneté au sein de la *polis*<sup>233</sup>. Et la communauté juive, insatisfaite de sa condition civique, tenta par des moyens plus ou moins légaux d'améliorer son sort, ce qui apparaissait aux Grecs être un puissant coup à leur infériorisation. C'est donc à partir du règne d'Auguste, principalement dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle avant notre ère, que se dessina un climat de tensions qui allait mener à un violent pogrom en l'an 38 apr. J.-C., opposant Alexandrins et Juifs.

Par ailleurs, on sait que les facteurs économiques exposaient les Juifs à l'hostilité de leurs voisins, beaucoup étant des percepteurs d'impôts et certains ayant ainsi accumulé leur énorme fortune. À ce sujet, citons les lignes 94 et 95 de la *Lettre de Claude aux Alexandrins* qui mentionnent « ἀπολάοντας [...] περιουσίας ἀπάντων ἀγαθῶν », et que Régis Burnet avait traduites par « qu'ils profitent d'une abondance infinie de biens » et que H. I. Bell avait traduites par « enjoy [...] an abundance of all good things »<sup>234</sup>. Littéralement, on devrait lire les lignes 94 et 95 comme suit : « Profitant, d'une part de ce qu'en propre ils possèdent, d'autre part d'une abondance de biens dans une cité qui n'est pas la leur » (καρπουμένους μὲν τὰ οἰκῖα ἀπολάοντας δὲ ἐν ἀλλοτρίᾳ πόλει περιουσίας ἀπάντων ἀγαθῶν). Selon H. I. Bell, on pouvait percevoir à travers ce passage l'envie que les Grecs ressentait « for their wealthy enemies »<sup>235</sup>. Une hypothèse valable, si l'on veut défendre l'idée d'une jalousie de la part des Grecs, mais qui est trop peu explicite pour qu'on s'y attarde. D'un autre côté, les interprètes tombent dans le piège des préjugés antisémites modernes en les appliquant à l'Antiquité.

Outre les facteurs économiques, ceux liés aux aspects politiques et religieux étaient encore plus importants. Empêchés par leur religion de partager plusieurs activités sociales avec les Alexandrins – pour qui la πόλις était avant tout une communauté religieuse unie par le service commun aux dieux ancestraux – les juifs bénéficiaient néanmoins de privilèges spéciaux (des Ptolémées aux Romains) ce qui naturellement, faisait l'objet de soupçons et d'antipathie. D'ailleurs, H. I. Bell avançait que les Alexandrins, depuis que leur cité était passée d'une capitale

---

<sup>233</sup> P. Lond. VI, [1924], n°1912, ligne 75 (cf. A. KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 322-323).

<sup>234</sup> J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 147-149 ; H. I. BELL, *Jews and Christians in Egypt*, London, British Museum, 1924, p. 29.

<sup>235</sup> H. I. BELL, *Jews and Christians in Egypt*, London, British Museum, 1924, p. 11.

royale à une position subordonnée à l'Empire romain, avaient toujours montré du ressentiment à l'égard de Rome, et par le fait même, à leurs « Jewish protégés » qui tentaient d'obtenir davantage de privilèges, en particulier la citoyenneté alexandrine<sup>236</sup>. Puis H. I. Bell, en examinant le ton et les différentes mentions contenues dans la *Lettre*, avait écrit que « the total effect of the present letter is decisively to disprove the idea that the Jews were not citizens »<sup>237</sup>.

---

<sup>236</sup> D. Delia rejette cette hypothèse et propose qu'il ne s'agisse que d'un malentendu suite à la mauvaise interprétation de « Ἰουδαῖος τῶν ἀπὸ Ἀλεξανδρείας ». Selon elle, ces termes ne signifiaient qu'une simple catégorie de citoyens et servaient à cibler particulièrement la communauté juive d'Alexandrie. D'ailleurs, le terme alexandrin ne serait pas nécessairement un synonyme pour la citoyenneté alexandrine (cf. D. DELIA, *Alexandrian Citizenship during the Roman Principate*, Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 26 et 45).

<sup>237</sup> H. I. BELL, *Jews and Christians in Egypt*, London, British Museum, 1924, p. 11 et 15 (cf. Joseph, *Ap.*, II, 4).

## Annexe II

### Flaccus : *praefectus Alexandriae et Aegypti*

Aulus Avilius Flaccus était un homme politique romain, nommé préfet (Ἐπαρχος) d'Égypte par Tibère en 31 ou 32 apr. J.-C. pour un mandat d'une durée de six ans<sup>238</sup>. Tout allait bien au départ – et c'est Philon lui-même qui en chante les louanges – jusqu'à la sixième et dernière année de son mandat, qui coïncidait avec la mort de l'empereur Tibère en mars de l'an 37<sup>239</sup>. En fait, Flaccus s'était lié d'amitié avec le petit-fils de l'empereur Tiberius Gemellus, croyant que celui-ci serait le successeur légitime. Pourtant, c'est le parti de Caligula – petit-neveu de Tibère – qui fut acclamé, grandement aidé par Macron, alors préfet du prétoire. Flaccus, bien qu'il fût très près de Tibère, se trouvait désormais dans une position précaire, puisqu'il avait auparavant été impliqué dans la conspiration qui avait mené à l'assassinat de Germanicus en 19, père de Caligula, et comptait donc parmi les adversaires d'Agrippine, mère de ce dernier<sup>240</sup>. De plus, le remplaçant de Flaccus pour le poste de préfet d'Égypte était déjà désigné par Caligula qui avait une sérieuse dette de reconnaissance : Macron, un autre favori de Tibère et ami de

---

<sup>238</sup> E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 54. Sur la fonction du préfet d'Égypte, voir M. HUMBERT, « La juridiction du Préfet d'Égypte d'Auguste à Dioclétien », dans F. Burdeau, N. Charbonnel et M. Humbert (eds.), *Aspects de l'Empire romain*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984, p. 95-138 et P. A. BRUNT, « The Administrators of Roman Egypt », *JRS*, 65, 1975, p. 124-147. Pour les sources concernant la préfecture de Flaccus, voir P. BURETH, « Le préfet d'Égypte (30 av. J.-C. – 297 ap. J.-C.) : état présent de la documentation en 1973 », *ANRW II*, 10.1, 1988, pp. 472-502. Pour l'administration et le gouvernement d'Égypte, voir A. JÖRDENS, « Government, Taxation, and Law », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 56-59.

<sup>239</sup> Sans remettre en question le caractère du bon préfet de Flaccus au début de son mandat – dont témoignent à ce titre ses nombreuses réformes –, la description de Philon n'est en fait que l'image du gouverneur idéal selon lui, destinée à renforcer le caractère « dramatique et pervers » de son éventuelle déchéance, et qui sert du même coup à donner à son successeur une « édification morale » (cf. K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 78). Ce portrait est basé sur « le modèle d'un vertueux monarque hellénistique » que conçoit Philon, davantage que d'un compte rendu objectif (cf. J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 135).

<sup>240</sup> E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 55.

Flaccus<sup>241</sup>. Pourtant, Macron fut forcé de se suicider – ce qui aurait pu donner un sursis à Flaccus –, mais avec l’assassinat de Gemellus, Flaccus avait de bonnes raisons de s’inquiéter<sup>242</sup>.

Il était donc temps pour Flaccus de mettre un terme à ses inimitiés d’hier et de se trouver de nouvelles alliances. C’est dans ce contexte qu’Isidôros, Dionysios et Lampon, décrits par Philon comme étant les pires ennemis de Flaccus, des hypocrites, opportunistes et trouble-fêtes, proposèrent un pacte au préfet<sup>243</sup>. Ce dernier devait leur livrer les Juifs, en échange de quoi la cité d’Alexandrie s’engageait à le protéger contre toutes représailles impériales<sup>244</sup>. À ce titre, un papyrus d’Oxyrhynchos contenu dans les fameux *Acta Alexandrinorum* – auxquels on reviendra dans le troisième chapitre – nous fait assister à une rencontre particulière entre Flaccus, Isidôros et Dionysios au Sérapéum pour conclure l’entente<sup>245</sup>. Suite au changement politique à la tête de l’Empire, de même qu’à l’acceptation du marché par Flaccus, on remarque un changement radical dans ses actions ainsi que son administration de l’Égypte. On va alors « rallumer la braise,

---

<sup>241</sup> J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d’Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 136.

<sup>242</sup> K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l’identité juive à l’épreuve*, Paris, l’Harmattan, 2005, p. 79.

<sup>243</sup> PHILO, *In Flacc.*, 20. Sur ces personnages, voir A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 15-17.

<sup>244</sup> On ne peut déterminer les modalités de l’entente conclue. D’ailleurs, Philon ne précise même pas pourquoi les Grecs étaient hostiles aux Juifs et qu’ils voulaient que ces derniers se rendent à eux, ni même ce qu’ils proposaient de leur faire une fois que les Juifs auraient été à leur merci (cf. E. M. SMALLWOOD, *Philonis Alexandrini Legatio ad Gaium, edited with an Introduction, Translation and Commentary by E. M. Smallwood*, Leiden, E. J. Brill, 1970, p. 21-24).

<sup>245</sup> *P. Oxy.* VIII, [1911], n°1089: *Alexandrinorum cum Flacco praefecto congressus* (cf. *Acta Alexandrinorum, de mortibus Alexandriae nobelium fragmenta papyracea graeca, edidit et notis instruxit H. Musurillo*, Leipzig, Teubner, 1961, p. 3. Pour la traduction anglaise, voir H. A. MUSURILLO, *The Acts of the Pagan Martyrs (Acta Alexandrinorum), Edited with Commentary by H. A. Musurillo*, Oxford, Clarendon Press, 1954, p. 6-7). J. Mélèze-Modrzejewski a également donné une traduction française (cf. J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d’Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 136). Pour une discussion sur cet épisode, voir K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l’identité juive à l’épreuve*, Paris, l’Harmattan, 2005, p. 80-81 et H. S. JONES, « Claudius and the Jewish Question at Alexandria », *JRS*, 16, 1926, p. 32.

jamais entièrement éteinte, du contentieux judéo-païen », et c'est la visite à Alexandrie du roi du Judée Agrippa I<sup>er</sup> – petit-fils d'Hérode le Grand – qui servira de prétexte<sup>246</sup>.

Hérode Agrippa I<sup>er</sup>, dont le royaume venait d'être agrandi par Caligula, faisait escale à Alexandrie sur le chemin qui le menait de Rome à la Judée<sup>247</sup>. Là, il fut acclamé par les Juifs qui voyaient alors dans son ascension des espoirs d'un renouveau national juif. Il alla saluer l'alabarque Alexander, le frère de Philon, – à qui il avait l'habitude d'emprunter de l'argent – et pour montrer qu'il n'était plus le quémendeur d'autrefois, il étala un faste éblouissant, ce qui déplut beaucoup aux Alexandrins<sup>248</sup>. Ces derniers se moquèrent d'Agrippa en mettant en scène

---

<sup>246</sup> J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 138.

<sup>247</sup> PHILO, *In Flacc.*, 24. Philon rapporte également l'épisode où Flaccus aurait volontairement omis, malgré ses promesses, d'envoyer à Caligula le décret voté par la communauté juive en son honneur (cf. K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 81). E. M. Smallwood analyse différemment cet épisode et croit plutôt qu'il s'agit d'une déduction de la communauté juive faite à partir d'évènements subséquents, mais qu'au fond il ne s'agirait que d'un oubli de la part du préfet en plein désarroi (cf. E. M. SMALLWOOD, *Philonis Alexandrini Legatio ad Gaium, edited with an Introduction, Translation and Commentary by E. M. Smallwood*, Leiden, E. J. Brill, 1970, p. 15-16). Tout comme le précise K. Blouin, il serait surprenant, étant donné le degré d'organisation de l'administration romaine, qu'un tel oubli, tant de la part du préfet que de ses subalternes, puisse avoir eu lieu. Quoi qu'il en soit, les Juifs auraient décidé de faire directement appel à Agrippa et celui-ci vint en Égypte sur invitation de la communauté juive d'Alexandrie qui souhaitait faire parvenir une pétition à l'empereur (cf. A. KUSHNIR-STEIN, « On the visit of Agrippa I to Alexandria in AD 38 », *JJS*, 51, 2000, pp. 227-242). On peut alors se questionner sur le procédé choisi, puisqu'il aurait sans doute été plus efficace de contacter Agrippa lorsqu'il était déjà à Rome plutôt que de le faire venir à Alexandrie pour lui présenter un document qu'il devrait par la suite renvoyer depuis la Judée (cf. E. S. GRUEN, *Diaspora : Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 56-57). Par ailleurs, Philon écrit que l'empereur aurait lui-même demandé à Agrippa de faire un arrêt à Alexandrie (cf. PHILO, *In Flacc.*, 26 ; 31). Selon E. S. Gruen, l'empereur dut envoyer son ami Agrippa à Alexandrie pour calmer les passions, mais il ne croyait sans doute pas que sa présence les enflammerait davantage (cf. E. S. GRUEN, *Diaspora : Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 56-57 ainsi que A. KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 268).

<sup>248</sup> JOSEPH, *AJ*, XVIII, 159 (cf. A. JÖRDENS, « Status and Citizenship », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 251).

une parodie de cette visite royale<sup>249</sup>. Et plutôt que de réagir à cet affront à l'égard d'un ami et allié de l'empereur, Flaccus alimenta le feu en adhérant à la proposition de la foule de profaner les synagogues d'Alexandrie en y dressant des statues de Caligula à qui il tentait peut-être de plaire<sup>250</sup>. Le conflit s'embrasa et culmina en un véritable pogrom des Juifs<sup>251</sup>. Flaccus promulgua un édit dans lequel il déclara les Juifs « étrangers » et « immigrants », les privant de leurs droits politiques et civiques<sup>252</sup>. Ils furent expulsés et confinés au seul quartier *Delta*, alors que la populace s'occupa de piller leurs demeures et de châtier ceux qui tentaient de s'en échapper pour survivre. Les pauvres Juifs qui s'amarraient au port d'Alexandrie se voyaient confisquer leurs marchandises tandis qu'on les ligotait et les brûlait vifs<sup>253</sup>. Même les membres du Conseil des Anciens furent arrêtés, enchaînés puis promenés dans un défilé en pleine agora sur ordre du

---

<sup>249</sup> PHILO, *In Flacc.*, 29-40.

<sup>250</sup> Dans l'*In Flaccum*, la profanation des synagogues survient avant leur destruction, tandis que dans la *Legatio ad Caium*, Philon écrit que les synagogues furent profanées faute de pouvoir être détruites (cf. Philo, *In Flacc.*, 41-45, 53 et *Leg.*, 132-139 avec J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 138). Si Flaccus tenta de faire cesser l'activité, c'est qu'il devait assurément se trouver dans l'embarras. En effet, une telle résistance aurait pu être considérée comme une défiance à l'égard de l'empereur, image dont Flaccus pouvait bien se passer (cf. E. S. GRUEN, *Diaspora : Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 58). Il est possible que la foule alexandrine, pour prévenir la colère de l'empereur qui n'allait certainement pas apprécier le geste de moquerie à l'égard de son ami Agrippa, tenta de placer des statues de Caligula dans un geste on ne peut plus exagéré de loyauté (cf. H. S. JONES, « Claudius and the Jewish Question at Alexandria », *JRS*, 16, 1926, p. 23. Selon. D. Braund, l'hostilité entre les rois et ces dirigeants romains pouvait surgir de leur grande similitude et par le fait même de leur grande compétitivité. Probablement que le préfet Flaccus aurait réagi ainsi alors qu'il se retrouvait dans l'ombre du roi Agrippa (cf. D. BRAUND, *Rome and the Friendly King*, London, Croom Helm, 1984, p. 82).

<sup>251</sup> Sur le racisme antique à l'égard des Juifs, voir B. ISAAC, *The Invention of Racism in Classical Antiquity*, Princeton, Princeton University Press 2004, p. 440-491.

<sup>252</sup> PHILO, *In Flacc.*, 54. Une déclaration publique aurait eu pour motif, selon E. S. Gruen, de calmer les mouvements anti-juifs et ainsi d'apaiser le climat de violence. De toute façon, si la situation dégénérait davantage, c'est la tête de Flaccus qui aurait été mise sous le couperet pour ne pas avoir su maintenir l'ordre. Voir E. S. GRUEN, *Diaspora: Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002, p. 59.

<sup>253</sup> PHILO, *Leg.*, 124-129.



préfet. On les conduisit ensuite vers le théâtre, où ils y furent déshabillés puis flagellés<sup>254</sup>. Voici ce que Philon rapporte – avec exagération sans doute –, mais qui témoigne néanmoins de la mesure des souffrances qu'on infligea à ses coreligionnaires :

« Ils sont sans nombre ceux qu'ils exterminèrent et firent disparaître par diverses sortes de mauvais traitements inventés pour satisfaire la terrible cruauté de ces fanatiques que la sauvagerie transformait en bêtes féroces. Tous les Juifs qu'ils apercevaient où que ce fût, ils les frappaient à coups de pierre ou à coups de bâton en évitant de porter ces coups tout de suite sur les parties vitales, de crainte qu'une mort rapide ne vînt trop rapidement mettre fin à leurs tortures. D'aucuns, rendus plus pétulants par l'impunité et la licence propres à ces déplorables circonstances, méprisant les armes plus faibles, avaient recours à celles qui sont les plus efficaces de toutes : le feu et le fer. Ils en tuèrent un grand nombre à coups d'épée et en firent disparaître beaucoup d'autres par le feu. Le comble : c'était par familles entières, hommes et femmes, petits enfants avec leurs parents, que les firent brûler ces hommes les plus insensibles du monde, en pleine ville, sans pitié pour la vieillesse, la jeunesse ou l'enfance innocente. Quand ils manquaient de bois à brûler, ils prenaient des broussailles et tuaient ainsi plus par la fumée que par le feu, procédé ingénieux pour infliger une mort plus lamentable et plus lente à ces malheureux dont les corps, à demi brûlés, gisaient pêle-mêle, pénible et affligeant spectacle [...]

Nombreux encore ceux qu'ils attachaient tout vivants par une jambe vers la cheville pour les tirer par là tandis qu'en même temps ils leur défonçaient le corps en sautillant dessus, mort atroce de leur invention. La mort même de leurs victimes ne mettant nullement fin à cette fureur, ils infligeaient aux cadavres les pires traitements, en les traînant par toutes les ruelles de la ville, ou peu s'en faut, jusqu'à ce que du cadavre, ou de sa peau, de ses chairs, de ses nerfs, tout déchiquetés par les aspérités du sol, et que de tous ses membres qui avaient été un seul être vivant, maintenant disloqués et dispersés ici et là, il ne restât plus rien »<sup>255</sup>.

Après ces événements et une série de plaintes, Caligula mandata un centurion d'arrêter Flaccus alors qu'il se trouvait à un banquet<sup>256</sup>. L'empereur ne lui avait pas pardonné d'avoir appartenu à un clan opposé, malgré tous ses efforts. On lui fit un procès à Rome durant lequel

---

<sup>254</sup> PHILO, *In Flacc.*, 74-85. Voir aussi K. BLOUIN, *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 84.

<sup>255</sup> PHILO, *In Flacc.*, 66-68 ; 70-71 ; trad. d'A. Pelletier.

<sup>256</sup> On sait qu'une série de plaintes s'était rendue jusqu'à Caligula, mais on ignore si l'initiative vient vraiment de ce dernier. Philon met de l'avant le fait qu'il fut pris durant la fête des *Tabernacles*, ou *Scénopégie*, une fête nationale que les Juifs célèbrent lors de l'équinoxe d'automne (PHILO, *In Flacc.*, 116).

intervinrent ses complices Isidôros et Lampon qui lui firent cette fois faux bond et le trahirent devant la cour en dénonçant ses actions commises à l'égard des Juifs. On le condamna donc à l'exil, puis il fut, quelques mois plus tard, assassiné par un groupe de soldats sous ordre impérial à l'automne 39<sup>257</sup>.

---

<sup>257</sup> PHILO, *In Flacc.*, 108-118, 125-127, 151-191 (cf. J. MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 140 et A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 13-14).

### Annexe III

#### Claude et la répression des Juifs à Rome d'après l'ouvrage de H. D. Slingerland

Plusieurs auteurs, dont Arnaldo Momigliano, ont avancé que l'analyse de la politique religieuse de l'empereur Claude révélait le mieux les idéaux qui gouvernaient son administration durant tout son règne. Il ajoutait même que par la nature des sources que nous possédions, cette politique religieuse s'appréciait le mieux par la clarification de l'attitude de Claude vis-à-vis des Juifs et de leur religion<sup>258</sup>. D'ailleurs, Howard Dixon Slingerland est celui qui défend le plus ardemment cette théorie, dans son ouvrage intitulé *Claudian Policymaking and the Early Repression of Judaism at Rome*<sup>259</sup>. Cet ouvrage qui repose sur le passage de l'expulsion des Juifs de Rome mérite considération, car il remet en question les propos d'autres auteurs et rouvre la voie à une différente perspective qui se justifie par l'intérêt nouveau qui a été soulevé dans les dernières années, mais sa méthodologie parfois douteuse doit néanmoins être signalée<sup>260</sup>. Selon lui, les actions que prit Claude vis-à-vis des Juifs, notamment leur expulsion de Rome, ne seraient en rien différentes de celles de ses prédécesseurs<sup>261</sup>. En fait, déjà sous Auguste cette forme de

---

<sup>258</sup> A. MOMIGLIANO, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons ltd, 1961 [1934], p. 26-30.

<sup>259</sup> H. D. SLINGERLAND, *Claudian Policymaking and the Early Repression of Judaism at Rome*, Atlanta, Scholars Press, 1997.

<sup>260</sup> Voir compte-rendu de B. Levick, « Claudian policymaking and the early imperial repression of Judaism at Rome », *Latomus*, 59(4), 2000, p. 927-928.

<sup>261</sup> Ce qu'on y lit est : « Iudaeos impulsore Chresto assidue tumultuantis Roma expulit ». Ce *Chresto* avait fait couler beaucoup d'encre (cf. L. CAPPONI, « Impulsore Chresto » : una ripostaa dai papiri », *Roma e l'eredità ellenistica: atti del convegno internazionale*, Milano, Università Statale, 14-16 gennai 2009 / a cura di Silvia Bussi e Daniele Foraboschi, Pisa, Serra, 2010, p. 217-226). A. Momigliano écrivait: « Those who deny that the 'Chrestus' of Suetonius is Christ must undertake the onus of proving their view [...] In fact, no serious argument has yet been brought against it (cf. A. MOMIGLIANO, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons ltd, 1961 [1934], p. 33 et 35-37). H. Ailloud soutenait qu'il s'agissait très probablement du Christ, mais que l'inexactitude du mot *impulsore* s'expliquerait par l'ignorance de Suétone qui aurait cru qu'il ne s'agissait que d'un juif contemporain de Claude (cf. H. Ailloud dans Suétone, *Vie des douze Césars, tome II, Tibère – Caligula – Claude – Néron*, Paris, Les Belles Lettres, 1931, p. 210 et p.134, ligne 17). À l'inverse, H. D. Slingerland avance plutôt l'hypothèse que *Chresto*

préjudice et d'hostilité existait. Les Juifs n'auraient en rien été les provocateurs par une quelconque inconduite, mais plutôt les victimes des souverains qui les détestaient, dégoût qui s'expliquait par leur désir de voir cette « *externa superstitio*<sup>262</sup> » à tout prix éliminée.

H. D. Slingerland s'attarde aussi à certains passages obscurs et à plusieurs termes à propos desquels il extrapole à son aise, sans accorder d'importance aux nombreux décrets et lettres qui furent publiés – la plupart sous Jules César et Auguste – concernant le maintien des privilèges accordés aux Juifs, en l'occurrence l'observance du Sabbat, l'envoi de la dîme au Temple de Jérusalem ainsi que l'exemption des obligations militaires dont fait mention Flavius Josèphe<sup>263</sup>. Par exemple, il utilise l'argument du silence pour démontrer que le *Legatio ad Caium*, tout comme pour le *In Flaccum* envers Caligula, visait à faire des allusions implicites à Claude, étant donné que tous ses lecteurs contemporains connaissaient les événements et le contexte historique. En d'autres mots, comme Philon fait l'éloge des prédécesseurs pour mieux illustrer la méchanceté du règne de Caligula, tout en omettant de mentionner Claude, il devait assurément s'attaquer à celui-ci implicitement.

Et lorsque H. D. Slingerland développe sur la *Lettre de Claude aux Alexandrins*, il se concentre sur le passage des lignes 98 à 100 : « εἰ δὲ μή, πάντα τρόπον αὐτοῦ ἐπεξελεύσομαι καθάπερ κοινήν τεινα τῆς οἰκουμένης νόσον ἐξεγείροντας ». Partant de cela, il écrit que si Claude

---

ne serait en rien Jésus ou une autre figure messianique comme l'ont avancé plusieurs historiens modernes et savants anciens (cf. H. D. SLINGERLAND, *Claudian Policymaking and the Early Repression of Judaism at Rome*, Atlanta, Scholars Press, 1997, p. 2). Voir aussi M. GOODMAN, *Rome and Jerusalem, The Clash of Ancient Civilizations*, New York, Alfred A. Knopf, 2007, p. 369-370. A. Momigliano suggérait même qu'il n'y ait pas eu d'expulsion et qu'il ne s'agirait en fait d'une incompréhension du passage rapporté par Dion Cassius (cf. A. MOMIGLIANO, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons Ltd, 1961 [1934], p. 31). Pour H. S. Jones, la responsabilité d'une expulsion des Juifs serait plutôt attribuable au *praefectus urbi* qui était en charge de la supervision des religions étrangères (cf. H. S. JONES, « Claudius and the Jewish Question at Alexandria », *JRS*, 16, 1926, p. 31). Selon Dion Cassius, on interdit aux Juifs de se réunir, alors que l'expulsion est mentionnée par Suétone, conformément à un passage des Actes des Apôtres (CASS. DIO, LX, 6, 6 ; SUET., *Claud.*, XXV ; ACTE DES APÔTRES, 18, 2.) B. Levick croit qu'il est possible qu'il y ait eu une opposition entre les Juifs orthodoxes et les membres d'une secte juive, c'est-à-dire des chrétiens (cf. B. LEVICK, *Claudius*, New Haven, Yale University Press, 1990, p. 121).

<sup>262</sup> H. D. SLINGERLAND, *Claudian Policymaking and the Early Repression of Judaism at Rome*, Atlanta, Scholars Press, 1997, p. 97.

<sup>263</sup> JOSEPH, *AJ*, XIV, 185-267 et XVI, 160-178.

restaure les privilèges religieux et autres droits des Juifs, ce n'était pas par sympathie ou amitié pour eux, mais plutôt parce qu'il souhaitait maintenir l'ordre civil dans l'Empire et qu'à cet égard la politique d'Auguste servait le mieux ses intérêts<sup>264</sup>. Cependant, il néglige volontairement les lignes 79 à 82 qui montrent que Claude ordonna aux deux partis – Grecs et Juifs – de cesser les hostilités<sup>265</sup> : « ἀπλῶς δὲ προσαγορεύωι ὅτι ἂν μὴ καταπαύσῃται τὴν ὀλέθριον ὀργὴν ταύτην κατ' ἀλλήλων αὐθάδιον ἐγβιασθήσομαι δι᾽ ἃς ἔστιν ἡγεμῶν φιλόανθρωπος εἰς ὀργὴν δικαίαν μεταβεβλημένος ». Il est impératif de lire les lignes 98 à 100 dans leur contexte. Ce que l'empereur écrit, c'est que si les Juifs désobéissent aux conditions qu'il a énumérées pour rétablir la paix à Alexandrie – c'est-à-dire de ne pas chercher à obtenir plus que ce qu'ils possèdent, qu'ils n'envoient plus deux ambassades, qu'ils ne perturbent pas les jeux organisés par les gymnasiarques et les cosmètes et qu'ils n'invitent plus des Juifs de Syrie ou d'Égypte –, il agira contre eux de toutes les façons possibles comme s'ils répandaient la peste (νόσον) sur tout l'univers. En effet, ce que Claude fait n'est pas une attaque ethnique, mais une conditionnelle.

---

<sup>264</sup> H. D. SLINGERLAND, *Claudian Policymaking and the Early Repression of Judaism at Rome*, Atlanta, Scholars Press, 1997, p. 90-96, 100-101.

<sup>265</sup> A. Momigliano n'avait pas non plus correctement compris la traduction de ce passage, puisqu'il écrit : « In that letter he [Claudius] quite unexpectedly assumes a tone of the utmost violence towards the Jews, whom he accuses of 'fomenting an universal plague' (cf. A. Momigliano, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons Ltd, 1961 [1934], p. 34). Voir aussi M. GOODMAN., *Rome and Jerusalem, The Clash of Ancient Civilizations*, New York, Alfred A. Knopf, 2007, p. 402. D'ailleurs, au sujet du ton de Claude, les propos de E. G. Huzar paraissent davantage exacts : « He [Claudius] avoids giving full blame to the Jews and exonerating the Alexandrians » (cf. E. G. HUZAR, « Claudius – the Erudite Emperor », *ANRW II*, 32.1, Berlin, de Gruyter, 1984, p. 643). Quant à H. S. Jones, ce passage s'expliquait par « the internal strife aroused in the Jewish communities of the Dispersion by the spread of Christianity and its reactions. Claudius warns the Alexandrian Jews, as we saw, against bringing in reinforcements from Syria and Egypt; and from Syria (e.g. from Antioch) it is conceivable that Christians *might* have come » (cf. H. S. JONES, « Claudius and the Jewish Question at Alexandria », *JRS*, 16, 1926, p. 31).

## Annexe IV

### Acta Isidori : Procès entre Claude, Agrippa, Isidôros, Lampon et Théôn

L'un des procès contenus dans les *Acta Alexandrinorum*, nommé « Acta Isidori »<sup>266</sup>, pourrait, par son contenu, bel et bien correspondre à l'année 53 apr. J.-C., quoiqu'A. Kasher le date du 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 41, tout juste entre la publication des édits et celle de la *Lettre de Claude aux Alexandrins*<sup>267</sup>. Par l'utilisation de la date « Pachon E » (30 avril), on peut avancer qu'il s'agit là non pas du rapport officiel du procès, mais plutôt de l'œuvre d'un écrivain alexandrin. Claude ajourne le procès jusqu'au lendemain, et la narration débute ainsi : « Claude César Auguste entend le procès d'Isidôros, gymnasiarque de la ville d'Alexandrie, contre le roi Agrippa »<sup>268</sup>. La cause du conflit, on l'ignore, mais on s'imagine qu'il concerne la responsabilité des leaders Isidôros et Lampon dans les perturbations qui commencèrent sous Caligula, et dont Claude leur reconnaissait la responsabilité qui les condamnait à une sentence de mort, peine valable également pour ce qui fut considéré comme une fausse accusation (*calumnia*) à l'égard du roi Agrippa<sup>269</sup>. Le troisième des quatre fragments du procès débute alors qu'Isidôros et Balbillus tentent de persuader Claude de dégrader les Juifs au même niveau que les Égyptiens,

---

<sup>266</sup> BGU II, [1898], n°511.

<sup>267</sup> A. KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 23. E. M. Smallwood présente les deux dates de 41 ou 53 (cf. SMALLWOOD, *Docs.*, 436 et « The Diaspora in the Roman period before CE 70 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 185). Un autre fragment pourrait concerner l'empereur Claude et les ambassadeurs alexandrins Balbillus, Théôn et Athénodore en 41 (cf. BKT IX, [1996], n°64 et A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 38-39).

<sup>268</sup> *Acta Isidori*, col. II, lignes 2-4.

<sup>269</sup> A. MOMIGLIANO, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons Ltd, 1961 [1934], p. 35. Voir aussi, E. M. SMALLWOOD, « The Diaspora in the Roman period before CE 70 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 186.

avant d'enchaîner sur une attaque véhémement contre les Juifs<sup>270</sup>. Dans ce texte, Claude est mentionné parmi une série d'insultes entre les condamnés. Selon Eleanor Goltz Huzar, ces échanges d'insultes brutales sont peu susceptibles d'avoir eu lieu, mais par les noms qui y sont présentés, on peut croire qu'une confrontation entre Claude et l'ambassade alexandrine s'était produite<sup>271</sup>. En effet, il s'agit d'Isidôros, Lampon et Théôn, et ce dernier pourrait bien être le père de Dionysios mentionné dans la *Lettre* de Claude<sup>272</sup>. Selon A. Harker, malgré la réécriture probable des procès, les arguments et la contemporanéité du contenu rend ces textes et les autres *Acta* assez crédibles. Il serait vain de prétendre que les écrivains du III<sup>e</sup> siècle aient inventé les dates, le déroulement et le nom des deux sénateurs qui apparaissent comme étant de véritables personnages<sup>273</sup>. Puis, le texte est marqué d'une lacune et lorsqu'il reprend, Isidôros et Lampon sont alors condamnés à la peine de mort, appelés à devenir les héros et martyrs des nationalistes et traditionalistes grecs<sup>274</sup>. Ceci est un fait intéressant, car advenant que cela se produisît réellement, et que le procès se déroula selon la première date supposée le 1<sup>er</sup> mai 41, il est étonnant que Claude écrivît sa *Lettre* aux Alexandrins sans la moindre référence à ce procès où furent mis à mort deux des plus éminents citoyens d'Alexandrie<sup>275</sup>.

Ce qui est encore plus étonnant, c'est qu'Isidôros se serait opposé à Agrippa dans ce procès alors que celui-ci venait tout juste de quitter Rome en 41 et n'y revint jamais avant de mourir en 43. Selon A. Kasher, c'est pourtant l'édit de Claude tout comme le procès d'Isidôros et

---

<sup>270</sup> BGU II, [1898], n°511 (cf. A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 40).

<sup>271</sup> E. G., HUZAR, « Claudius – the Erudite Emperor », *ANRW II*, 32.1, Berlin, de Gruyter, 1984, p. 645.

<sup>272</sup> H. S. JONES, « Claudius and the Jewish Question at Alexandria », *JRS*, 16, 1926, p. 32.

<sup>273</sup> On retrouve par exemple des passages tels que « Claude César : « Ne dit rien... » », ce qui peut témoigner du fait que certaines parties auraient véritablement été écrites durant le I<sup>er</sup> siècle, quoiqu'il puisse également s'agir d'un *topos* littéraire associé à ce style (cf. A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 39-45).

<sup>274</sup> Même si l'historicité et la véracité du procès peuvent être remises en cause, la mort de ces deux personnages peut être acceptée comme un fait. Voir E. M. SMALLWOOD, « The Diaspora in the Roman period before CE 70 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 186.

<sup>275</sup> H. S. JONES, « Claudius and the Jewish Question at Alexandria », *JRS*, 16, 1926, p. 33.

Lampon qui donnèrent la force aux Alexandrins de reprendre les affrontements. « They must have found it hard to swallow the edict which restored Jewish rights and nullified their own considerable achievements in Caligula's time. Furthermore, the execution of their leading spokesmen, Isidorus and Lampon, certainly offended and infuriated them ». Ce serait également la joie que montraient leurs adversaires juifs qui poussa leur mécontentement un niveau plus haut jusqu'à l'éclatement des violentes bagarres. « To sum up, then, poursuit A. Kasher, the edict was composed in about April, 41 C.E., following riots initiated by the Jews in about February, and the letter was composed in October, following a new outbreak initiated by the Alexandrians in mid-September, the period of the Jewish High Holidays »<sup>276</sup>.

Toutefois, un témoignage de Flavius Josèphe rapporte qu'Agrippa II, le fils d'Agrippa I<sup>er</sup>, était présent à Rome pour régler quelques affaires, plus précisément un conflit entre les Juifs et les Samaritains et le procurateur Cumanus qui était fortement soutenu par les affranchis impériaux et qui aurait, selon les Juifs, été corrompu par les présents des Samaritains<sup>277</sup>. Il appert également que cette visite à Rome fut la seule d'Agrippa II en tant que *roi*<sup>278</sup>. Il serait donc convenable d'affirmer que le procès d'Isidôros et Lampon eut lieu en 53, comme l'affirmait il y a longtemps A. Momigliano<sup>279</sup>. Un autre élément important est que Philon ne mentionne nulle part la mort d'Isidôros et Lampon, ce qu'il aurait sans doute fait si le procès avait véritablement eu lieu en 41. Bien que l'on ignore les dates de composition de ses travaux, il est évident que ce ne fut pas au tout début du règne de Claude, puisqu'il doit y relater des événements de cette période et même au-delà. Et on dit que Claude laissa le problème toujours non résolu entre les Juifs et les « gentils » à son successeur, ce qui correspond encore une fois à la date de 53, puisque Claude meurt le 13 octobre 54<sup>280</sup>.

---

<sup>276</sup> KASHER, *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1985, p. 274.

<sup>277</sup> JOSEPH, *AJ*, XX, 118-136.

<sup>278</sup> JOSEPH, *AJ*, XX, 6, 3.

<sup>279</sup> A. MOMIGLIANO, *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons Ltd, 1961 [1934], p. 35.

<sup>280</sup> H. S. JONES, « Claudius and the Jewish Question at Alexandria », *JRS*, 16, 1926, p. 34.



Pourtant, il paraît difficile d'expliquer que l'on fit un procès à Isidôros et Lampon quelque quinze années plus tard, alors qu'il n'y a plus traces d'une révolte juive après la *Lettre* que Claude envoya aux Alexandrins et le retour des ambassades à Alexandrie. D'ailleurs, A. Harker va dans le même sens. Selon lui, la façon dont la population réagit aux événements de 38-41 permit de créer les premières histoires contenues dans les *Acta Alexandrinorum*, offrant un nouveau modèle littéraire que les futurs auteurs suivraient<sup>281</sup>. De plus, David Braund avance le fait qu'en 44, c'est Agrippa II, qui n'est alors pas roi, qui est envoyé à Rome à la cour de Claude pour qu'il puisse prolonger sa relation avec Rome jusqu'à la prochaine génération<sup>282</sup>. Il se peut donc que ce soit cet Agrippa dont il est question dans les *Acta Isidori*.

Par ailleurs, le procès contre Isidôros et Lampon est difficile à confirmer dans les faits, car aucun document indépendant ne nous est parvenu, et il a de ce fait été grandement sujet aux questionnements des historiens modernes. De plus, ces deux personnages ne figurent pas dans la liste des ambassadeurs à qui Claude adresse sa *Lettre*. Au-delà de cela encore, ce procès irait directement à l'encontre de ce que Claude y affirme, c'est-à-dire qu'il ne chercha pas à savoir qui en était la cause ou plus précisément, à enquêter sur les responsables des émeutes de 38-41. Une raison possible serait pour A. Harker leur implication dans l'intrigue qui eut lieu avec Flaccus sous le règne de Caligula. Une autre se trouve dans des écrits ultérieurs des *Acta Alexandrinorum*, dans lesquels Isidôros est châtié pour avoir tué plusieurs des amis de Claude<sup>283</sup>.

---

<sup>281</sup> A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 10.

<sup>282</sup> D. BRAUND, *Rome and the Friendly King*, London, Croom Helm, 1984, p. 11 et 58.

<sup>283</sup> A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 23 et 27.

## Annexe V

### Définition de concepts : entre culte et vénération

L'historiographie qui s'est intéressée au sujet du culte impérial en Égypte n'a que très rarement pris en considération les objectifs politiques et l'initiative personnelle des empereurs à perpétuer ce culte. Bien sûr, les sources et témoignages anciens mettent en lumière un empereur-pharaon suivant les traditions ancestrales, mais aucun autre indice ne fait part des convictions religieuses des empereurs vis-à-vis de cette pratique. Pour être en mesure d'approfondir cette réflexion, il importe de définir le terme de « culte impérial », chose qui n'a été faite que par un seul spécialiste, Stephan Pfeiffer. Ce dernier tenta de clarifier la distinction entre deux concepts sur lesquels plusieurs chercheurs ne s'entendaient pas : le culte impérial et la vénération de l'empereur<sup>284</sup>. Le terme de « culte » implique essentiellement que l'empereur était vénéré en tant que dieu ou comme les dieux, à qui on faisait généralement des offrandes. Le terme de « vénération » quant à lui pouvait se voir appliqué à des mortels, tout autant qu'à des divinités, à qui on pouvait faire par exemple une prière pour le bien d'une personne<sup>285</sup>. Certains chercheurs ont de la difficulté à percevoir l'empereur comme un dieu, et préfèrent plutôt le considérer comme un individu qui était spécialement vénéré par ses contemporains, voire à qui l'on conférait un statut à mi-chemin entre un homme et un dieu<sup>286</sup>. À ce sujet, il semble que les Romains distinguaient clairement les concepts *deus* et *divus*, et on appelait généralement les empereurs *divus*<sup>287</sup>.

---

<sup>284</sup> S. Pfeiffer utilise les concepts de « Imperial Cult » et « Emperor Worship », traduction que j'ai opté et que je conserverai pour le reste du travail comme « culte impérial » et « vénération de l'empereur » (cf. S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 83).

<sup>285</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 83.

<sup>286</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 83. Voir aussi D. FISHWICK, *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire*, vol. I-II, Leiden, Brill, 1987-2004.

<sup>287</sup> E. G. HUZAR, « Emperor Worship in Julio-Claudian Egypt », *ANRW II*, 18.5, Berlin, De Gruyter, 1995, p. 3113.

C'est alors que surviennent des problèmes terminologiques, puisque comme S. Pfeiffer le souligne, l'empereur se voyait recevoir un culte comme les dieux dans de nombreuses parties de l'Empire<sup>288</sup>. Pourtant, Ittai Gradel prétendait que le culte divin de l'empereur n'était rien de plus qu'un simple aspect de la vénération de l'empereur. Pour lui, la divinité n'était qu'une distinction de statut parmi les êtres, et non une distinction de leur nature<sup>289</sup>. L'empereur n'était pas un dieu dans l'absolu, mais il bénéficiait d'un statut divin uniquement vis-à-vis de ses adorateurs<sup>290</sup>. En fait, la personne qui se trouvait à exercer le rituel pour l'empereur ne cherchait qu'à s'assurer de la bonne gouvernance de ce dernier. En effet, en recevant de tels honneurs, l'empereur était moralement obligé de retourner les bénéfices et de se montrer bienveillant envers ses adorateurs<sup>291</sup>. Selon Manfred Clauss, il semble tout à fait normal que l'empereur soit perçu comme un dieu, puisqu'à cette époque le « divin » pouvait être imaginé dans toutes choses. Même une personne ordinaire pouvait devenir une divinité lors d'un culte à mystères<sup>292</sup>.

Par ailleurs, le constat présenté par I. Gradel était trop peu convaincant pour S. Pfeiffer<sup>293</sup>. Selon ce dernier, il est beaucoup plus difficile d'évaluer ces interactions entre l'empereur et ses

---

<sup>288</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 84.

<sup>289</sup> I. GRADEL, *Emperor Worship and Roman Religion*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 26. Voir aussi S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 84.

<sup>290</sup> I. GRADEL, *Emperor Worship and Roman Religion*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 29. Voir aussi S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 84.

<sup>291</sup> I. GRADEL, *Emperor Worship and Roman Religion*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 369. Voir aussi S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 84 ; E. G. HUZAR, « Emperor Worship in Julio-Claudian Egypt », *ANRW II*, 18.5, Berlin, De Gruyter, 1995, p. 3093.

<sup>292</sup> M. CLAUSS, *Kaiser und Gott : Herrscherkult im römischen Reich*, Stuttgart und Leipzig: Saur, 1999, p. 470 ; propos repris par S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 84.

<sup>293</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 84.

sujets, car on ignore totalement – ou presque – les croyances personnelles de ces derniers lorsqu'ils pratiquaient une action, par exemple une dédicace à l'empereur<sup>294</sup>. Néanmoins, il considère juste de prétendre que l'empereur était perçu comme un dieu – en suivant les croyances anciennes – par le simple fait qu'il était vénéré comme tel, et ce, dans de nombreux cas. Si on le vénérait et qu'on lui présentait des offrandes, il se devait en échange de se comporter de façon à être digne de cette action, c'est-à-dire en agissant comme un puissant dieu sur terre<sup>295</sup>. Si l'on suit cette logique, il serait alors plus juste de parler de « culte impérial ». De plus, le mot « culte » doit avoir la signification qu'en donne Cicéron dans son *De natura deorum*, c'est-à-dire un *cultus deorum pius*, soit le fait d'honorer les dieux avec piété<sup>296</sup>. En poursuivant ses réflexions, S. Pfeiffer identifia les principales caractéristiques que comprendrait le « culte » pour l'empereur, de même que sa famille<sup>297</sup> :

- temples, bosquets et autels dédiés à l'empereur et sa famille;
- établissement d'un clergé pour l'empereur;
- rites et rituels pour l'empereur qui ne sont accordés qu'aux dieux;
- célébration de festivals pour l'empereur qui sont identiques avec ceux des dieux;
- équivalence de l'empereur avec les divinités, un culte partagé avec d'autres dieux.

D'autre part, la « vénération de l'empereur » – concept qui se retrouve plus fréquemment dans les sources littéraires – est toujours présente lorsqu'il est question d'honneurs pouvant être attribués à des personnes particulièrement méritantes. Cependant, jamais on ne les élevait au rang

---

<sup>294</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 84.

<sup>295</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 84.

<sup>296</sup> CIC., *Nat. D.*, II, 3, 8. Voir aussi S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 84.

<sup>297</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 84.

des dieux<sup>298</sup>. L'exemple le plus commun serait lorsque des individus démontraient leur gratitude ou leur loyauté envers l'empereur au moyen de dédicaces ou encore d'offrandes – par exemple à Zeus ou Apollon – pour la sécurité de l'empereur et ultimement, celle de ses sujets. Voilà pourquoi selon S. Pfeiffer, la « vénération de l'empereur » est qualitativement bien différente du « culte impérial ». Il convient cependant que l'on peut, tel que le proposait Duncan Fishwick, rassembler les deux concepts sous un même thème général de « religion impériale »<sup>299</sup>.

S. Pfeiffer s'était donc attardé à définir les concepts qui étaient susceptibles de caractériser la forme de culte impériale qui existait en Égypte. Il apparaît cependant que cette discussion des concepts n'était pas encore suffisante pour comprendre la situation en Égypte sous les Romains, principalement sous Claude. On proposait alors le terme de « culte pharaonique ». Toutefois, il est important de préciser que le terme « culte pharaonique » est inexistant et nulle part mentionné. Les seules informations que rapporte la mythologie égyptienne sont que le premier pharaon Horus reçut son royaume en l'emportant sur son oncle Seth. Le pharaon, par la suite et jusqu'à l'époque romaine, obtenait son pouvoir directement d'Horus et il était chargé de faire respecter l'équilibre du monde<sup>300</sup>. Comme il était aussi le fils des dieux et déesses, il pouvait partager avec eux le culte de leurs temples. Or, l'absence du terme ne peut être suffisante pour le discréditer, car celui de « culte impérial » fut également inventé pour satisfaire les propos des historiens modernes. Ainsi, l'emploi de « culte pharaonique » serait utilisé pour faire référence aux caractéristiques du culte jadis voué au pharaon d'Égypte et qui se sont perpétuées au-delà des rois Ptolémées et jusqu'aux Romains.

---

<sup>298</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 84.

<sup>299</sup> D. FISHWICK, *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire, vol. I-II*, Leiden, Brill, 1987-2004. Voir aussi S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 84.

<sup>300</sup> G. POSENER, « Pharaon », dans *Dictionnaire de la civilisation égyptienne*, Paris, Hazan, 1970, p. 218-222.

## Annexe VI

### Le culte de l'empereur-pharaon

L'objectif premier des cultes impériaux était de consolider la loyauté des élites locales qui étaient responsables des prêtrises de même que de l'administration provinciale<sup>301</sup>. Mais est-ce que le relief d'un empereur revêtu des attributs du pharaon pouvait réellement romaniser l'Égypte?

Selon Fritz Blumenthal – dont l'étude vieille d'un siècle demeure encore importante –, il n'y avait pas de culte impérial provincial officiel de type romain en Égypte, et ce, simplement parce qu'il aurait été impossible, au même titre qu'en Asie Mineure, d'organiser un culte de ce genre<sup>302</sup>. Il croyait que le culte, compris à travers les *sebasteia*, n'était que purement urbain, constitutionnellement au même niveau que les cultes municipaux. Ainsi, selon lui, aucun culte organisé par Rome ou l'empereur n'existait en Égypte. Cela signifierait que les empereurs romains n'avaient aucun intérêt politique dans la vénération de leur personne en Égypte, mais qu'ils laissaient le choix à la population locale de lui vouer un culte ou pas<sup>303</sup>. Françoise Dunand renforça d'ailleurs cette position concernant la volonté du peuple quant au développement du culte. Selon elle, aucune indication ne permet de croire qu'il y ait eu, à travers les constructions

---

<sup>301</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 85. Voir aussi S. J. FRIESEN, *Twice Neokoros: Ephesus, Asia and the Cult of the Flavian Imperial Family*, Leiden, Brill, 1993 ; S. R. F. PRICE, *Rituals and Power : The Roman Imperial Cult in Asia Minor*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984 ; C. FAYER, *Il culto della dea roma : Origine e diffusione nell'Impero*, Pescara, Trimestres, 1976 ; D. FISHWICK, *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire, vol. I-II*, Leiden, Brill, 1987-2004 et A. WLOSOK, « Einführung », in A. Wlosok (ed.), *Römischer Kaiserkult*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1978, p. 1-52 ; cités par S. Pfeiffer.

<sup>302</sup> F. BLUMENTHAL, « Der ägyptische Kaiserkult », *APF*, 5, 1913, p. 325-327 ; cité par S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 85.

<sup>303</sup> F. BLUMENTHAL, « Der ägyptische Kaiserkult », *APF*, 5, 1913, p. 325-327 ; cité par S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 86.

de temples impériaux dans leur forme égyptienne, une quelconque interférence ou orientation de l'empereur ni même d'un représentant de celui-ci<sup>304</sup>.

Cependant, cette dernière affirmation paraît réfutable, notamment par le contenu d'un obélisque appartenant au sanctuaire d'Auguste à Alexandrie qui stipule : « En l'an 18 [13/12 av. J.-C.] de César, Barbarus l'a érigé devant la supervision générale de Pontius »<sup>305</sup>. De ce fait, on sait que la supervision du complexe dédié au culte impérial était sous la responsabilité d'un officiel Romain nommé Pontius, dont les installations étaient financées par un représentant du pouvoir de l'État nommé Barbarus<sup>306</sup>.

Un autre exemple se trouve dans les traces d'un autel sacrificiel près du temple d'Auguste sur l'île de Philae, dont les dimensions (9,7 m X 16,7 m X 1,25 m) ont permis à Heidi Hänlein-Schäfer d'identifier le sanctuaire comme étant un temple à podium romain<sup>307</sup>. R. Schenk avait même fait la remarque que les poutres avaient un parallèle avec l'Arc d'Auguste à Rome, ce qui est d'autant plus significatif. Selon toute vraisemblance, il apparaît qu'une forte implication romaine existait dans la réalisation de ces travaux de construction<sup>308</sup>. Géza Alföldy ajouta même une interprétation convaincante quant à l'existence d'un troisième obélisque qui aurait également appartenu au sanctuaire d'Auguste – se trouvant aujourd'hui sur la place Saint-Pierre à Rome. Son inscription mentionne : « Iussu Imp(eratoris) Caesaris Divi f(ili) C(aius) Cornelius Cn(aei) f(ilius) Gallus praef(ectus) fabr(um) Caesaris Divi f(ili) forum Iulium fecit » (« Sous l'ordre de

---

<sup>304</sup> F. DUNAND, « Culte royal et culte impérial en Égypte. Continuités et ruptures », *Das römisch-byzantinische Ägypten : Akten des internationalen Symposions 26-30 September 1978 in Trier*, 1983, p. 51-53.

<sup>305</sup> *OGIS* II, n°656 : A[n]no [XV]III Caesaris Barba[r]us Praef Aegypti Posuit [A]rchitectante Pontio. Voir aussi A. C. MERRIAM, « The Caesareum and the Worship of Augustus at Alexandria », *TAPhA* 14, 1883, p. 5-9.

<sup>306</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 87.

<sup>307</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 88. Voir aussi H. HÄNLEIN-SCHÄFER, *Veneratio Augusti: Eine Studie zu den Tempeln des ersten römischen Kaisers*, Rome, Bretschneider, 1985, p. 220.

<sup>308</sup> R. SCHENK, *Der korinthische Tempel bis zum Ende des Prinzipats des Augustus*, Espelkamp, Leidorf, 1997 ; cité par S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 89.

l'empereur César, fils du divin [César], Caius Cornelius Gallus, fils de Gnaeus, le *praefectus fabrum*, a construit le *forum Iulium* pour César, fils du divin [César] »)<sup>309</sup>. Ce que G. Alföldy avançait, c'est que le *forum Iulium* n'aurait pu être qu'à Alexandrie, et il aurait été identique ou presque au *forum Augusti* (Σεβαστὴ ἀγορά), se présentant sans doute sous forme d'une aire ouverte située au temple d'Auguste<sup>310</sup>. D'autres recherches archéologiques ont même suggéré que l'apparence de ce temple d'Auguste était très semblable aux bâtiments publics de la ville de Rome, et donc qu'il y avait une forte influence romaine dans ces constructions<sup>311</sup>.

Suivant ce raisonnement, Kent J. Riggsby prétendait que le culte impérial en Égypte, différent d'ailleurs, était une créature de la politique impériale et représentait de ce fait une décision venant d'un empereur qui se devait de patronner sa propre vénération<sup>312</sup>. De la même manière, Gregory Steven Dundas croyait que l'administration romaine avait bel et bien institutionnalisé le culte impérial à un niveau local, notamment au sein des métropoles<sup>313</sup>.

Même si leurs réflexions manquaient d'explication, S. Pfeiffer s'entendait pour poursuivre la voie qu'ils empruntaient. En effet, il était d'avis qu'un culte impérial existait en Égypte, et ce,

---

<sup>309</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 87. Voir aussi G. ALFÖLDY, *Der Obelisk auf dem Petersplatz in Rom: Ein historisches Monument der Antike*, Heidelberg, Winter, 1990, p. 18.

<sup>310</sup> G. ALFÖLDY, *Der Obelisk auf dem Petersplatz in Rom: Ein historisches Monument der Antike*, Heidelberg, Winter, 1990, p. 41-42.

<sup>311</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 87. Voir aussi K. TUCHELT, « Zum Problem Kaisareion-Sebasteion: Eine Frage zu den Anfängen des römischen Kaiserkultes », *MDAI(I)*, 31, 1981, p. 173. P. Ruggendorfer en fait même la comparaison avec les portiques d'Octavia et de Pompée ainsi que le *Saepta Julia* (cf. P. RUGGENDORFER, « Zum Kaisareion von Alexandria », in F. Blakolmer et al. (eds), *Fremde Zeiten : Festschrift für Jürgen Borchardt zum sechzigsten Geburtstag am 25. Februar 1996 dargebracht von Kollegen, Schülern und Freunden*, vol. 2, Vienna, 1996, Phoibos-Verlag, p. 218-219).

<sup>312</sup> K. J. RIGSBY, « On the Hight Priest of Egypt », *Bulletin of the American Society of Papyrology*, 22, 1985, p. 284.

<sup>313</sup> G. S. DUNDAS, *Pharaoh, Basileus and Imperator: The Roman Imperial Cult in Egypt*, (PhD Thesis, University of California, Los Angeles, 1994), p. 119 ; cité par S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 86.



de manière officielle, c'est-à-dire institutionnalisé par Rome<sup>314</sup>. Et le fait que l'on ne retrouve pas en Égypte la moindre trace d'un culte voué à la déesse *Roma* serait expliqué par le simple fait que le Sénat, principal représentant de Rome, n'avait semble-t-il aucun accès à la province d'Égypte<sup>315</sup>. Pourtant, même si les sénateurs n'avaient pas de libre accès à l'Égypte, Auguste n'était-il pas celui qui incarnait la *Res publica restituta*? Car ce n'est pas en tant qu'empereurs qu'ils figurent sur les temples, mais comme pharaons, et en tant que maîtres du monde méditerranéen.

Dans le secteur non gouvernemental, il y avait des organisations ou *collegiae* consacrées au culte impérial<sup>316</sup>. Il est aussi digne de mention que les prêtres égyptiens ne jouaient apparemment aucun rôle dans le culte impérial, contrairement à la période ptolémaïque<sup>317</sup>. S. Pfeiffer ajoutait que l'empereur, à la différence des rois Ptolémées, n'était pas considéré comme un dieu dans les sanctuaires égyptiens, et l'existence d'un culte impérial privé pratiqué par la population en dehors du culte impérial officiel ne peut être établie<sup>318</sup>. Dans le contexte privé, il semble que l'empereur ne bénéficiait pas d'une position divine qui aurait pu lui permettre de recevoir un culte ou un vœu de la part de ses adorateurs<sup>319</sup>. Cela crée un véritable

---

<sup>314</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 86.

<sup>315</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 95.

<sup>316</sup> *BGU VI*, [1922], n°1137 ; S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 96.

<sup>317</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 96 et S. PFEIFFER, *Das Dekret von Kanopos (238 v. Chr.): Kommentar und historische Auswertung eines dreisprachigen Synodaldekretes der ägyptischen Priester zu Ehren Ptolemaios' III. und seiner Familie*, Munich, Saur, 2004 ; cité par S. Pfeiffer.

<sup>318</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 96 ; S. PFEIFFER, *Herrscher- und Dynastiekulte im Ptolemäerreich : Systematik und Einordnung der Kultformen*, Munich, Beck, 2008 ; cité par S. Pfeiffer.

<sup>319</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 96.

contraste avec l'est de l'Empire où il y avait de nombreuses formes de culte impérial au niveau local et qui étaient à la charge directe des municipalités. Une explication possible serait qu'il n'y avait pas de force ou encore d'impulsion en Égypte qui aurait pu le favoriser : il n'y avait aucune concurrence entre les cités grecques faisant compétition entre elles pour l'attention de l'empereur et le don des *neokoroi* – qui étaient offerts dans les cités d'Asie Mineure<sup>320</sup>. Ainsi, au niveau non gouvernemental, la vénération de l'empereur, plutôt qu'un culte, était la façon la plus fréquente et dominante de démontrer sa loyauté, spécialement en faisant des offrandes à l'empereur. Peu importe leur culture, leur ethnie ou le fond religieux, soutenait S. Pfeiffer, ses sujets faisaient de nombreux dons envers leurs divinités, demandant aux dieux de garantir le bien-être du souverain. En cela, les Romains, les Grecs et les Égyptiens étaient semblables. Même les juifs offraient des sacrifices à leur dieu suprême<sup>321</sup>.

Toutefois, on peut se demander si l'empereur romain était apte à persuader les cœurs et les esprits de ses sujets en Égypte pour sa souveraineté et le caractère vénérable de sa personne. Est-ce que le culte impérial renforçait la légitimation du pouvoir romain? Cette question demeure difficile à répondre, car on ignore ce qu'avaient en tête ses sujets lorsqu'ils vénéraient ou offraient un culte à l'empereur<sup>322</sup>. Les sources à ce sujet sont peu nombreuses, et les interprétations varient largement. Pour S. Pfeiffer, le culte impérial en Égypte était

---

<sup>320</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 96. Les *neokoroi* étaient des cités de l'est de l'Empire romain qui recevaient ce titre pour avoir sur leur territoire des temples dédiés à l'empereur (cf. B. BURRELL, *Neokoroi: Greek Cities and Roman Emperors*, Leiden, Brill, 2004). C'est la position de Price (cf. S. R. F., PRICE, *Rituals and Power: The Roman Imperial Cult in Asia Minor*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984).

<sup>321</sup> PHILO, *Leg.*, 357 (cf. S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 96).

<sup>322</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 96. Pour F. W. Walbank, « the observance of established rituals must have meant little to many worshippers » (cf. F. W. WALBANK, *The Hellenistic World*, Cambridge MA, Harvard University Press, 1993 [1981], p. 209). E. G. Huzar poursuit cette idée : « it seems that no one really prayed to the ruler with any emotion, though the ritual and offerings continued. But the ruler was a symbol of order and strength for the society, and the cult was the common meeting place uniting the various peoples of Egypt (cf. E. G. HUZAR, « Emperor Worship in Julio-Claudian Egypt », *ANRW II*, 18.5, Berlin, De Gruyter, 1995, p. 3102).

fondamentalement différent de tous les autres cultes provinciaux officiels dans l'Empire, puisque la déesse *Roma* n'y était visiblement pas importante. Par contre, il était institutionnalisé dans les temples impériaux des capitales de nomes. Là, la fonction de grand prêtre était exercée par des fonctionnaires liturgiques de l'élite métropolitaine. La supervision générale de la vénération de l'empereur en Égypte était la responsabilité du grand prêtre d'Alexandrie et d'Égypte qui, en tant que Romain, était aussi le prêtre du culte panégyptien des empereurs et de Sérapis, de même que le procureur de toutes les questions de culte<sup>323</sup>.

Ainsi, pour S. Pfeiffer, le culte impérial en Égypte n'était ni purement provincial ni purement urbain. C'était plutôt un culte provincial impérial qui était instauré par l'autorité romaine et organisé localement, qui bénéficiait aussi d'une supervision centrale. Par contre, il est clair que le culte impérial n'interpelait pas grandement les habitants de l'Égypte, simplement à cause des solides critiques alexandrines envers les empereurs romains et des minces témoignages concernant la pratique d'un culte impérial individuel<sup>324</sup>.

---

<sup>323</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 97.

<sup>324</sup> S. PFEIFFER, « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 97. Pour E. G. HUZAR, le culte impérial était officiel, mais il n'était pas organisé par l'autorité centrale comme c'était le cas sous les Ptolémées. Il était plutôt organisé par les magistrats au niveau municipal. Voir E. G. HUZAR, « Emperor Worship in Julio-Claudian Egypt », *ANRW II*, 18.5, Berlin, De Gruyter, 1995, p. 3112.

## Annexe VII

### Édition et apparat de la Lettre de Claude aux Alexandrins

(Tiré du site Internet [www.Papyri.info/hgv/16850](http://www.Papyri.info/hgv/16850))

**Publications :** *P. Lond.*, VI, 1912 (= *HGV P. Lond.*, VI, 1912 = *Trismegistos* 16850).

*C. Pap. Jud.*, II, 153.

*Sel. Pap.*, II, 212.

SMALLWOOD, *Docs.*, 370.

**Datation :** 10 novembre 41 apr. J.-C.

**Lieu :** Écrite à Alexandrie ; trouvée à Philadelphia

**Traduction :** B. Janowski und G. Wilhelm, *Texte aus der Umwelt des Alten Testaments. Neue Folge, vol. Bd. 3*, München, Guetersloher Verlagshaus, 2006, VIII, 2.1 ; H. I. Bell, *Jews and Christians in Egypt*, London, British Museum, 1924, p. 27-29 ; P. R. Coleman-Norton and F. C. Bourne, *Ancient Roman Statutes : A Translation with Introduction, Commentary, Glossary and Index*, New Jersey, The Lawbook Exchange, 1961, p. 138-139, n° 167 ; D. Braund, *Augustus to Nero. A Sourcebook on Roman History, 31 BC – AD 68*, London, Croom Helm, 1985, n° 571 ; J. L. White, *Light from ancient letters*, Minneapolis, Fortress Press, 1986, p. 88 ; B. Levick, *The Government of the Roman Empire. A Sourcebook*, New York, Routledge, 2000 [1985], n° 120 ; P. Petit, *Le premier siècle de notre ère*, Paris, Armand Colin, 1993 [1968], n° 36 ; n° 63 ; J. Méléze-Modrzejewski, *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991], p. 147-149 ; H. Cousin, *Le monde où vivait Jésus*, Paris, Cerf, 1998, p. 58 ; P. Schubert, *Vivre en Égypte gréco-romaine : une sélection de papyrus*, Vevey, l'Aire, 2000, p. 176-179, n° 60 ; R. Burnet, *L'Égypte ancienne à travers les papyrus*, Paris, Flammarion, 2003, n° 20.

1

Λούκιος Αἰμίλλιος Ῥήκτος λέγει·  
ἐπειδὴ τῇ ἀναγνώσει τῆς ἱεροτάτης  
καὶ εὐεργετικωτάτης ἰς τὴν πόλιν  
ἐπιστολῆς πᾶσα ἢ πόλεις παρατυχεῖν  
οὐκ ἠδυνήθην διὰ τὸ πλῆθος αὐτῆς,  
ἀνανκαῖον ἡγησάμην ἐκθεῖναι  
τὴν ἐπιστολὴν ἵνα κατ' ἄνδρα ἕκαστον  
ἀναγεινοσκῶν αὐτὴν τὴν τε μεγαλιότητα\α/  
τοῦ θεοῦ ἡμῶν Καίσαρος θαυμάσητε

5  
10 καὶ τῇ πρὸς τὴν πόλιν [[ομοία]] εὐνοία  
χάριν ἔχητε. (ἔτους) β' Τιβερίου Κλαυδίου  
Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ Αὐτοκράτορος,  
μηνὸς Νέου Σεβαστο(ῦ) ἰδ.

2

15 Τιβέριος Κλαύδιος Καῖσαρ Σεβαστὸς Γερμανικὸς Αὐτοκράτωρ ἀρχιερεὺς  
μέγιστος δημαρχικῆς ἐξουσίας ὑπάτος ἀποδεδιγμένος Ἀλεξανδρέων  
τῇ πόλει χαίρειν. Τιβέριος Κλαύδιος Βάρβιλλος, Ἀπολλώνιος Ἀρτεμιδώρου,  
Χαιρήμων Λεονίδου, Μάρκος Ἰούλιος Ἀσκληπιάδης, Γάιος Ἰούλιος Διονύσιος(ς),  
Τιβέριος Κλαύδιος Φανίας, Πασίων Ποτάμωνος, Διονύσιος Σαββίωνος

20 Τιβέριος Κλαύδις Ἀπολλώνιος Ἀρίστονος, Γάιος Ἰούλιος Ἀπολλώνιος, Ἑρμαίσκος  
 Ἀπολλωνίου, ὑπρέσβεις ὑμῶν, ἀναδόντες μοι τὸ ψήφισμα πολλὰ περὶ  
 τῆς πόλεως διεξήλθον, ὑπαγόμενοί μοι δῆλον πρὸς τὴν εἰς ἡμᾶς  
 εὐνοίαν ἣν ἐκ πολλῶν χρόνων, εὖ εἴστε, παρ' ἐμοὶ τεταμιευμένην ε.  
 εἴχεται, φύσει μὲν εὐσεβεῖς περὶ τοὺς Σεβαστοὺς ὑπάρχοντες, ὡς  
 25 ἐκ πολλῶν μοι γέγονε γνόμενον, ἐξερέτως δὲ περὶ τὸν ἐμὸν  
 οἶκον καὶ σπουδάσαντες καὶ σπουδασθέντος, ὧν εἶνα τὸ τελευ-  
 ταῖον εἶπω παρὲς τὰ ἄλλα μέγιστός ἐστιν μάρτυς ὁ οὐμὸς ἀδελφὸς  
 Γερμανικὸς Καῖσαρ γνησιωτέρας ὑμᾶς φωναῖς προσαγορεύσας·  
 διόπερ ἠδέως προσεδεξάμην τὰς δοθείσας ὑφ' ἡμῶν μοι τιμὰς  
 30 καίπερ οὐκ ὦν πρὸς τὰ τοιαῦτα {ρ} ραΐδιος. καὶ πρῶτα μὲν Σεβαστὴν  
 ὑμεῖν ἄγειν ἐπιτρέπω τὴν ἐμὴν γενεθλείαν ὃν τρόπον αὐτοὶ προ-  
 εἰρησθαι, τὰς τὲ ἑκατασ\σ/ταχοῦ τῶν ἀνδριάντων ἀναστάσεις  
 ἐμοῦ τε καὶ τοῦ γένους μου ποιήσασθε συνχωρῶν· ἐγὼ ὀρῶν γὰρ  
 <ὄτι> πάντα μνημεῖα τῆς ἡμετέρας εὐσεβείας εἰς τὸν ἐμὸν οἶκον  
 ὑδροσασθαι σπουδασαται. τῶν δὲ δυοῖν χρυσῶν ἀνδριάντων  
 35 ὁ μὲν Κλαυδιανῆς Εἰρήνης Σεβαστῆς γενό[με]νος ὥσπερ ὑπέθετο  
 καὶ προσελειπάρη[σ]εν \ὄ/ ἐμοὶ τιμ[ι]ώτατος Βάρβιλλος ἀρνούμενου  
 μου διὰ τὸ φορτικότε[ρο]ς δ[οκ]εῖ[ν], ἐπεὶ Ῥώμης ἀνατεθήσεται,

3

ὁ δὲ ἕτερος ὃν τρόπον ὑμεῖς ἀξιούτε πομπεύσει ταῖς ἐπονύμαις  
 ἡμέραις παρ' ὑμῖν· συνπομπευέτωι δὲ [[και αυ]] αὐτῶι καὶ δίφρος  
 40 ᾧ βούλεσθαι κόσμωι ἠσκημένος. εὐῆθες δ' ἴσως τοσαύτας  
 προσ[ι]έμενον τειμὰς ἀρνήσασθαι φυλὴν Κλαυδιανὰν καταδῖξαι  
 ἄλση ((high-punctus)) τὲ κατὰ νομὸν παρεῖναι τῆς Αἰγύπ<τ>ου· διόπερ καὶ ταῦτά [[ημιν]]  
 θ' ὑμεῖν ἐπιτρέπω εἰ δὲ βούλεσθε καὶ Οὐειτρασίου Πολείωνος  
 τοῦ ἐμοῦ ἐπιτρόπου τοὺς ἐφίππους ἀνδριάντας ἀναστήσατε. τῶν δὲ  
 45 τετραπῶλων ἀναστάσε[ι]ς <ᾗς περὶ τὰς εἰς>βολὰς τῆς χώρας ἀφιδρῦσέ μοι βούλεσθαι  
 συνχωρῶν τὸ μὲν περὶ τὴν Ταπόσιριν καλουμένην τῆς Λιβύης  
 τὸ δὲ περὶ Φάρον τῆς Ἀλεξανδρείας τρίτον δὲ περὶ Πηλούσιον  
 τῆς Αἰγύπου στήσαι, ἀρχιερέα δ' ἐμὸν καὶ ναῶν κατασκευὰς  
 παρετοῦμε, οὔτε φορτικὸς τοῖς κατ' ἐμαυτὸν ἀνθρώποις  
 50 βουλόμενος εἶναι τὰ ἱερὰ δὲ καὶ τὰ τοιαῦτα μόνοις τοῖς θεοῖς  
 ἐξέρετα ὑπὸ τοῦ παντὸς αἰῶνος ἀποδεδόσθαι κρίν[ω]ν.  
 περὶ δὲ τῶν αἰτηθέντων ἂ παρ' ἐμοῦ λαβεῖν ἐσπουδάκα-  
 τε οὕτως γεινώσκωι· ἅπασι τοῖς ἐφηβευκώσει ἄχρει τῆς  
 ἐμῆς ἡγεμονείας βέβαιον διαφυλάσσωι τὴν Ἀλεξανδρέων  
 55 πολειτείαν ἐπὶ τοῖς τῆς πόλεως τειμείοις καὶ φιλανθρώποις  
 πᾶσαι πλὴν εἰ μὴ τινες ὑπῆλθον ὑμᾶς ὡς ἐγ' δούλων  
 γ[ε]γονότες ἐφηβεῦσαι/[. . . ], καὶ τὰ ἄλλα δὲ οὐχ ἤσπον εἶνι βούλομε  
 βέβαια πάνθ' ὅσα ὑμεῖν ἐχαρίσθη ὑπὸ τε τῶν πρὸ ἐμοῦ ἡγεμόνων  
 καὶ τῶν βασιλέων καὶ τῶν ἐπάρχων, ὡς καὶ [ὁ] θεὸς Σεβαστὸς ἐβεβαίωσε.

4

60 τοὺς δὲ νεοκόρους τοῦ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ ναοῦ ὃς ἐστὶν τοῦ θεοῦ  
 Σεβαστοῦ κληροτοὺς εἶναι βούλομε καθὰ καὶ ὑ ἐν Κανόπωι  
 τοῦ αὐτοῦ θεοῦ Σεβαστοῦ κληροῦνται. ὑπὲρ δὲ τοῦ τὰς πολει-  
 τεικάς ἀρχὰς τριετῆς εἶναι καὶ παν ἐμοὶ [[υ]] καλῶς βεβουλεῦσθαι

65 δοκεῖται, ὃ γὰρ χοντες φώβωι τοῦ δώσειν εὐθύνας ὧν κακῶς  
 ἤρξαν μετριώτεροι ἡμεῖν προσενεκ-θήσονται τὸν ἐν ταῖς  
 ἀρχαῖς χρόνον. περὶ δὲ τῆς βουλήs ὅ τι μὲν ποτε σύνηθες  
 ὑμεῖν ἐπὶ τῶν ἀρχαίων βασιλέων οὐκ ἔχωι λέγειν, ὅτι δὲ ἐπὶ τῶν  
 πρὸ ἐμοῦ Σεβαστῶν οὐκ εἴχεται σαφῶς οἶδατε. καινοῦ δὲ  
 70 πράγματος νῦν πρῶτον καταβαλλομένου ὅπερ ἄδηλον εἰ συνοί-  
 σει τῇ πόλει καὶ τοῖς ἐμοῖς πράγμασει ἔγραψα Αἰμιλλίω Ῥήκτωι  
 διασκέψασθαι καὶ δηλῶσέ μοι εἴ ται καὶ συνείστασθαι τὴν ἀρχὴν δεῖ,  
 τόν τε τρόπον, εἴπερ ἄρα συνάγειν δέυ, καθ' ὃν γενήσεται τοῦτο.  
 τῆs δὲ πρὸς Ἰουδαίους ταραχῆs καὶ στάσεως μᾶλλον δ' εἰ χρῆ τὸ ἀληθές  
 εἰπεῖν τοῦ πολέμου πότεροι μὲν αἴτιοι κατέστησαν καίπερ  
 75 ἐξ ἀντικαταστάσεως πολλὰ τῶν ἡμετέρων πρέσβεων  
 φιλοτειμηθέντων καὶ μάλιστα Διονυσίου τοῦ Θεών[ο]s ὅμως  
 οὐκ ἐβουλήθην ἀκριβῶς ἐξελένξαι, ταμιευόμενος ἐμαυτῶι  
 κατὰ τῶν πάλειν ἀρξαμένων ὀργὴν ἀμεταμέλητον·  
 ἀπλῶς δὲ προσαγορεύωι ὅτι ἂν μὴ καταπαύσῃται τὴν ὀλέ-  
 80 θριον ὀργὴν ταύτην κατ' ἀλλήλων αὐθάδιον ἐγβιασθήσομαι  
 διῆξαι ὅσον ἐστιν ἡγεμῶν φιλάνθρωπος εἰς ὀργὴν δικαίαν μεταβεβλη-  
 μένος. διόπερ ἔτι καὶ νῦν διαμαρτύρομε εἶνα Ἀλεξανδρεῖς μὲν  
 πραέως καὶ φιλανθρώπως προσφέροντε Ἰουδαίος τοῖs  
 τὴν αὐτὴν πόλειν ἐκ πολλῶν χρόνων οἰκοῦσει  
 5

καὶ μηδὲν τῶν πρὸς θρησκείαν αὐτοῖs νενομισμένων  
 85 τοῦ θεοῦ λοιμένωνται ἀλλὰ ἐῶσιν αὐτοὺs τοῖs ἔθεσιν  
 χρῆσθαι ὅs καὶ ἐπὶ τοῦ θεοῦ Σεβαστοῦ, ἅπερ καὶ ἐγὼι  
 διακούσας ἀμφοτέρων ἐβεβαίωσα· καὶ Ἰουδαίος δὲ  
 ἄντικρυs κελεύωι μηδὲν πλήωι ὧν πρότερον  
 ἔσχον περιεργάζεσθαι μηδὲ ὥσπερ ἐν δυσεὶ πόλεσειν κα-  
 90 τοικοῦντας δύο πρεσβείας ἐκπέμπειν τοῦ λοιποῦ,  
 ὡ μὴ πρότερόν ποτε ἐπράκθη, μηδὲ ἐπισπαίρειν  
 γυμνασιαρχικοῖs ἢ κοσμητικοῖs ἀγῶσει,  
 καρπουμένους μὲν τὰ οἰκῖα ἀπολάοντας δὲ  
 ἐν ἀλλοτρίᾳ πόλει περιουσίας ἀπάντων ἀγαθῶν,  
 95 μηδὲ ἐπάγεσθαι ἢ προσεῖεσθαι ἀπὸ Συρίας ἢ Αἰγύπου  
 καταπλέοντας Ἰουδαίους ἐξ οὗ μείζονας ὑπονοίας  
 ἀνανκασθήσομε λαμβάνειν· εἰ δὲ μή, πάντα  
 τρόπον αὐτοὺs ἐπεξελεύσομαι καθάπερ κοινήν  
 τεινα τῆs οἰκουμένηs νόσον ἐξεγείροντας. ἐὰν  
 100 τούτων ἀποστάντες ἀμφοτέροι μετὰ πραότητος  
 καὶ φιλανθρωπείας τῆs πρὸς ἀλλήλους ζῆν ἐθελήσητε  
 καὶ ἐγὼι πρόνοϊαν τῆs πόλεως ποιήσομαι τὴν ἀνατατῶι  
 καθάπερ ἐκ προγόνων οἰκίας ὑμῖν ὑπαρχούσης.  
 Βαρβίλλωι τῶι ἐμῶι ἐτέρωι μαρτυρῶι ἀεὶ πρόνοια[v]  
 105 ἡμῶν παρ' ἐμοῖ ποιουμένωι, ὃs καὶ νῦν πάσῃ φιλο-  
 τειμείᾳ περὶ τῶν ἀγῶνα τὸν ὑπὲρ ὑμῶν κέχρη[ται],  
 καὶ Τιβερίωι Κλαυδίωι Ἀρχιβίωι τῶι ἐμῶι ἐτέ[ρωι].  
 ἔρρωσθαι.

## Apparatus

- ^ 1.2. 1. ιερωτάτης  
 ^ 1.3. 1. εις  
 ^ 1.3. 1. πόλιν  
 ^ 1.4. 1. πόλις  
 ^ 1.5. 1. ἠδυνήθη  
 ^ 1.6. 1. ἀναγκαῖον  
 ^ 1.8. 1. ἀναγινώσκοντες  
 ^ 1.8. 1. μεγαλειότητα  
 ^ 1.10. 1. πόλιν  
 ^ 2.14. 1. ἀρχιερεὺς  
 ^ 2.15. 1. μέγιστος  
 ^ 2.15. 1. ἀποδεδειγμένος  
 ^ 2.18. corr. ex σαμβίωνος  
 ^ 2.19. corr. ex ερμιακος  
 ^ 2.20. 1. οἶ  
 ^ 2.21. 1. ὑμᾶς  
 ^ 2.22. 1. ἴστε  
 ^ 2.22. corr. ex τροταμειυμενην  
 ^ 2.23. 1. εἵχετε  
 ^ 2.23. corr. ex υπαρχοντας  
 ^ 2.24. 1. γνώριμον  
 ^ 2.24. 1. ἐξαιρέτως  
 ^ 2.25. 1. σπουδασθέντες, corr. ex ππουδασθεντος  
 ^ 2.25. 1. ἵνα  
 ^ 2.26. 1. εἶπω  
 ^ 2.26. 1. μέγιστός  
 ^ 2.26. 1. ἐμός  
 ^ 2.28. corr. ex προσεδαξαμην  
 ^ 2.28. 1. ὑμῶν  
 ^ 2.29. 1. ῥάδιος  
 ^ 2.29. 1. πρῶτα  
 ^ 2.30. 1. ὑμῖν  
 ^ 2.30. 1. ἐπιτρέπω  
 ^ 2.30. 1. γενεθλίαν  
 ^ 2.30-31. 1. προλείρησθε  
 ^ 2.31. 1. δὲ  
 ^ 2.31. 1. ἕκασταχοῦ  
 ^ 2.32. 1. ποιήσασθαι  
 ^ 2.32. 1. συγχωρῶ  
 ^ 2.32. 1. ὄρῳ  
 ^ 2.33. 1. ὑμετέρας  
 ^ 2.34. 1. ιδρύσασθαι  
 ^ 2.34. 1. <ἐ>σπουδάσατε  
 ^ 2.34. corr. ex ανδρι . των  
 ^ 2.36. 1. προσελιπάρησεν  
 ^ 2.37. 1. φορτικώτερος  
 ^ 2.37. 1. ἐπὶ  
 ^ 3.38. 1. ἐπωνύμοις  
 ^ 3.39. 1. συμπομπευέτω  
 ^ 3.40. 1. βούλεσθε  
 ^ 3.40. 1. ἴσως  
 ^ 3.41. 1. τιμάς  
 ^ 3.41. 1. Κλαυδιανήν  
 ^ 3.41. 1. καταδείξαι  
 ^ 3.42. 1. δὲ  
 ^ 3.42. corr. ex αιγυπου  
 ^ 3.43. 1. ὑμῖν  
 ^ 3.43. 1. ἐπιτρέπω  
 ^ 3.43. corr. ex βουλεσθ .  
 ^ 3.43. 1. Οὐίτρασίου  
 ^ 3.43. 1. Παλλίωνος  
 ^ 3.44. corr. ex τε  
 ^ 3.45. corr. ex βολας  
 ^ 3.45. 1. ἀφιδρῦσαι, corr. ex αφυδρυσε  
 ^ 3.45. 1. βούλεσθε  
 ^ 3.46. 1. συγχωρῶ  
 ^ 3.48. 1. Αἰγύπ<τ>ου  
 ^ 3.48. 1. ἀρχιερέα  
 ^ 3.49. 1. παραιοῦμαι  
 ^ 3.49. 1. ἀνθρώποις  
 ^ 3.51. 1. ἐξαίρετα  
 ^ 3.53. 1. γινώσκω  
 ^ 3.53. 1. ἐφηβευκόσι  
 ^ 3.53. 1. ἄχρη  
 ^ 3.54. 1. ἡγεμονίας  
 ^ 3.54. corr. ex βαι[[βον]]βαιον  
 ^ 3.54. 1. διαφυλάσσω  
 ^ 3.55. 1. πολιτείαν  
 ^ 3.55. 1. τιμίους  
 ^ 3.55. 1. φιланθρώποις  
 ^ 3.56. 1. πᾶσι  
 ^ 3.57. 1. ἐφηβεῦσαι  
 ^ 3.57. 1. βούλομαι  
 ^ 3.58. 1. ὑμῖν  
 ^ 4.60. 1. νεωκόρους  
 ^ 4.61. 1. κληρωτοῦς  
 ^ 4.61. 1. βούλομαι  
 ^ 4.61. 1. οἶ  
 ^ 4.61. 1. Κανώποι  
 ^ 4.62-63. 1. πολιτικὰς  
 ^ 4.63. 1. τριετείς  
 ^ 4.63. 1. πάν<υ>  
 ^ 4.64. 1. δοκεῖτε  
 ^ 4.64. 1. οἶ  
 ^ 4.64. 1. <ἄρ>χοντες  
 ^ 4.64. 1. φόβωι  
 ^ 4.65. 1. ὑμῖν  
 ^ 4.65. 1. προσενεχθήσονται  
 ^ 4.67. 1. ὑμῖν  
 ^ 4.67. 1. ἔχω  
 ^ 4.68. 1. εἵχετε  
 ^ 4.69. 1. πρῶτον  
 ^ 4.69-70. corr. ex σινουσαι  
 ^ 4.70. 1. πράγμασι  
 ^ 4.70. corr. ex αμιλλεωι  
 ^ 4.71. 1. δηλώσαι  
 ^ 4.71. 1. τε  
 ^ 4.71. 1. συνίστασθαι  
 ^ 4.72. corr. ex ιυναγειν  
 ^ 4.72. 1. δέοι  
 ^ 4.75. 1. ὑμετέρων  
 ^ 4.76. 1. φιλοτιμηθέντων  
 ^ 4.77. 1. ἐξελέγξει  
 ^ 4.78. 1. πάλιν  
 ^ 4.79. 1. προσαγορεύω  
 ^ 4.79. 1. καταπαύσθε  
 ^ 4.79-80. corr. ex ολεθρον  
 ^ 4.81. 1. δεῖξαι  
 ^ 4.81. 1. οἶον  
 ^ 4.81. 1. φιλάνθρωπος  
 ^ 4.82. 1. διαμαρτύρομαι  
 ^ 4.82. 1. ἵνα  
 ^ 4.83. 1. φιланθρώπως  
 ^ 4.83. 1. προσφέρωνται  
 ^ 4.83. 1. Τουδαίο<ι>ς  
 ^ 4.84. 1. πόλιν  
 ^ 4.84. 1. οἰκοῦσι  
 ^ 5.85. corr. ex θρηκειαν  
 ^ 5.86. 1. λυμαίνονται  
 ^ 5.87. 1. οἷς  
 ^ 5.87. 1. ἐγὼ  
 ^ 5.88. 1. Τουδαίους  
 ^ 5.89. 1. κελεύω  
 ^ 5.89. 1. πλήω  
 ^ 5.90. 1. δυσι  
 ^ 5.90. 1. πόλεσιν  
 ^ 5.92. 1. ὅ  
 ^ 5.92. 1. ἐπράχθη  
 ^ 5.93. 1. ἀγῶσι  
 ^ 5.94. 1. οἰκεῖα  
 ^ 5.94. 1. ἀπολαύοντας  
 ^ 5.95. corr. ex απ. v. . .  
 ^ 5.96. 1. προσίεσθαι  
 ^ 5.96. 1. Αἰγύπ<τ>ου  
 ^ 5.98. 1. ἀναγκασθήσομαι  
 ^ 5.98. corr. ex με  
 ^ 5.100. 1. τινα  
 ^ 5.102. 1. φιланθρωπίας  
 ^ 5.103. 1. ἐγὼ  
 ^ 5.103. 1. \πιήσομαι/  
 ^ 5.103. 1. ἀνωτάτω, corr. ex ανατωτοι  
 ^ 5.104. 1. οικείας  
 ^ 5.104. 1. ἡμῖν, corr. ex υμων  
 ^ 5.104. corr. ex υπαρχουσας  
 ^ 5.105. 1. ἐταίρωι  
 ^ 5.105. 1. μαρτυρῶ  
 ^ 5.106. 1. ὑμῶν  
 ^ 5.106-107. 1. φιλοτιμία  
 ^ 5.107. 1. τὸν  
 ^ 5.107. 1. ἀγῶνα  
 ^ 5.108. 1. ἐταίρωι  
 ^ 5.109. 1. ἔρρωσθε

## BIBLIOGRAPHIE

### *Sources littéraires*

- AURÉLIUS VICTOR, *Livre des Césars, texte établi et traduit par P. Dufraigne*, Paris, Les Belles Lettres, 2002 [1975].
- AURÉLIUS VICTOR, (PSEUDO-), *Abrégé des Césars, texte établi, traduit et commenté par M. Festy*, Paris, Les Belles Lettres, 2002 [1999].
- CASSIUS DIO, *Roman History, Volume VII, Books 56-60, Edited by H. B. Foster and Translated by E. Cary*, Cambridge MA, Harvard University Press, 1924.
- CICÉRON, *La nature des dieux, introduction, traduction et notes par C. Auvray-Assayas*, Paris, Les Belles Lettres, 2002.
- DIODORE DE SICILE, *Bibliothèque historique, tome XII, livre XVII, texte établi et traduit par P. Goukovsky*, Paris, Les Belles Lettres, 1976.
- DION CASSIUS, *Histoire romaine, tome VIII, livre LX, texte traduit par E. Gros*, Paris, Firmin Didot frères, fils et cie, 1866.
- EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine, texte établi et traduit par J. Hellegouarc'h*, Paris, Les Belles Lettres, 2002 [1999].
- FLAVIUS JOSÈPHE, *Antiquités Judaïques, texte traduit par J. Weill et dirigé par T. Reinach*, Paris, Ernest Leroux, 1900.
- FLAVIUS JOSÈPHE, *Guerre des Juifs, tome II, livres II et III, texte établi et traduit par A. Pelletier*, Paris, Les Belles Lettres, 1980.
- FLAVIUS JOSÈPHE, *Contre Apion, texte édité par T. Reinach et traduit par L. Blum*, Paris, Les Belles Lettres, 1930.
- JOSEPHUS, *Jewish Antiquities, Volume VIII, Books 18-19, Translated by L. H. Feldman*, Cambridge MA, Harvard University Press, 1965.
- La Bible d'Alexandrie : Troisième livre des Maccabées, traduction du texte grec de la Septante, introduction et notes par Joseph Méléze Modrzejewski*, Paris, Cerf, 2008.
- La Bible : L'Ancien Testament et le Nouveau Testament, traduction œcuménique de la Bible*, Paris, Livre de Poche, 2000.
- Lettre d'Aristée à Philocrate, introduction, texte critique, traduction et notes, index complet des mots grecs par A. Pelletier*, Paris, Cerf, 1962.
- PHILON D'ALEXANDRIE, *In Flaccum, introduction, traduction et notes par A. Pelletier*, Paris, Cerf, 1967.
- PHILON D'ALEXANDRIE, *Legatio ad Caium, introduction, traduction et notes par A. Pelletier*, Paris, Cerf, 1972.
- PHILO, *Philonis Alexandrini Legatio ad Gaium, edited with an Introduction, Translation and Commentary by E. M. Smallwood*, Leiden, E. J. Brill, 1970.
- PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle, livre XXXIII, texte établi, traduit et commenté par H. Zehnacker*, Paris, Les Belles Lettres, 1983.



- PLINE LE JEUNE, *Lettres, tome III, livres VII-IX, texte édité par H. Zehnacker et traduit par N. Méthy*, Paris, Les Belles Lettres, 2012.
- SÉNÈQUE, *L'Apocoloquintose du divin Claude, texte établi et traduit par R. Waltz*, Paris, Les Belles Lettres, 1934.
- SMALLWOOD., E. M., *Documents Illustrating the Principates of Gaius Claudius and Nero*, Cambridge, Cambridge University Press, 1967.
- SUÉTONE, *Vie des douze Césars, tome II, Tibère – Caligula – Claude – Néron, texte établi et traduit par H. Ailloud*, Paris, Les Belles Lettres, 1931.
- TACITE, *Annales, tome II, livres IV-VI, texte établi et traduit par P. Wuilleumier*, Paris, Les Belles Lettres, 2002 [1975].
- TACITE, *Annales, tome III, livres XI-XII, texte établi et traduit par P. Wuilleumier*, Paris, Les Belles Lettres, 2002 [1976].
- TACITE, *Annales, tome IV, livres XIII-XVI, texte établi et traduit par P. Wuilleumier*, Paris, Les Belles Lettres, 1924.
- TITE-LIVE, *Histoire romaine, livre XXXVIII, texte établi et traduit par R. Adam*, Paris, Les Belles Lettres, 1982.

### ***Recueils des sources épigraphiques et papyrologiques***

- DESSAU, H., *Inscriptiones Latinae Selectae, 5 vol.*, Chicago, Ares Publishers, 1989 [1892-1916].
- MOMMSEN, Th., *et al.*, *Corpus Inscriptionum Latinarum, Vol. III, V, XIII*, Berlin, Berlin-Brandenburgische Akademie Der Wissenschaften, 1872-1899.
- TCHERIKOVER, V. A., *Corpus Papyrorum Judaicarum, vol. 1-2*, Cambridge MA, Harvard University Press, 1957.

### ***Sources épigraphiques***

#### ***CIL V, n°5050.***

(= *ILS*, n°206 = *Bruns*, n°79 = *FIRA I*, n°71 = *SMALLWOOD, Docs.*, n°368.)

#### ***CIL XIII, n°1668.***

(= *ILS*, n°212 = *FIRA I*, n°43 = *SMALLWOOD, Docs.*, n°369.)

#### ***OGIS II, n°656 .***

(= *I Alex.*, n°2.)

### ***Sources papyrologiques***

#### ***BGU II, [1898], n°511.***

(= *CPJ II*, n°156 = *P. Cairo Cat.*, [1903], n°10448 = *P. Lond. inv.*, n°2785 = *P. Berlin*, n°8877 = *SMALLWOOD, Docs.*, n°436 = *H. MUSURILLO, Acta Alexandrinorum*, n°4.)

#### ***BGU IV, [1912], n°1079.***

(= *Chrest. Wilck.*, n°60 = *CPJ II*, n°152 = *Sel. Pap. I*, n°107 = *Olsson*, n°30.)

**BGU VI, [1922], n°1137.**

(= *Chrest. Wilck.*, n°112.)

**BKT IX, [1996], n°64.**

**CPJ I, n°141.**

(= *SB VI*, [1958-1963], n°9564 = *P. IFAO*, n°104.)

**CPJ II, n°150.**

**P. Lond. VI, [1924], n°1912.**

(= *CPJ II*, n°153 = *Sel. Pap. II*, n°212 = *SMALLWOOD, Docs.*, n°370.)

**P. Oxy. VIII, [1911], n°1089.**

### **Travaux**

ALFÖLDY, G., *Der Obelisk auf dem Petersplatz in Rom: Ein historisches Monument der Antike*, Heidelberg, Winter, 1990.

ANDO, C., *Imperial Ideology and the Provincial Loyalty in the Roman Empire*, Berkeley, University of California Press, 2000.

BAGNALL, R. S. and B. W. FRIER, *The Demography of Roman Egypt*, 2<sup>nd</sup> Edition, Cambridge, Cambridge University Press, 2006.

BAINES, J., « Temples as Symbols, Guarantors, and Participants in Egyptian Civilization », in S. Quirke (ed.), *The Temple in Ancient Egypt : New Discoveries and Recent Research*, London, British Museum Press, 1997, pp. 216-241.

BARRETT, A. A., « Claudius, Gaius and the Client Kings », *CQ*, 40.1, 1990, pp. 284-286.

BASTIANINI, G., « Lista dei prefetti d'Egitto dal 30<sup>a</sup> al 299<sup>p</sup> », *ZPE*, 17, 1975, pp. 263-328.

BELL, H. I., *Jews and Christians in Egypt*, London, British Museum, 1924.

BERNARD, A., *Alexandrie la Grande*, Paris, Hachette, 1996, [1966].

BLOUIN, K., *Le conflit judéo-alexandrin de 38-41, l'identité juive à l'épreuve*, Paris, l'Harmattan, 2005.

BLUMENTHAL, F., « Der ägyptische Kaiserkult », *APF*, 5, 1913, p. 317-345.

BOULVERT, G., *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain, rôle politique et administratif*, Naples, Jovene, 1970.

BRAUND, D., *Augustus to Nero. A Sourcebook on Roman History, 31 BC – AD 68*, London, Croom Helm, 1985.

BRAUND, D., *Rome and the Friendly King*, London, Croom Helm, 1984.

BRUNT, P.A., « The Administrators of Roman Egypt », *JRS*, 65, 1975, pp. 124-147.

BURRELL, B., *Neokoroi: Greek Cities and Roman Emperors*, Leiden, Brill, 2004.

BURETH, P., « Le préfet d'Égypte (30 av. J.-C. – 297 ap. J.-C.) : état présent de la documentation en 1973 », *ANRW II*, 10.1, 1988, pp. 472-502.

BURNET, R., *L'Égypte ancienne à travers les papyrus*, Paris, Flammarion, 2003.

CAPPONI, L., *Augustan Egypt, The Creation of a Roman Province*, New York, Routledge, 2005.

CAPPONI, L., « « Impulsore Chresto » : una ripostaa dai papiri », *Roma e l'eredità ellenistica: atti del convegno internazionale*, Milano, Università Statale, 14-16 gennai 2009 / a cura di Silvia Bussi e Daniele Foraboschi, Pisa, Serra, 2010, pp. 217-226.

CAPPONI, L., *Roman Egypt*, Londres, Bristol Classical Press, 2011.

- CHAMPOLLION, J.-F., *Lettres écrites d'Égypte et de Nubie en 1828 et 1829*, Paris, Didier et Cie, 1868.
- CLAUSS, M., *Kaiser und Gott: Herrscherkult im römischen Reich*, Stuttgart und Leipzig: Saur, 1999.
- COLEMAN-NORTON, P. R. and F. C. BOURNE, *Ancient Roman Statutes : A Translation with Introduction, Commentary, Glossary and Index*, New Jersey, The Lawbook Exchange, 1961.
- COUSIN, H., *Le monde où vivait Jésus*, Paris, Cerf, 1998.
- DANIÉLOU, J., *Philon d'Alexandrie*, Paris, Fayard, 1958.
- DAVIS, S., *Race-relations in Ancient Egypt: Greek, Egyptian, Hebrew, Roman*, London, Methuen, 1951.
- DECHARNEUX, B., et S. INOWLOCKI (eds.), *Philon d'Alexandrie. Un penseur à l'intersection des cultures gréco-romaine, orientale, juive et chrétienne*, Turnhout, Brepols, 2009.
- DELIA, D., *Alexandrian Citizenship during the Roman Principate*, Oxford, Oxford University Press, 1991.
- DE VISSCHER, F., « La carrière et le testament d'un préfet du prétoire de Tibère », *BAB*, 1957, pp. 168-179.
- DUNAND, F., « Culte royal et culte impérial en Égypte. Continuités et ruptures », *Das römisch-byzantinische Ägypten : Akten des internationalen Symposions 26-30 Septembre 1978 in Trier*, 1983, pp. 47-56.
- DUNANT, C., et J. POUILLOUX, *Recherches sur l'Histoire et les Cultes de Thasos. II. De 196 avant J.-C. jusqu'à la fin de l'Antiquité*, Paris, E. de Boccard, 1958.
- DUNDAS, G. S., *Pharaoh, Basileus and Imperator: The Roman Imperial Cult in Egypt*, (PhD Thesis, University of California, Los Angeles, 1994).
- ESSER, A., *Cäsar und die Julisch-Claudischen Kaiser im biologisch-ärztlichen Blickfeld*, Leyde, E. J. Brill, 1958.
- FABIA, Ph., *La Table Claudienne de Lyon*, Lyon, Audin, 1929.
- FAYER, C., *Il culto della dea roma: Origine e diffusione nell'Impero*, Pescara, Trimestres, 1976.
- FELDMAN, L. H., « Josephus », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, pp. 901-921.
- FISHWICK, D., *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire, vol. I-II*, Leiden, Brill, 1987-2004.
- FRÉZOULS, E., « À propos de la Tabula Clesiana », *Ktéma*, 6, 1981, pp. 239-252.
- FRIESEN, S. J., *Twice Neokoros: Ephesus, Asia and the Cult of the Flavian Imperial Family*, Leiden, Brill, 1993.
- GABBA, E., « The social, economic and political history of Palestine 63 BCE – CE 70 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, pp. 94-191.
- GAMBETTI, S., *The Alexandrian Riots of 38 C.E. and the Persecution of the Jews: A Historical Reconstruction. Supplements to the Journal for the Study of Judaism 135*. Leiden, Brill, 2009.
- GERACI, G., *Genesi della provincia romana d'Egitto*, Bologna, Clueb, 1983.
- GIBBON, E., *The Decline and Fall of the Roman Emperor, vol. I, chap. III*, New York, Everyman's Library, 1993.
- GLARE, P., *The Temples of Egypt: the Impact of Rome* (PhD Thesis, Cambridge, University, 1993).

- GOODMAN, M., *Rome and Jerusalem, The Clash of Ancient Civilizations*, New York, Alfred A. Knopf, 2007.
- GRADEL, I., *Emperor Worship and Roman Religion*, Oxford, Oxford University Press, 2002.
- GRENIER, J.-C., « L'empereur et le pharaon », in H. Temporini (ed.), *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt II*, 18.5, Berlin, 1995, De Gruyter, pp. 3181-3194.
- GRENIER, J.-C., « Le protocole pharaonique des empereurs romains (Analyse formelle et signification historique) », *REgypt*, 38, 1987, pp. 81-104.
- GRENIER, J.-C., *Les titulatures des empereurs romains dans les documents en langue égyptienne*, Bruxelles, Fondation Égyptologique Reine Élisabeth, 1989.
- GRENIER, J.-C., « Traditions pharaoniques et réalités impériales : le nom de couronnement du Pharaon à l'époque romaine », dans L. Criscuolo et G. Geraci (eds.), *Egitto e Storia Antica dall'Ellenismo all'Età Araba, Bilancio di un confronto*, Bologne, 1989, pp. 403-420.
- GRUEN, E. S., *Diaspora : Jews amidst Greeks and Romans*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2002.
- GWYN GRIFFITHS, J., « The legacy of Egypt in Judaism », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, pp. 1025-1051.
- HADAS-LEBEL, M., *Flavius Josèphe. Le Juif de Rome*, Paris, Fayard, 1989.
- HADAS-LEBEL, M., *Philon d'Alexandrie : Un penseur en diaspora*, Paris, Fayard, 2003.
- HÄNLEIN-SCHÄFER, H., *Veneratio Augusti: Eine Studie zu den Tempeln des ersten römischen Kaisers*, Rome, Bretschneider, 1985.
- HARKER, A., *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, The Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.
- HARKER, A., « The Jews in Roman Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 277-287.
- HERKLOTZ, F., « *Aegypto Capta* : Augustus and the Annexation of Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, pp. 11-21.
- HERKLOTZ, F., *Prinzeps und Pharao: Der Kult des Augustus in Ägypten*, Frankfurt, Verlag Antike, 2007.
- HÖLBL, G., *Altägypten im römischen Reich: Der römische Pharao und seine Tempel I-III*, Mainz, von Zabern, 2000-5.
- HUMBERT, M., « La juridiction du Préfet d'Égypte d'Auguste à Dioclétien », dans F. Burdeau, N. Charbonnel et M. Humbert (eds.), *Aspects de l'Empire romain*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984, p. 95-138.
- HURLEY, D. W. (ed.), *Suetonius: Divus Claudius*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.
- HUZAR, E. G., « Alexandria ad Aegyptum in the Julio-Claudian Age », *ANRW II*, 10.1, Berlin, de Gruyter, 1988, pp. 619-668.
- HUZAR, E. G., « Augustus: Heir of the Ptolemies », *ANRW II*, 10.1, Berlin, De Gruyter, 1988, pp. 343-382.
- HUZAR, E. G., « Claudius – the Erudite Emperor », in H. Temporini (ed.), *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt II* 32.1, Berlin, de Gruyter, 1984, pp. 611-650.
- HUZAR, E. G., « Emperor Worship in Julio-Claudian Egypt », *ANRW II*, 18.5, Berlin, De Gruyter, 1995, pp. 3092-3143.
- ISAAC, B., *The Invention of Racism in Classical Antiquity*, Princeton, Princeton University Press 2004.

- JANOWSKI, B., und G. WILHELM, *Texte aus der Umwelt des Alten Testaments. Neue Folge, vol. Bd. 3*, München, Guetersloher Verlagshaus, 2006.
- JONES, H. S., « Claudius and the Jewish Question at Alexandria », *JRS*, 16, 1926, pp. 17-35.
- JÖRDENS, A., « Government, Taxation, and Law », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, pp. 56-67.
- JÖRDENS, A., « Status and Citizenship », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, pp. 247-259.
- KAENEL, H.-M. VON, *Münzprägungen und Münzbildnis des Claudius*, Berlin, de Gruyter, 1986.
- KASHER, A., *The Jews in Hellenistic and Roman Egypt, The Struggle for Equal Rights* Tübingen, Mohr Siebeck, 1985.
- KUSHNIR-STEIN, A., « On the visit of Agrippa I to Alexandria in AD 38 », *JJS*, 51, 2000, pp. 227-242.
- LEGRAS, B., *L'Égypte grecque et romaine*, Paris, Armand Colin, 2004.
- LENDON, J. E., *Empire of Honour*, Oxford, Oxford University Press, 1997.
- LEON, E. F., « The *Imbecillitas* of the Emperor Claudius », *TAPhA*, LXXIX, 1948, pp. 79-86.
- LEVICK, B. « Antiquarian or revolutionary? Claudius Caesar's conception of his Principate », *AJPh*, 99, 1978, pp. 79-105.
- LEVICK, B., « Claudian policymaking and the early imperial repression of Judaism at Rome » (compte-rendu), *Latomus*, 59(4), 2000, pp. 927-928.
- LEVICK, B., *Claudius*, New Haven, Yale University Press, 1990.
- LEVICK, B., *The Government of the Roman Empire. A Sourcebook*, New York, Routledge, 2000 [1985].
- LEVINE, L. I., « The Hellenistic-Roman Diaspora CE 70 – CE 235 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, pp. 991-1024.
- LEWIS, N., « 'Graeco-Roman Egypt' : Fact or Fiction? », in D. H. Samuel (ed.), *Proceedings of the Twelfth International Congress of Papyrology*, Toronto, Hakkert, pp. 3-14.
- LEWIS, N., *Life in Egypt under Roman Rule*, Oxford, Clarendon Press, 1983.
- MAJOR, A., « Was he pushed or did he leap? Claudius' Ascent to Power », *AH*, 22, 1992, pp. 25-31.
- McALINDON, D., « Claudius and the Senators », *AJPh* 78.3, 1957, pp. 279-286.
- McALINDON, D., « Senatorial Advancement in the Age of Claudius », *Latomus* 16, 1957, pp. 252-262.
- McALINDON, D., « Senatorial Opposition to Claudius and Nero », *AJPh* 77.2, 1956, pp. 113-132.
- MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI, J., *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1991].
- MERRIAM, A. C., « The Caesareum and the Worship of Augustus at Alexandria », *TAPhA* 14, 1883, pp. 5-35.
- MILLAR, F., *The Emperor in the Roman World*, London, Duckworth, 1977.
- MILLAR, F., « The Emperor, the Senate and the Provinces », *JRS*, 56, 1966, pp. 156-166.
- MINAS-NERPÉL, M., and M. DE MEYER, « Raising the Pole for Min in the Temple of Isis at Shanhur », *ZĀS*, 140, 2013, pp. 150-166.
- MINAS-NERPÉL, M., « Egyptian Temples », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, pp. 362-382.

- MOMIGLIANO, A., *Claudius, the Emperor and his Achievement*, transl. by W. D. Hogarth, Cambridge UK, W. Heffer and Sons Ltd, 1961 [1934].
- MOMMSEN, Th., *A History of Rome under the Emperors*, Translated by C. Krojzl, London, Routledge, 1996.
- MOMMSEN, Th., « Edict des Kaisers Claudius über das römische Bürgerrecht der Anauner vom J. 46 n. Chr. », *Hermes*, 4 1869, pp. 99-120.
- MONDÉSERT, C., « Philo of Alexandria », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism*, vol. III, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, pp. 877-900.
- MUSURILLO, H. A., *Acta Alexandrinorum, de mortibus Alexandriae nobelium fragmenta papyracea graeca, edidit et notis instruxit H. Musurillo*, Leipzig, Teubner, 1961.
- MUSURILLO, H. A., *The Acts of the Pagan Martyrs (Acta Alexandrinorum)*, Edited with Commentary by H. A. Musurillo, Oxford, Clarendon Press, 1954.
- NORENA, C. F., *Imperial Ideals in the Roman West. Representation, Circulation, Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.
- OOST, S. V., « The Career of M. Antonius Pallas », *AJPh*, 79, 1958, pp. 113-139.
- OSGOOD, J., *Claudius Caesar. Image and Power in the Early Roman Empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.
- PETIT, P., *Le premier siècle de notre ère*, Paris, Armand Colin, 1993 [1968].
- PFEIFFER, S., *Das Dekret von Kanopos (238 v. Chr.): Kommentar und historische Auswertung eines dreisprachigen Synodaldekretes der ägyptischen Priester zu Ehren Ptolemaios' III. und seiner Familie*, Munich, Saur, 2004.
- PFEIFFER, S., *Herrscher- und Dynastiekulte im Ptolemäerreich: Systematik und Einordnung der Kultformen*, Munich, Beck, 2008.
- PFEIFFER, S., « Octavian-Augustus und Ägypten », in A. Coskun *et al.* (eds), *Repräsentation von Identität und Zugehörigkeit im Osten der griechisch-römischen Welt*, Frankfurt, Peter Lang, 2009, pp. 173-210.
- PFEIFFER, S., « The Imperial Cult in Egypt », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, pp. 83-100.
- POSENER, G., *Dictionnaire de la civilisation égyptienne*, Paris, Hazan, 1970.
- PRICE, S. R. F., *Rituals and Power: The Roman Imperial Cult in Asia Minor*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984.
- PUCCI BEN ZEEV, M., *Jewish Rights in the Roman World. The Greek and Roman Documents quoted by Josephus*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1998.
- RIESS, W., « Die Rede des Claudius über das « ius honorum » der gallischen Notablen: Forschungsstand und Perspektiven », *REA*, 105 (1), 2003, pp. 211-249.
- RIGSBY, K. J., « On the Hight Priest of Egypt », *Bulletin of the American Society of Papyrology*, 22, 1985, pp. 279-289.
- ROWLANDSON, J., « Town and Country in Ptolemaic Egypt », in A. Erskine (ed.), *A Companion to the Hellenistic World*, Oxford, Blackwell, 2003, pp. 249-263.
- RUGGENDORFER, P., « Zum Kaisareion von Alexandria », in F. Blakolmer *et al.* (eds), *Fremde Zeiten : Festschrift für Jürgen Borchardt zum sechzigsten Geburtstag am 25. Februar 1996 dargebracht von Kollegen, Schülern und Freunden*, vol. 2, Vienna, Phoibos-Verlag, pp. 213-223.
- SCHÄFER, P., *Judeophobia : Attitudes towards the Jews in the Ancient World*, Cambridge MA, Harvard University Press, 1997.

- SCHEID, J., « Le statut du culte d'Isis à Rome sous le Haut-Empire », dans C. Bonnet, V. Pirenne-Delforge et D. Praet (eds.), *Les religions orientales dans le monde grec et romain : cent ans après Cumont (1906-2006)*, Bruxelles-Rome, 2006, pp. 173-186.
- SCHENK, R., *Der korinthische Tempel bis zum Ende des Prinzipats des Augustus*, Espelkamp, Leidorf, 1997.
- SCHUBERT, P., *Vivre en Égypte gréco-romaine : une sélection de papyrus*, Vevey, l'Aire, 2000.
- SCRAMUZZA, V., *The Emperor Claudius*, Cambridge MA, Harvard University Press, 1940.
- SLINGERLAND, H. D., *Claudian Policymaking and the Early Repression of Judaism at Rome*, Atlanta, Scholars Press, 1997.
- SMALLWOOD, E. M., « The Diaspora in the Roman period before CE 70 », in W. Horbury, W. D. Davies and J. Sturdy (eds.), *The Cambridge History of Judaism, vol. III*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, pp. 168-191.
- SMALLWOOD, E. M., *The Jews under Roman Rule, from Pompey to Diocletian*, Leiden, E. J. Brill, 1976.
- STAHL, J., « Physically deformed and disabled people », in M. Peachin (ed.), *The Oxford handbook of Social Relations in the Roman World*, Oxford, Oxford University Press, 2011, pp. 715-733.
- SWAN, M., « Josephus, A. J., XIX, 251-252: Opposition to Gaius and Claudius », *AJPh*, Vol. 91, 1970, pp. 149-164.
- TCHERIKOVER, V. A., *Hellenistic Civilization and the Jews*, New York, Atheneum, 1977 [1959].
- TUCHELT, K., « Zum Problem *Kaisareion-Sebasteion*: Eine Frage zu den Anfängen des römischen Kaiserkultes », *MDAI(I)*, 31, 1981, pp. 167-186.
- VANDORPE, K., « Identity », in C. Riggs (ed.), *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, Oxford, Oxford University Press, 2012, pp. 260-276.
- VESSEY, D. W. T. C., « Thoughts on Tacitus' Portrayal of Claudius », *AJPh*, Vol. 92, 1971, pp. 385-409.
- WALBANK, F. W., *The Hellenistic World*, Cambridge MA, Harvard University Press, 1993 [1981].
- WALLACE-HADRILL, A., « Civilis Princeps: Between Citizen and King », *JRS*, Vol. 72, 1982, pp. 32-48.
- WHITE, J. L., *Light from ancient letters*, Minneapolis, Fortress Press, 1986.
- WINTERLING, A., *Caligula, a Biography*, Berkeley, University of California Press, 2011.
- WLOSOK, A., « Einführung », in A. Wlosok (ed.), *Römischer Kaiserkult*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1978, pp. 1-52.
- ZUCKERMAN, C., « Hellenistic *politeumata* and the Jews. A Reconsideration », *SCI*, VIII-IX, 1985-1988, pp. 171-185.

### **Site Internet**

- WENDRICH, W. (ed.), *UCLA Encyclopedia of Egyptology*, Los Angeles, 2012, [En ligne], <http://digital2.library.ucla.edu/viewItem.do?ark=21198/zz002dj955> (Page consultée le 7 janvier 2015).